

**Comité
d'administration**
16 juin 2014

PROCÈS-VERBAL



Sigeif

**Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Électricité
en Île-de-France**



64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone 01 44 13 92 44
Télécopie 01 44 13 92 49
www.sigeif.fr

SÉANCE DU COMITÉ DU 16 JUIN 2014

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le seize juin à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de cent dix-huit au Centre de conférences et de réception « Etoile Saint-Honoré », 21-25, rue Balzac à Paris 8^{ème}, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le six juin deux mille quatorze.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation des procès-verbaux des Comités d'administration des 10 février et 29 avril 2014.

Affaire n° 2 : Élections des membres des commissions :

- a. Transports, déplacements et nouvelles mobilités,
- b. Énergies renouvelables et efficacité énergétique,
- c. Maîtrise de la demande d'énergie et précarité énergétique,
- d. Groupe de travail « Métropole du Grand Paris ».

Affaire n° 3 : Indemnités de déplacement des membres du Comité d'administration.

Affaire n° 4 : Approbation du règlement intérieur du Comité.

Affaire n° 5 : Examen et vote du compte administratif 2013.

Affaire n° 6 : Examen et vote du compte de gestion du Trésorier au titre de l'exercice 2013.

Affaire n° 7 : Affaires de personnel :

- a. Prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2014,
- b. Modifications apportées au tableau des effectifs.

Affaire n° 8 : TCFE :

- a. Reversement,
- b. Fixation du coefficient multiplicateur.

Affaire n° 9 : Convention Sigeif-ERDF pour l'enfouissement des réseaux.

Affaire n° 10 : Approbation d'un nouvel acte constitutif pour le groupement de commandes pour l'achat de gaz.

- 2 -

Affaire n° 11 : Partenariat Sigeif-Sipperec sur la maîtrise de la demande énergétique.

Affaire n° 12 : Expérimentation et développement de stations mutualisées de compression pour véhicules GNV.

Affaire n° 13 : Convention multipartite pour l'expérimentation « Pile à combustible ».

Affaire n° 14 : Subvention exceptionnelle à l'Association AFG Île-de-France-Normandie.

Affaire n° 15 : Convention de rétrocession de canalisations de gaz hors service.

Affaire n° 16 : Questions diverses.

Étaient présents :

MM. ANANIAN (Alfortville), HÉZODE (Antony), Mme RANSAY (Arcueil), MM. CAMILLERI (Argenteuil), DURAND (Arnouville), BALUTCH (Bagneux), PARAT (Bagnolet), Mmes GOURDAIN (Baillet-en-France), FARGEOT (Ballainvilliers), MM. BONTEMPS (Belloy-en-France), DE PAOLI (Bobigny), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mmes MARIAUD (Bois-Colombes), BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), M. ZAH (Bondy), Mme MARGUERITE (Bonneuil-sur-Marne), M. BELLOIN (Bouffémont), Mme BELLARD (Boulogne-Billancourt), MM. VAN PRADELLES (Bourg-la-Reine), GILLES de la LONDE (Bry-sur-Marne), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), ROURE (Charenton-le-Pont), SCHOSTECK (Châtillon), BOULÈGUE (Chatou), GUILLET (Chaville), BLANC (Le Chesnay), GARRIC (Chevilly-Larue), ATHÉA (Choisy-le-Roi), LANG (Clichy-la-Garenne), HOEN (La Courneuve), DUFEU (Créteil), DENISE (Croissy-sur-Seine), AMARI (Drancy), NICOLAS (Dugny), CARON (Enghien-les-Bains), REDON (Épinay-sur-Seine), HERBEZ (Ermont), CHAMBON (Fontenay-aux-Roses), CARON (Fontenay-le-Fleury), DRANSART (La Garenne-Colombes), GALLAND (Garges-lès-Gonesse), Mme LENOIR (Gennevilliers), MM. LE ROUX (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), TURPIN (Igny), VACANT (L'Île-Saint-Denis), GOUZEL (Issy-les-Moulineaux), PRAT (Ivry-sur-Seine), LORRIOT (Jouy-en-Josas), CHAPPELLIER (Kremlin-Bicêtre), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. PAQUIS (Les Lilas), DAUVERGNE (Limeil-Brévannes), Mmes BEN NASER (Livry-Gargan), PRIEUR (Louvres), MM. HERBILLON (Maisons-Alfort), LIEGEOIS (Maisons-Laffitte), SACONNET (Malakoff), THOMAS (Marcoussis), D'Allemagne (Marnes-la-Coquette), VILLACA (Marolles-en-Brie), LECIGNE (Massy), DUPIN (Meudon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. BOISSIER (Montreuil), HUREAU (Montrouge), PINTO (Morangis), VALLÉE (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), PASTERNAK (Nogent-sur-Marne), Mme HARENGER (Noisy-le-Sec), M. FOURNES (Nozay), Mme BONNISSEAU (Orly), MM. CHAZAN (Orsay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CUVILLIER (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), BESANÇON (Puteaux-en-France), Mme CECCALDI (Puteaux), MM. CACACE (Le Raincy), BOBET (Rocquencourt), TRASI (Romainville), OUCHENIR (Rosny-sous-Bois), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), YALCIN (Saint-Brice-sous-Forêt), SOULIÉ (Saint-Cloud), RIBAY (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), BOGGIO (Saint-Mandé), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), Mme D'HAENE (Saint-Maurice), MM. ABID (Saint-Ouen), PASSE-COUTRIN (Sarcelles), Mme AUFFRET-DEME (Saulx-les-Chartreux), MM. TASTES (Sceaux), MERIGUET (Sevran), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-

- 3 -

Montmorency), DE SOUZA (Stains), Mme BAUDAT (Suresnes), M. SEGURA (Thiais), Mme THOMY (Tremblay-en-France), MM. BOURRE (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), DE NONNEVILLE (Vaucresson), LEROUGE (Vélizy-Villacoublay), Mme FOUCAULT (Verrières-le-Buisson), MM. DUPÉ (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), MOSTACCI (Villejuif), CALMÉJANE (Villemomble), MOTTAIS (Villeneuve-la-Garenne), MARIOT (Villepinte), LEBEAU (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), MM. CHICOT (Vitry-sur-Seine), CHAMP (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

M. LHERMITTE, délégué titulaire d'Attainville - M. MONINO, délégué titulaire d'Aubervilliers - MM. EL KOURADI et SANOGO, délégués titulaire et suppléant d'Aulnay-sous-Bois - M. WAGENTRUTZ, délégué titulaire de Bêthemont-la-Forêt - M. GRATIEN et Mme COTTE, délégués titulaire et suppléant de Boussy-Saint-Antoine - M. DE CARVALHO, délégué titulaire de Brou-sur-Chantereine - M. TEYSSIER, délégué titulaire de La Celle-Saint-Cloud - M. PIQUE, délégué titulaire de Colombes - MM. CÉSARI et LAROCHE, délégués titulaire et suppléant de Courbevoie - M. DAVION, délégué titulaire de Courtry - M. FLEURAT, délégué titulaire de Domont - M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis - Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay - M. JEANBRUN, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. AISSAOUI, délégué titulaire de Montfermeil - Mme RAISIN et M. FOUCAULT, délégués titulaire et suppléant de Montsoult - M. HIEU et Mme QUILIN, délégués titulaire et suppléante de Nanterre - M. BRAME, délégué titulaire de Saint-Cyr-l'École - M. LE NAOUR, délégué titulaire de Stains - M. VINTRAUD, délégué suppléant du Vésinet - M. FANTOU, délégué titulaire de Villebon-sur-Yvette - MM. SICRE DE FONTBRUNE et BROCHARD, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis -

Ont donné pouvoir :

- M. MONINO, délégué titulaire d'Aubervilliers à M. SCHOSTECK, délégué titulaire de Châtillon -
- M. GRATIEN, délégué titulaire de Boussy-Saint-Antoine à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis -
- M. TEYSSIER, délégué titulaire de la Celle-Saint-Cloud à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves -
- M. CÉSARI, délégué titulaire de Courbevoie à Mme CECCALDI, déléguée titulaire de Puteaux -
- M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay à M. CARON, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains -
- M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois -
- Mme RAISIN, déléguée titulaire de Montsoult à M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort -
- M. HIEU, délégué titulaire de Nanterre à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville -

- 4 -

La séance est ouverte à 15 heures et **M. le président Guillet** remercie les membres du Comité d'administration de leur présence.

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, M. Jean-Pierre Schosteck, délégué titulaire de Châtillon.

Affaire n° 1 - Approbation des procès-verbaux des Comités des 10 février et 29 avril 2014

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver les procès-verbaux des Comités des 10 février et 29 avril 2014, pour lesquels aucune observation n'a été enregistrée.

Il n'y a pas d'observations.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Affaire n° 2 – Élection des membres des commissions

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet rappelle qu'en 2008 une commission « Énergie-Environnement » avait été instituée pour débattre de l'ensemble des actions du Syndicat dans le domaine environnemental et formuler des propositions sur la politique du Sigeif en matière d'efficacité énergétique ou de développement des énergies renouvelables.

Afin de doter le Sigeif des structures nécessaires au développement de son action dans toutes les dimensions de ses nouvelles compétences statutaires, le Comité d'administration, par délibération n° 14-20 du 29 avril 2014, a substitué à cette commission trois commissions spécialisées destinées à étudier, proposer et suivre l'action du syndicat dans les domaines :

- des transports et des nouvelles mobilités,
- des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
- de la maîtrise de la demande en énergie, rénovation thermique des bâtiments et précarité énergétique.

Il propose ainsi aux délégués de constituer ces commissions qui seront présidées, par le Président du Sigeif ou son représentant et d'en élire les quinze membres pour chaque commission.

À ce jour, le Sigeif a reçu quarante-cinq candidatures déclarées pour les trois commissions (quinze membres par commission).

a – Commission « Transports, déplacements et nouvelles mobilités »

Cette commission sera amenée à étudier et proposer les actions et interventions possibles du Syndicat dans le domaine des nouvelles mobilités et, dans ce cadre, à se prononcer, notamment, sur les projets de développement de stations de compression mutualisées de GNV et bioGNV ainsi que sur le développement de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

- 5 -

Le Comité,

A élu, à bulletin secret, au premier tour de scrutin (annexe n° 14-25), les représentants du Syndicat à la commission « Transport, déplacements et nouvelles mobilités »,

Inscrits : 184

Votants : 126

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 126

Majorité absolue : 64

Ont obtenu : 126 voix

en tant que membres :

- M. **Pascal Akoun** (L'Île-Saint-Denis),
- M. **Jean-Marie Bontemps** (Belloy-en-France),
- M. **Mickaël Camillieri** (Argenteuil),
- M. **Régis Champ** (Wissous),
- M. **Bernard Chappellier** (Le Kremlin-Bicêtre),
- M. **Jean Cuvillier** (Le Perreux-sur-Marne),
- M. **Stéphane De Paoli** (Bobigny),
- M. **Antoine Dupin** (Meudon),
- M. **Guillaume Fournier** (Gagny),
- M. **Patrick Leroy** (Rungis),
- Mme **Nathalie Prieur** (Louvres),
- M. **Éric Schindler** (Neuilly-sur-Seine),
- M. **Hervé Soulié** (Saint-Cloud),
- M. **Joël Vilaca** (Marolles-en-Brie),
- M. **Jean-Pierre Valentin** (Carrières-sur-Seine)

b – Commission « Énergies renouvelables et efficacité énergétique »

Cette commission sera amenée à se prononcer sur les projets liés à l'ensemble des domaines concernant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, notamment :

- les certificats d'économie d'énergie, dans le cadre de la mise en place de la troisième période qui débutera au 1^{er} janvier 2015,
- les prestations du groupement de commandes en matière d'efficacité énergétique,
- l'activité de conseil en énergie partagé,
- le développement du biogaz,
- le développement des réseaux publics de chaleur et de froid.

Le Comité,

A élu, à bulletin secret, au premier tour de scrutin (annexe n° 14-26), les représentants du Syndicat à la commission « Énergies renouvelables et efficacité énergétique »,

Inscrits : 184

Votants : 126

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 126

Majorité absolue : 64

Ont obtenu : 126 voix

- 6 -

en tant que membres :

- M. **Fatah Aggoune** (Gentilly),
- Mme **Béatrice Belliard** (Boulogne-Billancourt),
- M. **Thierry Bonnet** (Croissy-sur-Seine),
- M. **Pierre Chazan** (Orsay),
- M. **Philippe Langlois d'Estaintot** (Rueil-Malmaison),
- Mme **Sophie Deschiens** (Levallois-Perret),
- M. **Laurent Dilouya** (Chelles),
- M. **Fouad El Kouradi** (Aulnay-sous-Bois),
- M. **Christian Fournès** (Nozay),
- M. **René Herbez** (Ermont),
- M. **Michel Hieu** (Nanterre),
- M. **Jean-Michel Issakidis** (Viroflay),
- M. **Jean-François Jacq** (Périgny-sur-Yerres),
- M. **Stéphane Prat** (Ivry-sur-Seine),
- M. **Jean-Pierre Riotton** (Sceaux)

c – Commission «Maîtrise de la demande d'énergie, rénovation thermique des bâtiments et précarité énergétique»

Cette commission sera chargée de l'étude des actions et interventions susceptibles d'être développées et proposées par le Syndicat dans les domaines concernant la précarité énergétique et la maîtrise de la demande d'énergie et notamment :

- la bonne mise en œuvre des dispositions de délivrance des tarifs sociaux,
- le soutien aux acteurs de terrain dans la détection et le traitement des situations de précarité énergétique,
- l'amélioration de connaissance de la précarité sur le territoire du Sigeif,
- la maîtrise de la consommation d'énergie, et le soutien aux actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc bâti existant.

Le Comité,

A élu, à bulletin secret, au premier tour de scrutin (annexe n° 14-27), les représentants du Syndicat à la commission « Maîtrise de la demande d'énergie, rénovation thermique des bâtiments et précarité énergétique »,

Inscrits : 184

Votants : 126

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 126

Majorité absolue : 64

Ont obtenu : 126 voix

en tant que membres :

- Mme **Christiane Baudat** (Suresnes),
- Mme **Meriem Ben Naser Jolly** (Livry-Gargan),
- M. **Emmanuel Chambon** (Fontenay-aux-Roses),
- M. **Pierre Chevalier** (Ville-d'Avray),

- 7 -

- M. **Henri de Nonneville** (Vaucresson),
- M. **Jérémy Demassiet** (Bois-d'Arcy),
- M. **Jean-Pierre Fortin** (Sèvres),
- M. **Jean-Louis Ghiglione** (Châtenay-Malabry),
- Mme **Catherine Juan** (Saint-Maur-des-Fossés),
- M. **Pierre Lebeau** (Vincennes),
- M. **Michel Lerouge** (Vélizy-Villacoublay),
- M. **Claude Mariot** (Villepinte),
- M. **Yves Pique** (Colombes),
- M. **Alain Sanson** (Fontenay-le-Fleury),
- M. **Patrick Tiessé** (Épinay-sous-Sénart)

d – Groupe de travail « Métropole du Grand Paris »

Ce groupe de travail sera chargé de conduire, auprès du Président, la réflexion, l'action et d'appuyer les interventions du Syndicat dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en place de la « *Métropole du Grand Paris* ».

Ces travaux seront conduits dans le cadre de la « mission de préfiguration » instituée par la loi. Les grands Syndicats métropolitains d'Île-de-France (Sigeif, Sifurep, Sedif, Sipperec, Siaap, Syctom et Seine Grands Lacs) réunis en conférence intersyndicale, devraient être officiellement associés à cette mission.

Ils seront, par ailleurs, préparés au sein des groupes de travail mis en place au sein du Syndicat mixte Paris Métropole.

Aussi, dans un but d'efficacité politique et de cohérence, il propose aux délégués que le groupe de travail « *Métropole du Grand Paris* » soit composé des membres du Bureau Syndical.

Le Comité,

A élu, à bulletin secret, au premier tour de scrutin (annexe n° 14-28), les représentants du Syndicat au groupe de travail « Métropole du Grand Paris»,

Inscrits : 184

Votants : 126

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 126

Majorité absolue : 64

Ont obtenu : 126 voix

en tant que membres :

- M. **Olivier Thomas** (Marcoussis),
- M. **Jean-Pierre Schosteck** (Châtillon),
- M. **Michel Herbillon** (Maisons-Alfort),
- M. **Patrice Calméjane** (Villemomble),
- M. **Hubert Ulrich** (Versailles),
- M. **Guy Daragon** (Mitry-Mory),
- Mme **Joëlle Ceccaldi** (Puteaux),
- M. **Xavier Caron** (Enghien-les-Bains),
- Mme **Marie Chavanon** (Fresnes),
- M. **Bernard Gauducheau** (Vanves),
- M. **Serge Carbonnelle** (Les Pavillons-sous-Bois),

- 8 -

- M. **Michel Ribay** (Saint-Denis),
- M. **Philippe Juvin** (La Garenne-Colombes),
- Mme **Caroline Foucault** (Verrières-le-Buisson),
- Mme **Nelly D'Haene** (Saint-Maurice)

Affaire n° 3 – Indemnités de déplacement des membres du Comité d'administration

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président

L'indemnité forfaitaire de déplacement des représentants des communes au Comité d'administration ou des représentants du Comité aux commissions ou divers organismes tels que le CNAS, l'Association Syncom ou la Sem Energies Positif n'a pas été réévaluée depuis le 1^{er} janvier 2002.

M. Thomas propose donc aux délégués de réévaluer ces deux indemnités forfaitaires proportionnellement au taux d'inflation cumulé entre janvier 2002 et mai 2014 (soit 23,1 % selon l'INSEE) à 25 euros pour les Comités d'administration et 75 euros pour les commissions ou autres réunions institutionnelles.

20 * 23.1 % = 24.62 euros arrondis à 25 euros,
60 * 23.1 % = 73.86 euros arrondis à 75 euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-29).

Affaire n° 4 – Approbation du règlement intérieur du Comité

Rapporteur : M. Gauducheau, 10^{ème} vice-président

Le Sigeif, dans un délai de six mois suivant l'installation du nouveau Comité d'administration, doit adopter son règlement intérieur.

Le texte qui a été adressé aux délégués s'inspire largement du règlement en vigueur jusqu'à ce jour. Les modifications apportées apparaissent en gras et en italique dans le document. Elles apportent des précisions ou des ajustements en fonction de dispositions nouvelles inscrites au CGCT depuis l'adoption du précédent règlement.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-30).

Affaire n° 5 – Examen et vote du compte administratif 2013

Rapporteurs : MM. le président Guillet et Thomas, 1^{er} vice-président

En préambule à l'examen du compte administratif, **M. le président Guillet** présente, notamment pour les nouveaux délégués, les recettes du Syndicat.

Le Sigeif est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre. À ce titre, il ne lève pas d'impôts locaux mais perçoit des redevances versées par ses concessionnaires. Ces redevances, dont les formules de calcul et les modalités de versement sont prévues aux cahiers des charges des conventions de concessions gaz et électricité, restent la principale ressource du Syndicat, auquel

- 9 -

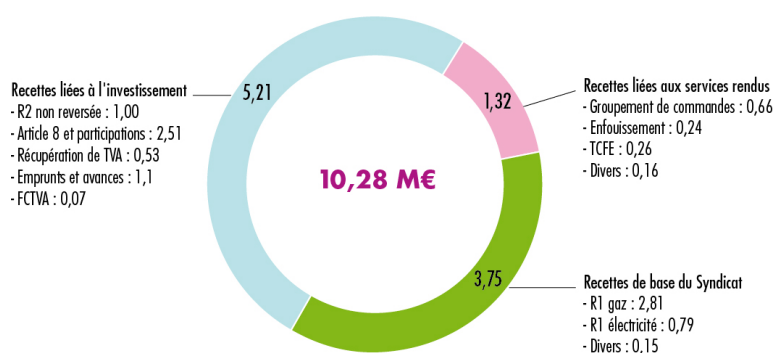
elles permettent d'assurer, en toute indépendance, sa mission de contrôle technique et financier de l'exécution des concessions.

Le Sigeif dispose également de recettes d'investissement, dont la majeure partie est liée aux enfouissements de réseaux. Le financement des travaux est assuré grâce à la trésorerie du Sigeif et à l'emprunt. Les sommes investies par le Sigeif dans le cadre des enfouissements de réseaux font ensuite l'objet de remboursement des différents acteurs : communes, communautés d'agglomérations ou de communes, ou concessionnaires.

Enfin, au fil des années, le Syndicat a développé un certain nombre de services dont ses communes membres peuvent bénéficier, en contrepartie du versement d'une participation financière ou d'une cotisation.

Recettes réelles non reversées aux communes (Hors excédents nets ou capitalisés, hors R2 et hors TCFE)

Exercice 2013 :

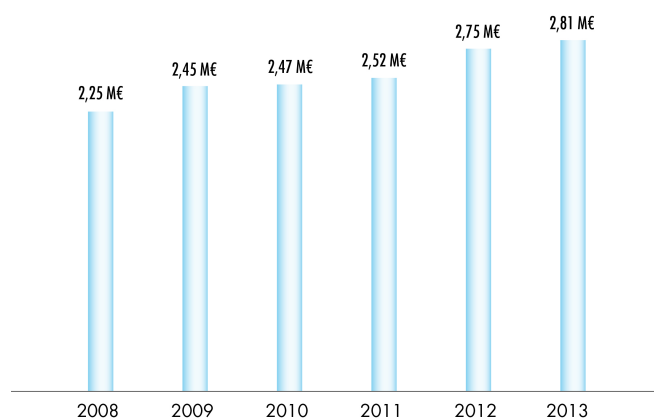


Recettes de base du Syndicat

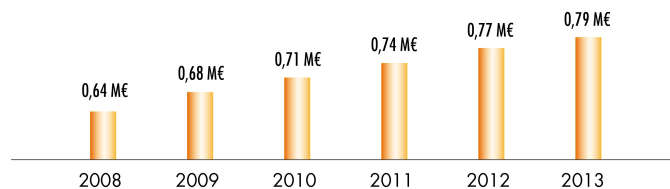
⇒ Les redevances de fonctionnement, dites « R1 » gaz et électricité

Elles ont pour objet de financer les dépenses annuelles de l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission et notamment sa compétence historique de contrôle technique et financier de l'exécution des concessions. Leur montant est calculé selon une formule annexée aux cahiers des charges, en fonction des caractéristiques de chaque concession

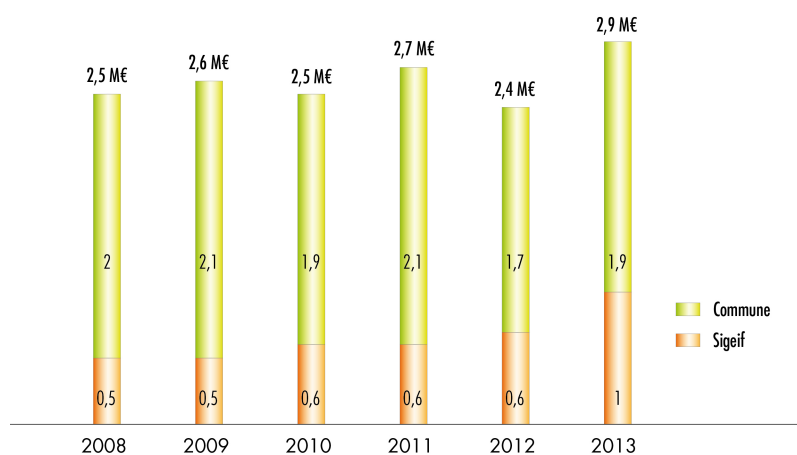
Evolution de la R1 Gaz en millions d'euros :



- 10 -

Evolution de la R1 Electricité en millions d'euros :**Recettes liées à l'investissement****⇒ La redevance d'investissement, dite « R2 »**

Elle est versée par le concessionnaire en contrepartie des investissements réalisés et mandatés par le concédant et/ou ses communes adhérentes sur les installations du réseau concédé et/ou sur les installations d'éclairage public. Le Sigeif reverse à la collectivité maître d'ouvrage (commune ou communauté d'agglomération) la part de la redevance R2 correspondant aux travaux qu'elle a financés directement. Le Sigeif réinvestit la part qu'il perçoit pour les travaux réalisés sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Evolution de la R2 Electricité en millions d'euros :

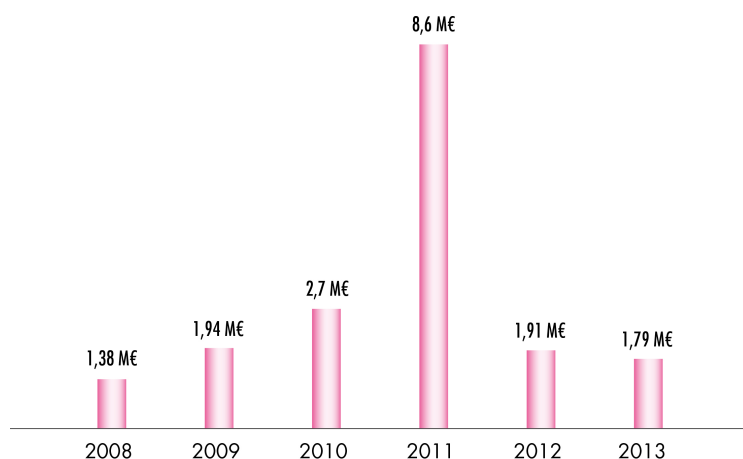
⇒ **la contribution d'ERDF aux opérations d'intégration des ouvrages dans l'environnement dite « article 8 ».** Le concessionnaire participe à raison de 40 ou 50 % du coût hors TVA, au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante à fin d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

⇒ **Le produit du transfert du droit à déduction de la TVA.** La TVA payée par le Sigeif pour les travaux financés par le concédant est portée sur la déclaration du concessionnaire en TVA déductible. Le concessionnaire verse ensuite au Sigeif un montant égal aux sommes déduites.

- 11 -

- ⇒ **La participation de la commune, déduction faite éventuellement de la subvention apportée par les départements.** Elle représente au maximum 35 % du montant hors taxes des travaux réalisés pour l'enfouissement des réseaux d'électricité.
- ⇒ **L'emprunt** réalisé pour financer les travaux d'enfouissement en fonction de l'état de la trésorerie.

Encours de la dette au 31 décembre de chaque exercice en millions d'euros :
 En 2011, un emprunt de 6 millions d'euros avait été effectué pour l'achat du siège.



- ⇒ **Le fonds de compensation pour la TVA :** pour les dépenses hors enfouissement.

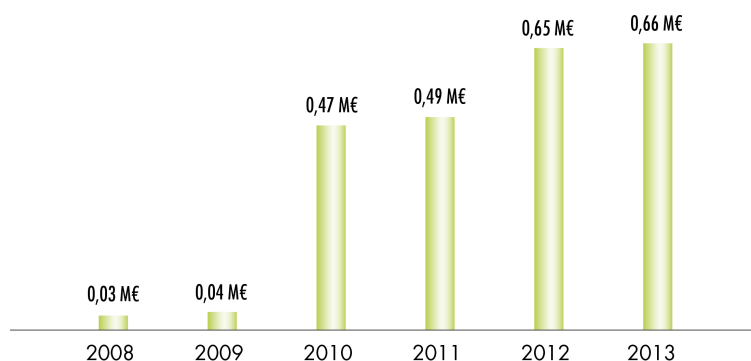
Autres ressources découlant de services rendus aux communes :

- ⇒ **Les frais de maîtrise d'ouvrage exercée lors des opérations d'enfouissement**
 Ils couvrent l'ensemble des frais liés à l'activité : services techniques, comptabilité, marchés et charges financières des emprunts. Ils sont intégrés dans le coût total des opérations d'enfouissement de réseaux d'électricité et sont répartis entre les différents organismes participant financièrement à l'opération. La formule de calcul de ces frais a été arrêtée par délibération du comité d'administration du 25 juin 2012 : un terme fixe 700 € auquel s'ajoutent 5 % du coût total HT de l'opération considérée.
- ⇒ **Les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire exercée lors des opérations coordonnées d'enfouissement**
 Ils couvrent le pilotage technique et les frais de gestion du Syndicat lorsque celui-ci exerce temporairement la maîtrise d'ouvrage qui lui a été déléguée pour des opérations d'éclairage public ou de communications électroniques coordonnées aux opérations d'enfouissement de réseaux. Ils sont supportés uniquement par le maître d'ouvrage et représentent 4 % du coût total hors taxes de l'opération.

⇒ **Les cotisations perçues pour la coordination du groupement de commandes gaz**

Le Sigeif intervient en tant que coordonnateur du groupement de commandes gaz depuis sa création en 2004. À ce titre, il perçoit depuis 2008, année de l'attribution du premier lot du marché de gaz, des cotisations couvrant les frais (administratifs, techniques et juridiques notamment) engagés pour l'élaboration du cahier des charges et le suivi de la base de données du groupement de commandes. Le montant des cotisations découle de l'acte d'engagement.

Recettes groupement de commandes en millions d'euros :



⇒ **Les cotisations des membres adhérant au dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).**

⇒ **Les frais de perception et de contrôle de la TCFE**

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est reversé actuellement à 99 % aux communes ayant adhéré au dispositif, le solde étant conservé au Sigeif au titre des frais de collecte et de contrôle.

Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, **M. le président Guillet** présente aux délégués le compte administratif de l'exercice 2013.

1 – Présentation des résultats d'exécution du budget :

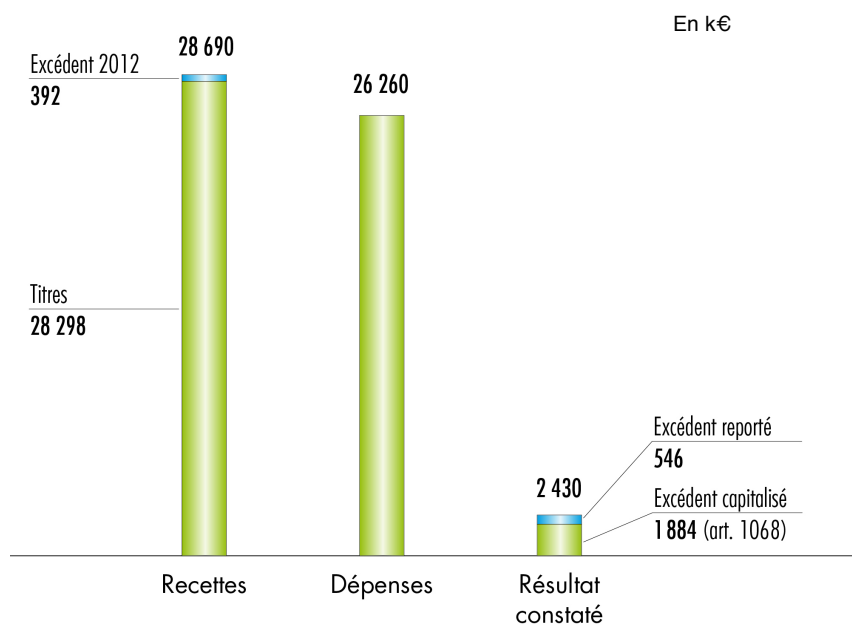
- Excédent de fonctionnement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : **2 430 201.44 euros (a).**
- Excédent d'investissement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : **290 276.70 euros (b).**
- Excédent total brut constaté (a + b) : **2 720 478.14 euros.**
- Restes à réaliser d'investissement : **2 174 103.73 euros (c).**
- Besoin de financement de la section d'investissement (virement à opérer au 10 68) : **1 883 827.03 euros (d = c - b).**
- Excédent de fonctionnement reporté : **546 374.41 euros (a - d).**
- Excédent d'investissement reporté : **290 276.70 euros (b).**

Le résultat cumulé de l'exécution du budget de l'exercice 2013 toutes sections confondues (page 5) s'élève en dépenses (y compris les restes à réaliser) à 37 263 728,60 euros et en recettes à 37 810 103,01 euros. Le résultat net 2013 s'élève donc à 546 374,41 euros.

Au 31 décembre 2013 :

- L'encours de la dette s'élève à 1 786 k€ (contre 2 680 k€ en 2010, 8 629 k€ en 2011 et 1 914 k€ en 2012).
- La capacité d'autofinancement ou épargne brute dégagée (résultat net + amortissements et provisions de l'exercice) s'élève à 2 704 k€ (contre 2 779 k€ en 2010, 2 613 k€ en 2011 et 2 673 k€ en 2012).
- Le ratio de désendettement (encours de la dette/épargne brute) s'élève à 0,66 contre 0,96 en 2010 et 3,30 en 2011 (année où a été souscrit le prêt « relais » pour l'acquisition du siège) et 0,72 en 2012. Il définit le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant la totalité de la capacité d'autofinancement (environ huit mois, pour ce qui concerne le Sigeif).

1-1 Section de fonctionnement :



Le montant net des recettes de fonctionnement de l'exercice (émissions de titres - annulations) s'élève à 28 297 772,04 euros. À ce montant s'ajoute, l'excédent de fonctionnement 2012 pour 392 281,09 euros, soit un montant total de 28 690 053,13 euros.

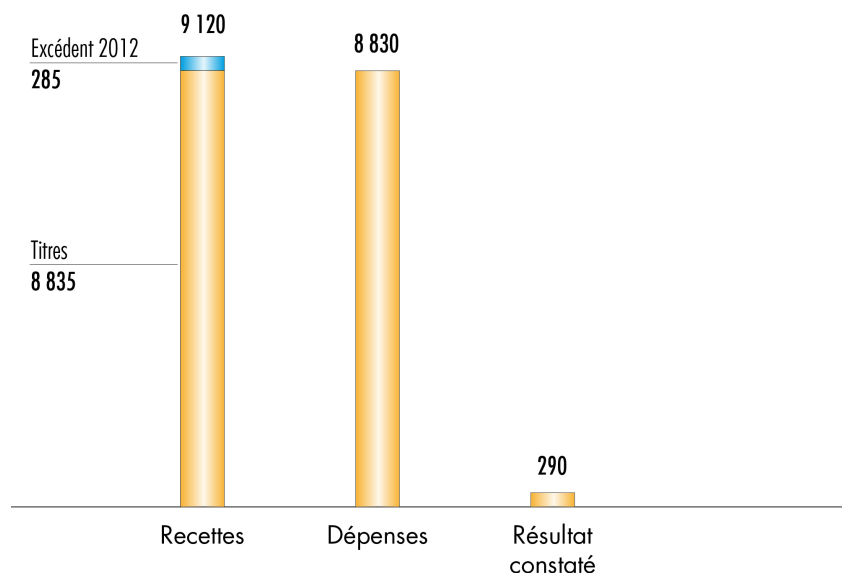
Le montant net des dépenses de fonctionnement de l'exercice (émissions de mandats - annulations) s'élève à 26 259 851,69 euros.

- 14 -

La section de fonctionnement présente un excédent brut de :
2 430 201,44 euros.

1-2 Section d'investissement :

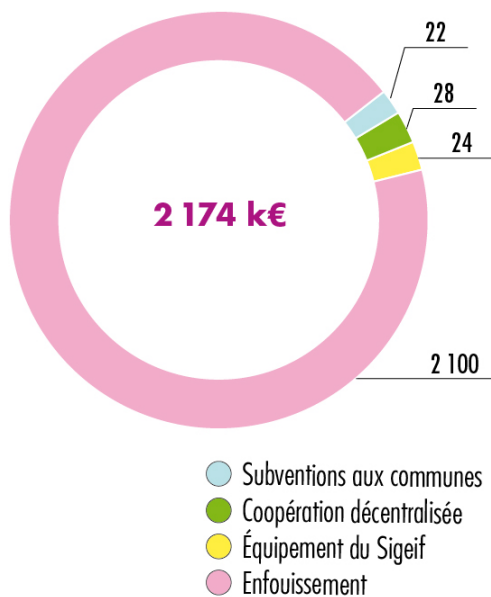
En k€



Le montant net des recettes d'investissement de l'exercice (émissions de titres - annulations) s'élève à 8 834 898,04 euros, dont 1 918 775,22 euros correspondant à la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (délibération n° 13-10 du 17 juin 2013). À ce montant s'ajoute, l'excédent d'investissement 2012 pour 285 151,84 euros, soit un montant total de 9 120 049,88 euros.

Le montant net des dépenses d'investissement de l'exercice (émission de mandats - annulations) s'élève à 8 829 773,18 euros (hors restes à réaliser).

En k€



- 15 -

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées) s'élèvent à 2 174 103,73 euros. Ils se décomposent comme suit :

- travaux d'enfouissement : 2 100 085,04 euros,
- subventions aux communes : 21 640,60 euros,
- coopération décentralisée : 28 500,00 euros,
- équipement du Sigeif (mobilier, logiciels et matériel informatique) : 23 878,09 euros,

soit un total en dépenses d'investissement de 11 003 876,91 euros.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à **1 883 827,03 euros** qui seront couverts par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

2 – Examen des écarts constatés entre prévision et réalisation :

2-1 Section de fonctionnement :

2-1-1 Recettes (page 15 du compte administratif)

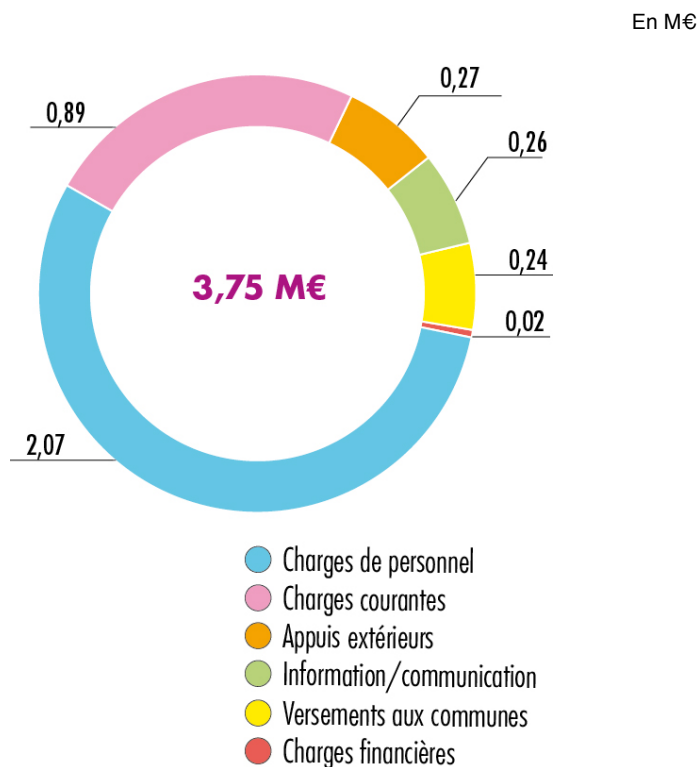
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au total à 28,3 millions d'euros. Hors TCFE reversée aux communes et hors produits exceptionnels de l'exercice, elles atteignent 7,93 millions d'euros (+ 4 % par rapport à 2012).

Les redevances de fonctionnement (R1) s'élèvent à 2,818 millions d'euros (+ 2,5 %) pour le gaz et à 0,785 million d'euros (+ 2,2 %) pour l'électricité.

La redevance d'investissement (R2) électricité s'élève à 2,973 millions d'euros, dont 1,982 million d'euros ont été reversés aux communes pour les travaux financés directement par celles-ci, deux ans auparavant. Le montant conservé par le Sigeif et correspondant aux travaux d'enfouissement financés par le Syndicat en 2011, soit 991 k€, a été affecté au financement des travaux d'enfouissement 2013.

Les autres recettes sont principalement constituées des cotisations du groupement de commandes : 657 k€, des frais de maîtrise d'ouvrage : 239 k€ et des frais de collecte et de contrôle de la TCFE : 206 k€

On compte, enfin, parmi les recettes de moindre rapport : la participation des concessionnaires aux dépenses d'information des élus pour 93 k€ (une journée d'information sur le thème de la transition énergétique avait été organisée en 2013), la quote-part du personnel sur les titres de restauration et les CESU pour 50 k€, le montant des cotisations versées par les collectivités adhérentes au protocole d'achat des CEE pour 23 K€ et le montant des remboursements de frais de l'association Syncom (les remboursement des deux exercices 2012 et 2013 ayant été encaissés par le Sigeif en 2013) pour 88 k€.

2-1-2 Dépenses (page 10 du compte administratif)Décomposition par type de dépenses (hors TCFE) :

Pour 2013, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 24,1 millions d'euros, dont 20,35 millions d'euros concernent le reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) collectée pour le compte des communes et reversée à celles-ci. Pour le reste, 3,75 millions d'euros, les principaux postes de dépenses sont par ordre décroissant d'importance :

- ⇒ Les charges de personnel qui se montent en 2013 à 2,07 millions d'euros (contre 2,05 en 2012), pour un effectif constant de 29 agents.
- ⇒ Les charges courantes pour 0,89 million d'euros dont 0,22 million d'euros concernent les élus. Elles sont stables, voire en légère diminution (0,9 en 2012).
- ⇒ Les appuis extérieurs (groupement de commandes, contrôle des concessions et de la TCFE) pour 0,27 million d'euros (contre 0,19 en 2012).
- ⇒ Les relations extérieures pour 0,26 million d'euros (contre 0,09 en 2012) en raison de l'organisation d'une journée d'information en 2013 ; ces dépenses ont donné lieu à une participation des concessionnaires de 0,09 million d'euros (contre 0,03 en 2012).
- ⇒ Les participations versées aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux d'électricité pour 0,24 million d'euros (contre 0,10 en 2012).
- ⇒ Les charges financières pour 0,02 million d'euros (contre 0,12 en 2012).

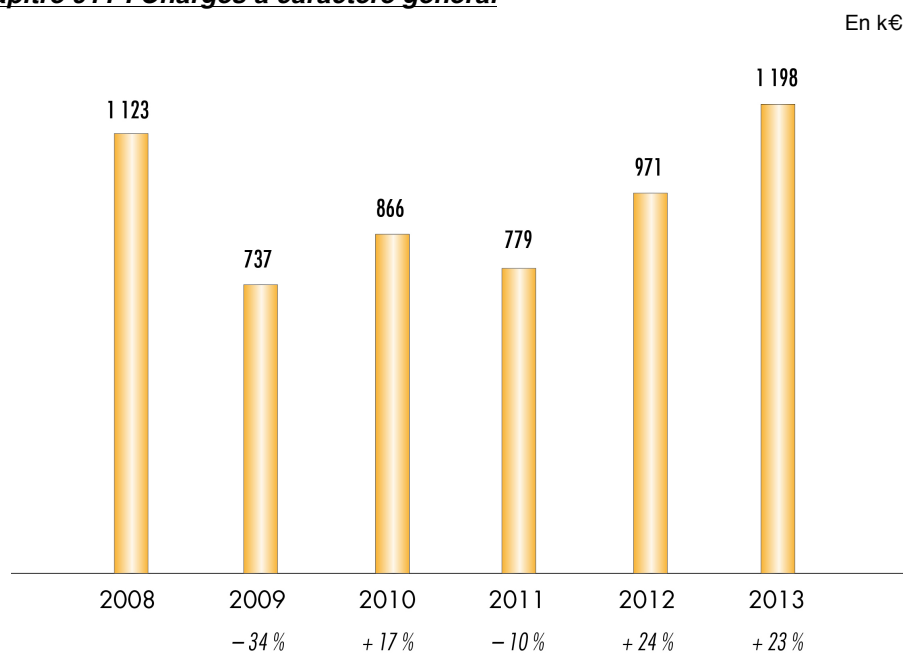
Décomposition par chapitre budgétaire :

- chapitre 011 : 1 199 k€ (charges à caractère général),
- chapitre 012 : 2 073 k€ (charges de personnel),
- chapitre 014 : 20 349 k€ (TCFE),
- chapitre 65 : 220 k€ (autres charges de gestion courantes),
- chapitre 66 : 20 k€ (charges financières),
- chapitre 67 : 241 k€ (charges exceptionnelles).

Ecarts constatés avec le compte administratif 2012 :

- chapitre 011 : 228 k€ (charges à caractère général),
- chapitre 012 : 68 k€ (charges de personnel),
- chapitre 014 : 6 199 k€ (TCFE),
- chapitre 65 : 25 k€ (autres charges de gestion courantes),
- chapitre 66 : - 99 k€ (charges financières),
- chapitre 67 : 87 k€ (dépenses exceptionnelles).

Chapitre 011 : Charges à caractère général



Ce chapitre a augmenté de 23 %, par rapport à 2012 (soit 228 k€ au total).

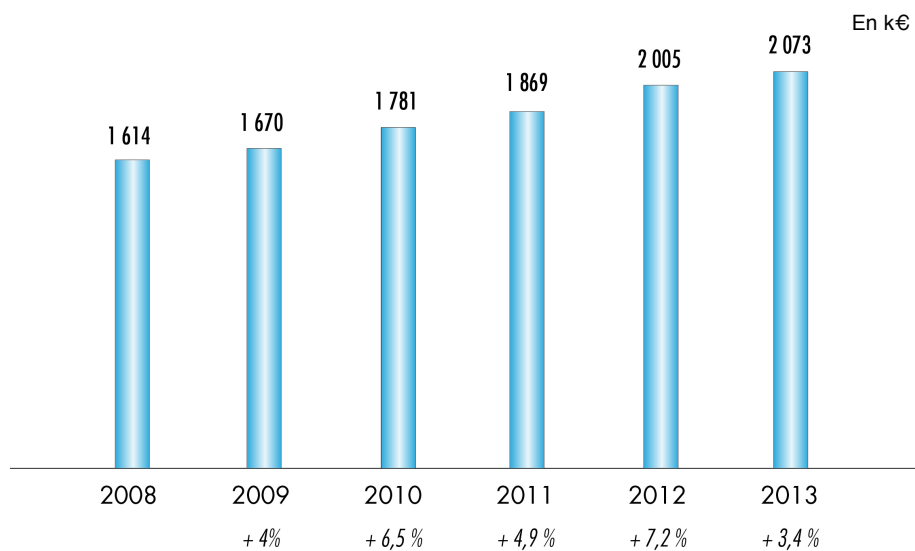
Les achats et variations de stocks (sous-chapitre 60) sont en légère diminution par rapport à 2012 (- 2 k€ soit - 2,9 %).

Les services extérieurs (sous chapitres 61 et 62) ont augmenté de 28 % en moyenne (écart de 230 k€ au total) principalement en raison de l'augmentation des dépenses relatives aux appuis juridiques et autres appuis extérieurs pour les services aux communes, et des dépenses de communication liées à l'organisation d'une journée d'information des élus en 2013.

- 18 -

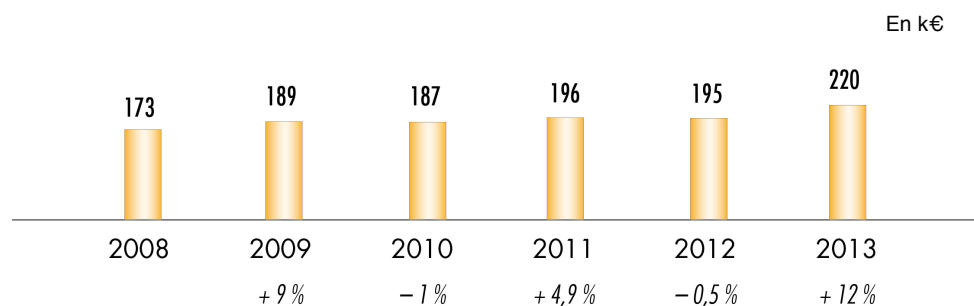
Les autres dépenses du chapitre sont stables ou en légère diminution.

Chapitre 012 : Charges de personnel



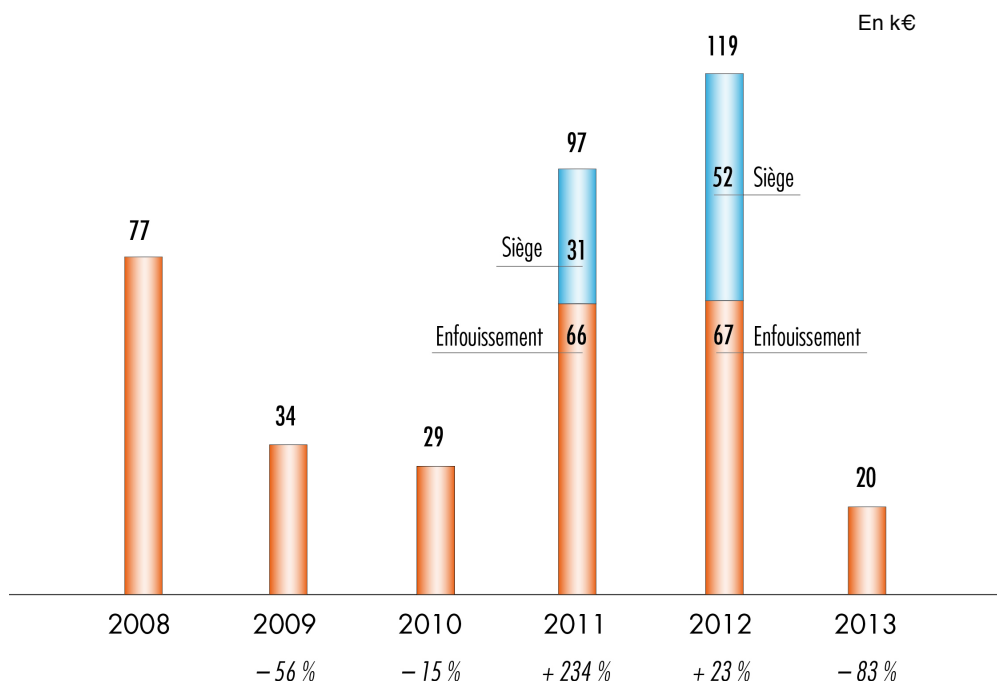
La masse salariale a augmenté de 3,4 % (68 K€ au total) à effectif constant.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante



Les dépenses de ce chapitre ont augmenté de 25 k€ en raison de l'assujettissement des élus aux cotisations Urssaf à compter du 1^{er} janvier 2013 (l'augmentation concerne les charges patronales).

- 19 -

Chapitre 66 : Charges financières

En 2013, les charges financières se sont élevées à 20 K€ contre 119 K€ en 2012. Une partie importante des emprunts en cours a été remboursé courant 2013.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

L'article 67 14 concerne la rémunération des stagiaires.

L'article 67 8 concerne des reversements aux communes (CEE et participations enfouissement).

2-2 Section d'investissement :**2-2-1 Recettes : (page 21 du compte administratif)**

Les participations des communes, groupements, départements et du concessionnaire aux travaux d'enfouissement réalisés sur le territoire du Syndicat, inscrites aux articles 13 23 à 13 28 se sont élevées à 2,515 millions d'euros.

Les remboursements du concessionnaire au titre du transfert de droit à déduction de TVA s'élèvent à 533 k€.

L'emprunt réalisé qui apparaît en recettes d'investissement au compte 16 41 concerne les travaux d'enfouissement de réseaux et s'élève à 1 million d'euros. L'avance, qui concerne la commune de Vaucresson qui finance les enfouissements de réseaux sur son territoire grâce à ses propres ressources, est inscrite en recettes d'investissement au compte 16 818 pour 106 k€.

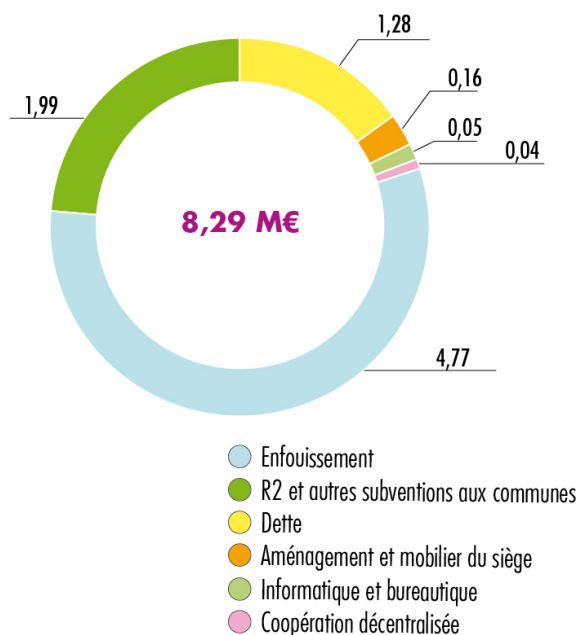
Le FCTVA s'est élevé à 72 k€ (compensation de la TVA sur l'aménagement des locaux du siège).

- 20 -

Par délibération n° 13-10 du 17 juin 2013, une partie de l'excédent de fonctionnement 2012 a été capitalisée sous forme de virement au compte 10 68 pour 1,919 million d'euros.

2-2-2 Dépenses : (page 18 du compte administratif)

En M€



Au total, le Sigeif a consacré en 2013, 8,29 millions d'euros aux dépenses d'investissement et compte 2,17 millions d'euros de restes à réaliser concernant principalement les opérations d'enfouissement engagées et non soldées en 2013.

- ⇒ Les dépenses d'enfouissement se sont élevées à 4,77 millions d'euros (restes à réaliser 2,1 millions d'euros).
- ⇒ Le versement de la redevance R2 a atteint 1,98 millions d'euros. Les autres subventions d'équipement versées aux communes (dépenses ayant trait au développement durable) se sont élevées à 10 k€ (restes à réaliser 20 k€).
- ⇒ La dette a été remboursée à hauteur de 1,28 millions d'euros.
- ⇒ L'aménagement des locaux et le mobilier ont fait l'objet en 2013 d'un investissement de 160 k€.
- ⇒ Le matériel informatique et les logiciels amortis ont été renouvelés pour 50 k€ (restes à réaliser 20 k€).
- ⇒ Des subventions de coopérations décentralisées ont été versées par l'intermédiaire d'association pour un montant de 40 k€ (restes à réaliser 30 k€).

- 21 -

Le compte 23 13 concerne les travaux de rénovation des locaux du siège pour 134 k€.

Le compte 23 15 concerne l'enfouissement de réseaux de distribution d'électricité pour 4,77 millions d'euros. Les restes à réaliser s'élèvent à 2,1 millions d'euros, soit un total de 6,87 millions d'euros.

Le détail des travaux d'enfouissement réalisés figure en annexe du compte administratif (pages 43 et suivantes).

1,13 million d'euros ont été consacrés au remboursement de l'emprunt et 153 k€ au remboursement des avances des communes.

Le compte 204 1482 concerne les subventions d'équipement versées aux communes (ou aux communautés d'agglomérations) dont la redevance R2 mandatée pour 1,982 million d'euros et divers subventions pour 9 k€. Les restes à réaliser s'élèvent à 21 k€ (détail des subventions versées en annexe du compte administratif, page 59).

Au compte 204 21, figurent les subventions de coopération décentralisées versées par l'intermédiaire d'associations pour un montant de 39 k€. Les restes à réaliser s'élèvent à 29 k€. Les actions de coopération se déroulent généralement sur deux exercices. Leur liste figure également en annexe du compte administratif, page 60.

Au compte 20 51 figurent, les dépenses relatives aux logiciels pour 37 K€. Les restes à réaliser s'élèvent à 21 k€.

Au compte 21 83 figurent, les dépenses relatives au remplacement du matériel informatique 16 k€ (restes à réaliser : 3 k€).

Au compte 21 84 figurent, l'achat de mobilier pour 29 k€.

3 – Affectation des résultats :

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées) seront financés grâce à l'excédent d'investissement et à un prélèvement de 1 883 827,03 euros sur l'excédent de fonctionnement. Ce prélèvement figurera au budget supplémentaire 2014, au compte 10 68.

Un excédent d'investissement reporté de 290 276,70 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 546 374,41 euros seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2014.

Concernant les recettes de fonctionnement, au chapitre 73, **M. Schindler** (Neuilly-sur-Seine) demande quelle est la nature de la recette « Impôts et taxes ».

M. le président Guillet précise qu'il s'agit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) inscrite sur les factures d'électricité payées par le consommateur final, et qui est versée aux collectivités locales. D'ailleurs, ce dispositif préoccupe, à la fois, les communes et les Syndicats (cf. affaire n° 8 inscrite à l'ordre du jour) puisque le Gouvernement a décidé, par sa loi de finances pour 2013, d'attribuer cette recette exclusivement aux Syndicats, restant à leur charge d'en reverser une partie aux communes dans la limite d'un plafond de 50 %. Cette recette était auparavant

- 22 -

une recette strictement communale. Dans le compte administratif de l'exercice 2013, cette taxe est reversée à hauteur de 99 %.

Il n'y a pas d'autres observations.

M. le président Guillet se retire momentanément, en confiant avec l'approbation du Comité, la présidence de la séance à **M. Thomas**, 1^{er} vice-président du Syndicat, qui soumet au vote du Comité le projet de délibération approuvant le compte administratif.

La délibération approuvant le compte administratif est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-31).

Affaire n° 6 – Examen et vote du compte de gestion du Trésorier au titre de l'exercice 2013

Rapporteur : M. le président Guillet

Le compte de gestion du Trésorier du Syndicat est en parfaite conformité avec le compte administratif approuvé à l'affaire précédente.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le compte de gestion est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-32).

Affaire n° 7 – Affaires de personnel

Rapporteur : Mme Ceccaldi, 7^{ème} vice-présidente

a - Prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2014

Mme Ceccaldi soumet au vote des délégués un projet de délibération concernant l'institution d'une prime d'intéressement à la performance collective pour deux services du Sigeif : le service comptabilité et le service maîtrise d'ouvrage.

Un rapport sur l'instauration de cette prime ainsi que l'avis favorable du Comité technique paritaire le 3 juin 2014, est joint au dossier des délégués.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-33).

b – Modifications apportées au tableau des effectifs

L'évolution des missions du Sigeif justifie le développement de deux secteurs :

- ⇒ La maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux.
- ⇒ L'informatique et la maintenance.

- 23 -

Mme Ceccaldi propose donc au Comité de revaloriser les grades du responsable du service maîtrise d'ouvrage des enfouissements de réseaux (d'ingénieur principal à ingénieur en chef) et de l'agent chargé de l'informatique et de la maintenance (de technicien principal de 1^{ère} classe à ingénieur).

Il est prévu de pourvoir ces postes grâce à la promotion d'agents titulaires mais, afin de préserver l'avenir, **Mme Ceccaldi** demande au Comité, sous réserve qu'aucun agent titulaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, d'autoriser le président du Sigeif à pourvoir ces emplois par des agents contractuels, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-34).

Affaire n° 8 – TCFE

Rapporteur : Mme Foucault, 14^{ème} vice-présidente

a – Reversement

Mme Foucault rappelle que le Sigeif propose, depuis 2012, aux communes « électricité » qui le souhaitent de lui confier la gestion de leur taxe sur la consommation finale d'électricité afin notamment d'en assurer les opérations de contrôle.

Cinquante et une communes ont à ce jour adhéré à ce service.

En début d'année, le Gouvernement a pris l'initiative de réformer ce dispositif légal.

Les conséquences de cette réforme sont de deux ordres pour les communes d'un Syndicat d'énergie :

- transfert automatique vers le Syndicat de la taxe de toutes ses communes « électricité »,
- reversement limité à 50 % et conditionné à des délibérations concordantes prises avant le 1^{er} octobre 2014.

Ces mesures ont suscité de nombreuses contestations.

Le Sénat vient ainsi d'adopter une proposition de loi qui pourrait rétablir le caractère facultatif du dispositif et dé plafonner le reversement de la taxe. Cependant, le principe des délibérations concordantes serait maintenu pour tout reversement.

Dans l'état actuel de la loi, il est donc indispensable que le Sigeif - ainsi que ses communes - délibèrent afin de rendre possible un reversement de la taxe, sachant que le Sigeif étudie les modalités de reversements complémentaires mis en œuvre, par exemple, au travers de subventions ou de fonds de concours.

Le Sigeif a adressé à ses communes un courrier d'explication avec une délibération type à faire passer avant le 1^{er} octobre prochain, faute de quoi aucun reversement ne pourra être effectué.

- 24 -

Mme Foucault attire l'attention des délégués sur le fait que les communes doivent délibérer sur le modèle de délibération qui leur a été adressée, le 3 juin dernier, qui annule et remplace le précédent modèle.

M. le président Guillet rappelle que, seules les communes adhérentes à la compétence « électricité » sont concernées et qu'il est indispensable que le Sigeif ainsi que ses communes adhérentes délibèrent afin de rendre possible un reversement de la taxe. Cette délibération concordante doit être votée avant le 1^{er} octobre prochain, faute de quoi aucun reversement ne pourra être effectué aux communes. Il est donc important de veiller, auprès des services concernés dans les communes, que le courrier d'explication avec la délibération type qui leur a été adressé, le 3 juin dernier, soit mis en œuvre. Cette délibération est une garantie d'un point de vue juridique.

M. De Nonneville (Vaucresson) demande si les douze communes adhérentes à l'électricité et qui n'ont pas encore adhéré à ce jour à ce service seront également concernées par ces nouvelles dispositions.

M. le président Guillet répond que cette loi s'appliquera à toutes les communes. Certaines d'entre elles qui n'avaient pas opté, jusqu'à présent, pour ce dispositif avaient un taux inférieur à 8,44, et parfois même, une taxe inexistante. Ces nouvelles mesures permettront d'avantager le budget communal de ces collectivités.

Face à la souplesse du reversement proposé et pour des raisons pratiques pour les communes, **M. Gilles de la Londe** (Bry-sur-Marne) suggère une coordination entre le Sigeif et le Sipperec.

M. le président Guillet précise que les deux Syndicats sont attachés à développer cette coordination. Toutefois, quelle que soit la formulation de la délibération du Sipperec, celle-ci doit être concordante avec celle de ses communes adhérentes.

Dans l'hypothèse où certaines communes ne délibéreraient pas sur ce nouveau dispositif, **M. Soulié** (Saint-Cloud) suggère que le Sigeif reverse une partie de la recette au profit de ces communes.

M. le président Guillet répond le Sigeif n'envisage pas de conserver 20 millions d'euros en recettes supplémentaires. Dans l'attente des dispositions législatives définitives de la part du Gouvernement, le Sigeif a prévu, dès 2015, de mettre en place un dispositif qui permette d'abonder les budgets communaux, soit sous forme de versements de fonds de concours d'investissement ou de fonctionnement (dépenses d'électricité), de subventions.... Le Sigeif s'engage à tout mettre en œuvre afin que les communes ne soient pas défavorisées. Il précise, toutefois, qu'en tant qu'établissement public et par son principe de spécialité, ces dépenses devront dorénavant être affectées et le seront aussi pour les communes.

Un des délégués demande quelle est l'origine de cette disposition (inaudible)

M. le président Guillet explique qu'il s'agit d'un groupe d'élus issus de la Communauté d'agglomération de Dunkerque qui a incité le Gouvernement à s'orienter vers cette initiative. En effet, cette collectivité menait une importante politique en matière d'énergies renouvelables et souhaitait donc obtenir davantage de recettes pour développer ses objectifs.

Pour sa part, **M. le président Guillet** pense que ce dispositif n'est pas absurde. Il cite, par exemple, l'électrification rurale qui est entièrement financée par la taxe sur

- 25 -

l'électricité ; ce sont les Syndicats ruraux qui perçoivent depuis toujours la taxe sur l'électricité leur permettant ainsi d'assurer l'électrification rurale.

En revanche, pour être mieux comprise et pour que les dispositifs alternatifs soient optimisés, cette nouvelle mesure n'aurait pas dû intervenir dans la précipitation.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-35).

b – Fixation du coefficient multiplicateur

Le dispositif de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité a fait l'objet d'une récente réforme mais impose, comme auparavant, que le Sigeif actualise chaque année avant le 1^{er} octobre le coefficient appliqué au tarif de cette taxe.

Au regard de l'indice auquel la loi fait référence, l'actualisation au titre de l'année 2015 sera de 8,50. Elle était fixée à 8,44 pour l'année 2014.

La présente délibération fixe ainsi ce taux et précise la liste des communes sur le territoire desquelles il s'appliquera conformément au nouvel article du CGCT.

M. Blanc (Le Chesnay) demande sur quel indice est basée l'actualisation du coefficient.

M. Meralli (Sigeif) précise que l'indice de référence est déterminé à partir de l'indice des prix moyens à la consommation hors tabac.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-36).

Affaire n° 9 – Convention Sigeif-ERDF pour l'enfouissement des réseaux

Rapporteur : M. Carbonnelle, 11^{ème} vice-président

Il s'agit d'approuver la nouvelle convention relative à l'enfouissement des lignes aériennes basse tension pour la période 2015-2017.

Son but, est de préciser les articles 8 et 4 de l'annexe 1 du contrat de concession qui prévoit, lorsque la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par l'autorité concédante, une participation du concessionnaire au financement des opérations destinées à l'amélioration esthétique des ouvrages concédés,.

D'une durée de trois ans, l'accord qui est présenté aux délégués, permettra **la continuité des actions passées du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2015**. En effet, la convention actuellement en cours arrivera, quant à elle, **à échéance le 31 décembre 2014**.

Sont notamment définies ou maintenues :

- Les conditions d'enfouissement des lignes aériennes de distribution publique lorsque le concessionnaire est maître d'ouvrage.

Toutes les nouvelles canalisations seront construites en souterrain,
(Le pourcentage visé au b) de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges passe de 70 % à 100 %),

- Les modalités financières relatives à la participation du concessionnaire, (cas général).
 - ✓ Contribution maximale du concessionnaire (Mn) au programme annuel selon la formule suivante :

$$Mn = 1\,840\,000 \times (\text{Ing}(n-1) / \text{Ing}0) \times (\text{Lg}(n-1) / \text{Lg}0) \text{ en euros}$$

Avec:

Mn = plafond (en euros HT) de la contribution du concessionnaire de l'année (n)

Ing0= indice ingénierie au 31/12/2013

Ing(n-1)= indice ingénierie au 31 décembre de l'année (n-1)

Lg0= Longueur de réseau aérien au 31 décembre 2013

Lg(n-1)= longueur de réseau aérien au 31 décembre de l'année (n-1)

- ✓ Un taux de participation du concessionnaire pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité ou du concessionnaire maintenu à hauteur de :
 - 50 % pour les travaux réalisés à l'intérieur des périmètres de protection,
 - 40 % pour les travaux réalisés à l'extérieur des périmètres précités.
- Les modalités d'application de l'avenant n°4 au contrat de concession relatif à l'adhésion de la ville de Versailles au Sigeif (cas particulier).
 - ✓ Maintien de l'engagement du concessionnaire d'apurer le réseau aérien avant 2024.
 - ✓ Contribution maximale du concessionnaire lors de travaux initiés par la collectivité :

$$M \text{ Versailles } (n) = 220\,000 \times \text{Ing}(n-1) / \text{Ing}0$$

Avec :

M Versailles (n) = plafond (en € HT) de la contribution du concessionnaire de l'année (n)

Ing0 = indice ingénierie au 31/12/2010

Ing(n-1) = indice ingénierie au 31 décembre de l'année n-1

- L'évaluation de la contribution des opérations du Sigeif à la sécurisation des ouvrages et à l'amélioration de la qualité de la fourniture.

- 27 -

- ✓ Huit critères ont été retenus (voir annexe à la convention) :
 - quatre pour la sécurisation,
 - quatre pour la qualité de la fourniture.
- ✓ Création d'un fonds supplémentaire QSn susceptible d'être apporté par le concessionnaire.

En fonction du programme présenté par le Syndicat, une bonification (de 10 %, 20 % ou 30 %) de la contribution Mn pourra être obtenue.

- Les modalités de fonctionnement, de suivi du programme des travaux, de suivi des opérations (dépenses et recettes) et de mise en inventaire des opérations réalisées.

Enfin, comme **M. Carbonnelle** l'a indiqué au tout début de son exposé, le dernier article de la convention fixe au 1^{er} janvier 2015 la date de prise d'effet de la convention pour une durée de trois ans.

M. Soulié (Saint-Cloud) se félicite que le Sigeif ait pu maintenir cette convention ainsi que la pérennisation de la contribution financière maximale de la part du concessionnaire. En ce début de mandat et compte tenu des modalités financières (remboursement à hauteur des deux tiers lors d'une contribution du Département), il précise l'importance et l'intérêt pour les communes de confier au Sigeif leurs opérations d'enfouissement de réseaux autant qu'elles le peuvent d'un point de vue financier.

M. le président Guillet ajoute que les travaux sont remboursés au minimum à hauteur des deux tiers car certains conseils généraux interviennent avec des modalités différentes. De plus, liés à ces enfouissements de réseaux électriques, s'ajoutent les travaux d'éclairage public, les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications et la mise en place des fourreaux pour l'accueil de la fibre optique qui viennent à la charge des communes. Il s'agit donc là d'un choix budgétaire qui leur appartient de définir.

Auparavant, la signature de conventions entre le Sigeif et France Télécom permettait une meilleure coordination des travaux avec les entreprises. Aujourd'hui, l'entreprise Orange œuvre, malheureusement, seule, générant ainsi un certain nombre de problèmes dans les communes où les travaux définitifs (la partie télécom) sont fréquemment retardés.

M. Tampon-Lajarriette (Sigeif) revient sur l'intervention de M. Soulié. Il informe, notamment pour les nouveaux délégués, que ce protocole triennal de l'article 8 avec ERDF demeure toutefois fragile. Les négociations sont assez difficiles et le concessionnaire n'a de cesse de renier cet article 8, voir même de le supprimer. Aussi, il suggère aux communes qui n'ont pas encore engagé, jusqu'à présent, des travaux d'enfouissement de réseaux électriques, de ne pas tarder à le faire.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante, est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-37).

- 28 -

Affaire n° 10 – Approbation d'un nouvel acte constitutif pour le groupement de commandes pour l'achat de gaz

Rapporteur : M. Schosteck, 2^{ème} vice-président

Ainsi que les délégués ont certainement été avertis, **M. Schosteck** leur rappelle que le calendrier d'ouverture des marchés du gaz à la concurrence s'est accéléré.

Dans ce contexte, le dernier appel d'offres groupé du Sigeif a concerné près de quatre cent cinquante acheteurs qui, selon la loi, doivent impérativement souscrire une offre de marché pour leurs plus gros sites de consommation dès le 1^{er} janvier prochain.

Depuis le lancement de cette consultation, en décembre 2013, de nombreux autres acheteurs franciliens ont sollicité le Sigeif en vue de bénéficier de ce dispositif d'achat groupé.

Afin de répondre à ces demandes, une nouvelle consultation sera ainsi lancée, cet été.

Elle concernera, entre autres, les Centres de Formation de Apprentis (CFA) de la Région Île-de-France dont certains relèvent d'un statut associatif de droit privé.

L'acte constitutif complémentaire figurant au dossier des délégués permet leur participation en visant explicitement les personnes morales de droit privé parmi les membres potentiels du groupement de commandes du Sigeif.

Avec ces CFA, mais également d'autres structures privées comme certains établissements de santé, le prochain appel d'offres pourrait recouvrir une centaine d'acheteurs pour une consommation de l'ordre de 300 GWh/an.

M. le président Guillet précise que ce nouvel acte constitutif est important pour un certain nombre de communes et d'établissements publics qui ne sont pas encore adhérents. Il pense, malheureusement, que quelques unes d'entre elles, hormis les communes adhérentes au Sigeif qui ont été informées, vont être confrontées à des difficultés à la date du 1^{er} janvier 2015.

Ensuite, il informe les délégués qu'une réunion est prévue le 2 juillet prochain pour les candidats à ce groupement de commandes, qui sera moins important que les précédents.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-38).

Affaire n° 11 – Partenariat Sigeif-Sipperec sur la maîtrise de la demande énergétique

Rapporteur : M. Herbillon, 3^{ème} vice-président

Dans un contexte budgétaire contraint, la maîtrise des consommations et dépenses d'énergie du patrimoine des collectivités et établissements publics constitue un enjeu de plus en plus important, que les Syndicats intercommunaux d'énergie ont bien intégré.

C'est pourquoi, **M. Herbillon** rappelle que le Sigeif développe, depuis plus de dix ans, des services en faveur de l'efficacité énergétique. Il met en œuvre des actions de conseil et d'accompagnement auprès de ses communes dans l'exécution et la valorisation de leur politique énergétique locale.

- Depuis 2006, il propose des prestations d'efficacité énergétique sur le patrimoine bâti des membres du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique.
- En 2011, le Syndicat a également mis en place un dispositif de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour les opérations éligibles de ses communes adhérentes. Le terme de ce dispositif est prévu au début de l'année 2015.

De la même manière, le Sipperec propose à ses communes des prestations sur l'efficacité énergétique fortement similaires.

Partant également du constat d'un recoupement important entre les collectivités bénéficiaires des services proposés par les deux syndicats, que ce soient les communes adhérentes au titre des concessions de distribution de gaz et d'électricité, ou les membres des groupements de commandes respectifs, il est proposé de s'associer au Sipperec pour porter des actions communes et renforcer leur visibilité dans le domaine de l'énergie en Île-de-France.

Les axes de collaboration proposés porteront notamment sur :

- la mise à disposition de services en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des missions d'efficacité énergétique, à destination des membres de leurs groupements de commandes portant sur l'énergie,
- la valorisation des certificats d'économie d'énergie de leurs adhérents,
- le suivi des consommations énergétiques du patrimoine des membres de leurs groupements de commandes portant sur l'énergie, par exemple, au travers de la mise à disposition d'un logiciel en ligne alimenté par les données de consommation d'électricité et de gaz.

M. Herbillon propose donc aux délégués d'autoriser le Président du Syndicat à signer la convention de partenariat avec le Sipperec, et ses avenants éventuels.

M. le président Guillet indique que le Sipperec, de son côté, proposera également à son prochain Comité, cette convention de partenariat. Signée par les deux parties, cette convention permettra de simplifier le dispositif pour les communes.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-39).

Affaire n° 12 – Expérimentation et développement des stations mutualisées de compression pour véhicules GNV

Rapporteur : M. Caron, 8^{ème} vice-président

L'amélioration de la qualité de l'air est devenue une priorité en Île-de-France. Les nouveaux véhicules urbains (NVU), dits « propres », contribueront à l'atteinte des objectifs que s'est fixée la Région Île-de-France en matière de réduction des gaz à effet de serre et des polluants locaux.

- 30 -

Le développement des véhicules au GNV et bioGNV ne pourra se faire qu'en levant les freins qui viennent en limiter l'usage, notamment en développant des stations de compression publiques.

Une expérimentation pour le développement de l'usage des véhicules GNV se met ainsi en place en Île-de-France avec des acteurs majeurs du secteur : la Région Île-de-France, la Ville de Paris, GrDF, La Poste, les constructeurs de véhicules. D'autres partenaires pourront également rejoindre ce projet.

Il s'agit d'expérimenter et d'évaluer des solutions techniques globales (infrastructures d'avitaillement et véhicules) en situation réelle et de valider la performance économique et environnementale d'un tel dispositif.

La Poste, prévoit l'acquisition d'un parc de véhicules GNV, ce qui contribuera à l'utilisation immédiate des stations dès leur construction et permettra une évaluation en vraie grandeur de l'intérêt technique et financier de ce mode de transport.

GrDF, promoteur de solutions innovantes de mobilité durable, apportera son expertise dans les domaines techniques et financiers pour le déploiement des stations de compression.

Le Sigeif est invité à s'associer à cette expérimentation. Il pourrait se charger de la construction et de la maintenance des stations de compression en faisant appel au financement proposé par la Région Île-de-France dans le cadre de sa délibération pour le développement des nouveaux véhicules urbains.

Les négociations entre les différents partenaires institutionnels avancent rapidement et une convention cadre de partenariat, précisant le rôle de chacun, devrait être finalisée au mois de septembre prochain. Ne disposant pas d'une version définitive à ce jour de ce protocole, il n'est pas possible d'en proposer l'approbation à ce Comité dont la prochaine réunion n'interviendra qu'en novembre.

M. Caron propose donc aux délégués d'autoriser le Bureau à approuver la convention cadre de partenariat en cours d'élaboration et d'autoriser le Président à la signer. Les modalités pratiques, techniques et financières, de la construction et de la maintenance par le Sigeif de stations de compression, éventuellement réalisées dans le cadre de cette expérimentation, seront bien entendu ultérieurement soumises à l'approbation du Comité.

Il propose d'approuver la délibération qui a été remise aux délégués, en début de séance, autorisant le lancement des études, mais également autorisant le Bureau à approuver la future convention de partenariat et le Président à la signer.

M. le président Guillet précise que cette initiative s'inscrit dans le sens des perspectives qui avaient été ouvertes par le Sigeif. Ainsi, cette association auprès des acteurs précédemment cités ne peut que conforter la volonté du Syndicat, qui, existe déjà dans ce domaine. Le développement des véhicules gaz est évidemment un point extrêmement important dans le développement du gaz au cours des prochaines années sur le territoire national mais également en Europe de façon générale. Le Sigeif demeure ainsi très vigilant face à ce problème de marché du gaz, qui n'existe pas dans le reste du monde. Il s'agit de l'un des points qui sera abordé lors de la première réunion de la commission « Transports, déplacements et nouvelles mobilités » qui aura lieu à la rentrée de septembre.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-40).

Affaire n° 13 – Convention multipartite pour l'expérimentation « Pile à combustible »

Rapporteur : M. Ribay, 12^{ème} vice-président

M. Ribay rappelle que le Syndicat s'est engagé depuis de nombreuses années en faveur de l'efficacité énergétique. Il met en œuvre des actions de conseil et d'accompagnement auprès de ses communes dans l'exécution de leur politique énergétique locale.

Le Syndicat a en particulier mis en place depuis plusieurs années avec GrDF des expérimentations concrètes de matériels *in situ*, afin d'améliorer la connaissance en matière de nouvelles technologies, et de la faire partager à tous ses adhérents.

Au début 2014, les échanges avec GrDF pour développer de nouvelles expérimentations ont abouti à une mise en relation avec la Direction recherche de GDF Suez, le CRIGEN. Celui-ci est en effet le pilote français d'un projet européen nommé Ene.field, qui vise à installer 1 000 piles à combustible en test terrain en Europe. Ceci doit permettre de démontrer les potentialités de ce matériel en résidentiel et petit tertiaire et préparer le développement futur de la filière.

Sur la trentaine de tests terrain préparés en France, GDF Suez souhaite ainsi s'associer au Sigeif pour développer l'expérimentation, dès l'automne 2014, et pour deux ans, d'une pile à combustible sur un bâtiment communal d'une commune adhérente au Syndicat.

Tout comme l'éco-générateur, qui avait été expérimenté en 2012 à Nanterre, la pile à combustible produit simultanément de la chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire) et de l'électricité. Le rendement électrique de la pile est toutefois deux fois plus élevé (environ 30 %), et son rendement thermique plus faible (environ 65 %). L'intérêt majeur de cette technologie est donc de couvrir la majeure partie des besoins électriques, dans un contexte où les bâtiments de demain devraient consommer de moins en moins de chaleur.

Dans le cadre de cette expérimentation, GDF Suez prend en charge l'ensemble des coûts : achat, installation, maintenance. À la fin de l'expérimentation (deux ans), GDF Suez se charge du démontage de la pile et de la remise en service de la chaudière.

Le Sigeif n'aura pas de charge financière particulière. Il se chargera de sélectionner, avec GDF Suez, la ville et le bâtiment qui accueillera l'expérimentation. La ville sélectionnée bénéficiera de la chaudière laissée après l'expérimentation de deux ans.

GDF Suez a toutefois une exigence compréhensible sur le choix du site qui recevra la pile à combustible : le contrat de fourniture de gaz du bâtiment devra être souscrit auprès de GDF Suez.

Au vu de l'intérêt de cette technologie et du caractère innovant de cette expérimentation, **M. Ribay** propose aux délégués d'approuver la convention de

- 32 -

partenariat avec GDF Suez et la commune qui sera retenue après appel à candidature.

M. le président Guillet ajoute que cette expérimentation est très intéressante puisqu'il s'agit de l'évolution de l'utilisation du gaz naturel qui interviendra au cours des prochaines années.

Par rapport aux pourcentages observés en termes de rendement, **M. Soulié** (Saint-Cloud) demande quel est l'élément qui permet de comparer l'augmentation du rendement électrique de la pile, d'une part, et la diminution de son rendement thermique, d'autre part.

M. Philip (Sigeif) répond que la comparaison est basée sur le rendement de l'éco-générateur qui a été expérimenté à Nanterre. Une pile à combustible est un appareil qui apporte davantage d'électricité mais en contrepartie son rendement thermique est plus faible. Une chaudière est toujours installée en complément et son intérêt est de fournir de l'électricité. Dans le cas présent, l'objectif de cette expérimentation est de produire de l'électricité pour couvrir la majeure partie des besoins qui vont, à l'avenir, se développer. Ainsi, utiliser le gaz pour le produire est une bonne solution. Pour information, il ajoute que 41 000 piles à combustibles, par an, s'installent au Japon.

M. le président Guillet souligne que la France pense, depuis longtemps, à développer cette technologie qui n'a jamais été véritablement mis en œuvre. Aujourd'hui, sur le plan national, les recherches ne s'avèrent pas suffisantes en matière de nouvelles technologies et alternatives notamment pour la production d'électricité. Or, à l'heure actuelle, les centrales à gaz ont tendance à se réduire de façon extrêmement importante d'où la production d'électricité à partir du gaz qui tend à diminuer. Ainsi, le phénomène de tension observée en période de « pointe » n'est pas compensé par la production d'électricité à partir de ces centrales. C'est la raison pour laquelle cette volonté d'expérimentation de pile à combustible, qui ne sera opérationnelle que dans quelques années, paraît particulièrement utile au Syndicat.

M. Mariot (Villepinte) demande la raison pour laquelle un démontage de la pile est prévu à l'issue de la période d'expérimentation.

M. Philip (Sigeif) indique qu'à l'issue de la période de deux ans, le démontage de la pile s'impose car il s'agit d'un matériel de recherche. En revanche, GDF Suez s'engage à laisser la chaudière qui sera installée en complément pour les besoins de chaleur.

M. Amari (Drancy) demande si un calendrier prévisionnel a été établi pour la mise en place de ce projet et pour l'appel à candidatures. Par ailleurs, le Sigeif a-t-il envisagé en accord avec le CRIGEN, d'étendre cette expérimentation sur plusieurs sites à la fois en cas de candidatures multiples de la part des collectivités.

M. le président Guillet précise que le Syndicat devra choisir parmi les candidatures : une seule collectivité pourra être retenue, comme ce fut le cas avec les expérimentations précédentes. L'appel à candidature va être ouvert prochainement et il sera soumis à un certain nombre de critères. GDF Suez sera assez déterminant dans le choix final.

- 33 -

Mme Mariaud (Bois-Colombes) demande la raison pour laquelle la France demeure, aujourd'hui, au stade de l'expérimentation de la pile à combustible tandis qu'au Japon cette technologie s'est déjà largement développée.

M. le président Guillet répond qu'en termes de nouvelles technologies, en particulier en matière énergétique, le Japon a toujours été très en avance. C'est un pays qui est totalement dépendant, ce qui explique son attachement à mettre l'accent sur l'énergie nucléaire pendant des années, bien que l'accident de Fukushima ait refroidi sa passion pour cette énergie. Néanmoins, il relance aujourd'hui un certain nombre de programmes dans l'énergie nucléaire.

Un des délégués aborde la problématique de la dépendance énergétique en citant l'approvisionnement en gaz de la France par divers pays étrangers notamment avec la Russie. (peu audible)

M. le président Guillet indique que si la France restreint ses capacités de production d'électricité à partir du nucléaire, et si elle s'interdit à produire des gaz non conventionnels tel le gaz de schiste, elle doit alors recourir à l'importation ou mettre l'accent sur les énergies renouvelables. Ainsi, pour limiter les risques dans un tel contexte, il convient d'établir un planning d'évolution très précis, certains choix risquant d'handicaper l'économie nationale.

Par rapport à l'approvisionnement en gaz, il confirme que la France est en partie dépendante de la Russie. Actuellement, la Russie est consommatrice des deux tiers du gaz qu'elle produit et un tiers seulement est exporté. Sur ce tiers, environ 70 % est exporté vers l'Europe. Il rappelle que le gaz russe importé en France représente entre 12 et 15 % de la consommation du pays. Ainsi, pour sa part, **M. le président Guillet** prône le développement du gaz naturel liquéfié (GNL) qui permettra ainsi de se libérer des contraintes géopolitiques (implantation de gazoducs) et de réduire la dépendance vis-à-vis du gaz russe, aussi minime soit-elle.

M. Ribay (Saint-Denis) observe, par rapport à l'énergie nucléaire, que le fait d'avoir depuis très longtemps développé en France une production majeure d'électricité autour de cette énergie a freiné les éléments de recherche de production d'électricité d'une manière décentralisée ou plus locale. De plus, par rapport au manque de production d'électricité, l'arrêt des tarifs de rachat par EDF au niveau des centrales de cogénération de plus de 45 MW, alors que beaucoup étaient encore en bon état de fonctionnement, ne favorise pas la production d'électricité et de chaleur, à la fois, d'une manière localisée face à des besoins existants, en particulier sur le développement de nouvelles mobilités entre autre électriques avec des systèmes de réseaux de recharge.

M. le président Guillet répond que ces problèmes complexes seront l'occasion d'être abordés, à l'avenir, par le Sigeif.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-41).

- 34 -

Affaire n° 14 – Subvention exceptionnelle à l'Association AFG Île-de-France-Normandie

Rapporteur : M. Gauducheau, 10^{ème} vice-président

M. Gauducheau rappelle que l'Association Française du Gaz (AFG), fondée en 1874 est l'une des plus anciennes associations gazières du monde. Elle soutient le développement de l'industrie du gaz en France dans tous les secteurs de la chaîne gazière (fourniture, acheminement, installation et fabrication de matériels et d'équipements).

Travaillant en partenariat et complémentarité avec celle-ci, les sept AFG régionales réunissent chacune entre cent cinquante et trois cent membres appartenant à l'industrie gazière et aux secteurs connexes.

Le Sigeif participe régulièrement aux réunions et conférences organisées par l'AFG Île-de-France Normandie.

Cette association fonctionne grâce aux cotisations de ses membres. Depuis plusieurs années, elle sollicite du Syndicat, en plus de la cotisation individuelle qu'il verse pour ses deux représentants, l'obtention d'une subvention dont le montant s'élève pour 2014 à 660 euros.

M. le président Guillet précise que le Président de l'Association Française du Gaz Nationale préside également l'Union Internationale du Gaz. Cette entité est la référence en matière gazière sur le plan mondial.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 14-42).

Affaire n° 15 – Conventions de rétrocession de canalisations de gaz hors service

Rapporteur : Mme Ceccaldi, 7^{ème} vice-présidente

Les communes de Saint Ouen et de Versailles souhaitent réutiliser les portions de canalisations de gaz hors service en tant que fourreau afin de réduire les ouvertures de tranchées sur la voirie.

Le Sigeif doit, comme chaque fois, donner son accord pour la restitution de ces portions de canalisation, par GrDF aux communes.

Mme Ceccaldi propose aux délégués de voter les projets de délibérations approuvant ces conventions tripartites.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 14-43 et 14-44).

- 35 -

Affaire n° 16 – Questions diverses

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet informe les délégués que la commune de Morangis, membre du Sigeif au titre de la compétence gaz et électricité, a, au début de l'année 2013, adhéré à la communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne qui est composée de quatre autres communes : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge. Elle intervient principalement en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'amélioration de l'habitat, d'équipements sportifs, etc.

Il se trouve que ses statuts, parmi les autres compétences dites facultatives, lui ont en outre attribué la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Le fait que Morangis ait déjà transféré ces compétences au Sigeif ne fait pour autant pas obstacle à son adhésion à la communauté d'agglomération. La loi prévoit en effet ce type de coexistence de communautés et de syndicats sur un même territoire en mettant en place un dispositif de coordination entre les différentes structures.

Ainsi, en application de l'article L. 5216-7 du CGCT, lorsqu'une commune déjà membre d'un syndicat adhère ultérieurement à une communauté d'agglomération pour la même compétence, cette dernière est alors substituée de plein droit à la commune au sein du syndicat s'agissant des compétences facultatives à l'image, en l'occurrence, du gaz et de l'électricité prévues par les statuts de la communauté.

Cette communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne devient donc automatiquement membre du Sigeif sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure d'admission.

Dans la mesure où le Sigeif n'a été informé que très récemment de l'adhésion en 2013 de Morangis à cette communauté d'agglomération, le Syndicat prendra acte à la rentrée de cette évolution, notamment en formalisant le fait que le Sigeif est désormais devenu un syndicat mixte.

Il n'y a pas d'observations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Fait à Paris, le 16 juin 2014
Le président,

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne' with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

JEAN-JACQUES GUILLET
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

- 36 -

ANNEXE N° 14-25

O B J E T :

Élection des membres de la commission
"Transports, déplacements
et nouvelles mobilités"

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du comité d'administration n°14-20 du 29 avril 2014 portant suppression de la commission énergie environnement et institution de trois commissions spécialisées, et notamment le premier alinéa de son article 2 relatif à la commission « transports déplacements et nouvelles mobilités »,

Considérant que la commission « transports, déplacements et nouvelles mobilités » est présidée par le Président du Sigeif ou son représentant et composée, outre celui-ci, de quinze membres élus parmi les délégués titulaires siégeant au comité d'administration,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : La commission « transports, déplacements et nouvelles mobilités » est constituée dans les formes prévues par la délibération n° 14-20 du 29 avril 2014 susvisée.

Article 2 : Elle est composée du Président du Sigeif ou de son représentant et des quinze membres suivants, élus parmi les délégués titulaires des communes, selon les formes légales, au scrutin majoritaire à deux tours :

A ELU, à bulletin secret, au premier tour de scrutin,

Inscrits : 184

Votants : 126

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 126

Majorité absolue : 81

Ont obtenu : 126 voix

Sont désignés comme membres de la commission « Transports, déplacements et nouvelles mobilités » :

- M. **Pascal Akoun** (L'Île-Saint-Denis),
- M. **Jean-Marie Bontemps** (Belloy-en-France),

- 37 -

- M. **Mickaël Camillieri** (Argenteuil),
- M. **Régis Champ** (Wissous),
- M. **Bernard Chappellier** (Le Kremlin-Bicêtre),
- M. **Jean Cuvillier** (Le Perreux-sur-Marne),
- M. **Stéphane De Paoli** (Bobigny),
- M. **Antoine Dupin** (Meudon),
- M. **Guillaume Fournier** (Gagny),
- M. **Patrick Leroy** (Rungis),
- Mme **Nathalie Prieur** (Louvres),
- M. **Éric Schindler** (Neuilly-sur-Seine),
- M. **Hervé Soulié** (Saint-Cloud),
- M. **Joël Vilaca** (Marolles-en-Brie),
- M. **Jean-Pierre Valentin** (Carrières-sur-Seine)

Article 3 : La Commission « transports, déplacements et nouvelles mobilités » se réunit sur convocation de son Président et est chargée d'étudier et proposer toutes actions et interventions susceptibles d'être développées par le Syndicat dans le domaine des nouveaux modes de transport et des mobilités.

Article 4 : - En tant que de besoin, la commission peut inviter à ses séances des personnes dont l'audition est utile à ses travaux.

- 38 -

ANNEXE N° 14-26

O B J E T :

Élection des membres de la commission
"Énergies renouvelables et efficacité énergétique"

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du comité d'administration n°14-20 du 29 avril 2014 portant suppression de la commission énergie environnement et institution de trois commissions spécialisées, et notamment le 2^{ème} alinéa de son article 2 relatif à la commission « énergies renouvelables et efficacité énergétique »,

Considérant que la commission « énergies renouvelables et efficacité énergétique » est présidée par le Président du Sigeif ou son représentant et composée, outre celui-ci, de quinze membres élus parmi les délégués titulaires siégeant au comité d'administration,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : La commission « énergies renouvelables et efficacité énergétique » est constituée dans les formes prévues par la délibération n° 14-20 du 29 avril 2014 susvisée.

Article 2 : Elle est composée du Président du Sigeif ou de son représentant et des quinze membres suivants, élus parmi les délégués titulaires des communes, selon les formes légales, au scrutin majoritaire à deux tours :

A ELU, à bulletin secret, au premier tour de scrutin,

Inscrits : 184

Votants : 126

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 126

Majorité absolue : 81

Ont obtenu : 126 voix

Sont désignés comme membres de la commission « Énergies renouvelables et efficacité énergétique » :

- M. **Fatah Aggoune** (Gentilly),
- Mme **Béatrice Belliard** (Boulogne-Billancourt),
- M. **Thierry Bonnet** (Croissy-sur-Seine),

- 39 -

- M. **Pierre Chazan** (Orsay),
- M. **Philippe Langlois d'Estaintot** (Rueil-Malmaison),
- Mme **Sophie Deschiens** (Levallois-Perret),
- M. **Laurent Dilouya** (Chelles),
- M. **Fouad El Kouradi** (Aulnay-sous-Bois),
- M. **Christian Fournès** (Nozay),
- M. **René Herbez** (Ermont),
- M. **Michel Hieu** (Nanterre),
- M. **Jean-Michel Issakidis** (Viroflay),
- M. **Jean-François Jacq** (Périgny-sur-Yerres),
- M. **Stéphane Prat** (Ivry-sur-Seine),
- M. **Jean-Pierre Riotton** (Sceaux)

Article 3 : La Commission « énergies renouvelables et efficacité énergétique » se réunit sur convocation de son Président et est chargée de se prononcer sur les projets liés à l'ensemble des domaines concernant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, notamment :

- les certificats d'économie d'énergie,
- les prestations du groupement de commandes en matière d'efficacité énergétique, et le conseil en énergie partagé,
- le développement du biogaz,
- le développement des réseaux publics de chaleur et de froid,
- le soutien aux actions des collectivités membres du Syndicat en matière d'efficacité énergétique.

Article 4 : - En tant que de besoin, la commission peut inviter à ses séances des personnes dont l'audition est utile à ses travaux.

- 40 -

ANNEXE N° 14-27

O B J E T :

Élection des membres de la commission
"Maîtrise de la demande d'énergie et
précarité énergétique"

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du comité d'administration n°14-20 du 29 avril 2014 portant suppression de la commission énergie environnement et institution de trois commissions spécialisées, et notamment le 3^{ème} alinéa de son article 2 relatif à la « commission maîtrise de la demande en énergie »,

Considérant que la commission maîtrise de la demande en énergie est présidée par le Président du Sigeif ou son représentant et composée, outre celui-ci, de quinze membres élus parmi les délégués titulaires siégeant au comité d'administration,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : La commission « maîtrise de la demande en énergie » est renommée commission « maîtrise de la demande d'énergie et précarité énergétique ». Elle est constituée dans les formes prévues par la délibération n°14-20 du 29 avril 2014 susvisée.

Article 2 : Elle est composée du Président du Sigeif ou de son représentant et des quinze membres suivants, élus parmi les délégués titulaires des communes, selon les formes légales, au scrutin majoritaire à deux tours :

A ELU, à bulletin secret, au premier tour de scrutin,

Inscrits : 184

Votants : 126

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 126

Majorité absolue : 81

Ont obtenu : 126 voix

Sont désignés comme membres de la commission « Maîtrise de la demande d'énergie et précarité énergétique » :

- Mme **Christiane Baudat** (Suresnes),
- Mme **Meriem Ben Naser** (Livry-Gargan),
- M. **Emmanuel Chambon** (Fontenay-aux-Roses),
- M. **Pierre Chevalier** (Ville-d'Avray),
- M. **Henri de Nonneville** (Vaucresson),

- 41 -

- M. **Jérémy Demassiet** (Bois-d'Arcy),
- M. **Jean-Pierre Fortin** (Sèvres),
- M. **Jean-Louis Ghiglione** (Châtenay-Malabry),
- Mme **Catherine Juan** (Saint-Maur-des-Fossés),
- M. **Pierre Lebeau** (Vincennes),
- M. **Michel Lerouge** (Vélizy-Villacoublay),
- M. **Claude Mariot** (Villepinte),
- M. **Yves Pique** (Colombes),
- M. **Alain Sanson** (Fontenay-le-Fleury),
- M. **Patrick Tiessé** (Épinay-sous-Sénart)

Article 3 : La commission « maîtrise de la demande d'énergie et précarité énergétique » se réunit sur convocation de son Président et est chargée de l'étude des projets liés notamment :

- la bonne mise en œuvre des dispositions de délivrance des tarifs sociaux,
- le soutien aux acteurs de terrain dans la détection et le traitement des situations de précarité énergétique,
- l'amélioration de connaissance de la précarité sur le territoire du Sigeif,
- la maîtrise de la demande d'énergie, et le soutien aux actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc bâti existant.

Article 4 : - En tant que de besoin, la commission peut inviter à ses séances des personnes dont l'audition est utile à ses travaux.

- 42 -

ANNEXE N° 14-28

O B J E T :

Élection des membres du groupe de travail
"Métropole du Grand Paris"

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du comité d'administration n°14-24 du 29 avril 2014 portant création d'un groupe de travail « Métropole du Grand Paris »,

Considérant que le groupe de travail « Métropole du Grand Paris » est présidé par le Président du Sigeif ou son représentant et composé, outre celui-ci, de quinze membres,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Le groupe de travail « Métropole du Grand Paris » est composé du Bureau Syndical.

Article 2 : Il se réunit sur convocation du Président du Sigeif et est chargé de formuler des propositions sur la façon dont le Syndicat doit développer ses actions et ses partenariats dans le cadre des nouveaux contextes institutionnels métropolitains.

Article 3 : - En tant que de besoin, le groupe de travail peut inviter à ses séances des délégués dont l'audition est utile à ses travaux.

Article 4 : - Le Groupe de travail est tenu informé des démarches entreprises par la conférence intersyndicale regroupant les grands syndicats urbains d'Ile-de-France.

- 43 -

ANNEXE N° 14-29

O B J E T :

Indemnités de déplacement des membres
du Comité d'administration

LE C O M I T É,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité en date du 21 juin 1976 fixant le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de déplacement des représentants des communes adhérentes lors de leur participation aux Comités d'Administration,

Vu la délibération du Comité n° 01-50 du 10 décembre 2001 fixant à vingt euros le montant de l'indemnité allouée aux délégués présents pour chacun des Comités d'Administration et à soixante euros le montant de l'indemnité allouée aux délégués pour chaque présence à une commission à compter du 1^{er} janvier 2002.

Considérant que le Sigeif souhaite revaloriser ce montant en fonction du taux d'inflation cumulé (soit 23.1 % de janvier 2002 à ce jour),

Vu les délibérations n° 14-15 à 14-19 et 14-21 à 14-23 du 29 avril 2014 et 14-25 à 14-27 du 16 juin 2014, portant désignation des membres du Comité appelés à représenter le Syndicat au sein des différentes commissions syndicales ou organismes,

Considérant que les membres des commissions n'appartenant pas au Bureau syndical, doivent supporter personnellement des frais de déplacement, frais de parking et frais généraux divers à l'occasion de la tenue de ces réunions,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir une prise en charge forfaitaire pour tenir compte des frais supplémentaires ainsi occasionnés,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article premier : Les frais de déplacement des membres du Comité d'administration ne faisant pas partie du Bureau syndical leur seront remboursés à raison de vingt-cinq euros pour chaque présence à une séance du Comité d'Administration.

Article 2 : Les frais de déplacement, frais de parking et frais généraux des membres du Comité d'Administration ne faisant pas partie du Bureau syndical leur seront remboursés à raison de soixante-quinze euros pour chaque présence à une commission syndicale ou chaque fois qu'ils représenteront le Syndicat au sein d'une organisation en tant que membre désigné par le Comité d'administration.

- 44 -

Article 3 : Les dépenses ainsi occasionnées seront imputées à l'article 6532 des budgets 2014 et suivants.

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

- 45 -

ANNEXE N° 14-30

O B J E T :

Approbation du règlement intérieur du
Comité d'administration

L E C O M I T É,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,

Considérant que ces dispositions trouvent application de plein droit au Sigeif

Considérant que la séance d'installation des nouveaux membres du Comité a eu lieu
le 29 avril 2014,

Considérant que le Comité doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui
suivent son installation,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article unique : - Est approuvé le règlement intérieur du Comité d'Administration du
Syndicat ci-annexé.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE
(établi en application de l'article L.2121-8 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

PREAMBULE :

L'article L 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection. En application de l'article L 5211-2 du CGCT, cette obligation s'impose aux établissements publics intercommunaux s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Le présent règlement complète le Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions d'ordre intérieur, destinées à faciliter le fonctionnement du Comité syndical et à assurer la plus large information des délégués des communes.

CHAPITRE I – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Article 1 - Le Comité se réunit :

- ⇒ Une fois au moins par trimestre et chaque fois que le Président l'estime nécessaire.
- ⇒ Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif pour débattre des orientations budgétaires, séance au cours de laquelle lui sont communiqués tous éléments propres à éclairer ses discussions.

Il se réunit également dans un délai maximal de trente jours suivant la demande motivée adressée au Président ***par le représentant de l'Etat dans le département du siège ou*** par le tiers au moins de ses membres en exercice.

Article 2 - Les réunions du Comité se tiennent ordinairement soit au siège du Syndicat, soit à la mairie de l'une des communes membres ou encore en tout lieu du territoire syndical dont le choix apparaît opportun.

CHAPITRE II - CONVOCATIONS

Article 3 - Toute convocation est faite par le Président selon les formes légales. Elle est adressée aux délégués 5 jours francs au moins avant celui de la réunion et indique la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la liste des questions portées à l'ordre du jour. Le Comité peut fixer des modalités d'envoi de la convocation sous une forme dématérialisée.

L'avis de la réunion et de l'ordre du jour de la séance est adressé au maire de chaque commune adhérente aux fins d'affichage.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion à une séance ultérieure pour tout ou partie de l'ordre du jour.

CHAPITRE III - QUORUM

Article 4 - Chaque commune est représentée au Comité d'administration par un délégué (titulaire ou suppléant). Le Comité ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié des membres du Comité en exercice.

Article 5 - Le quorum doit être atteint au début de chaque séance. Celle-ci ne peut être déclarée ouverte par le Président qu'après vérification du quorum.

La présence des membres du Comité est consignée sur une feuille de présence portant la signature des délégués présents et insérée dans le registre des délibérations.

Un délégué titulaire, empêché d'assister à une séance et non représenté par son suppléant, peut donner pouvoir de voter en son nom au délégué de son choix. Chaque délégué présent au Comité d'administration ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Tout pouvoir est obligatoirement rédigé par écrit et remis au Président en début de séance. Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

CHAPITRE IV - ELECTION DU BUREAU – DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Article 6 - Le Bureau comprend un président et des Vice-présidents élus par le Comité en son sein. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité, lors de la première séance suivant son installation, sans pouvoir excéder 15 au total.

Article 7 - Le Comité élit les représentants du Sigeif aux commissions qu'il a instituées. Il désigne de même ses représentants aux commissions permanentes de suivi des cahiers des charges gaz et électricité.

Article 8 – Il procède également à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et, le cas échéant, des commissions spécifiques passées pour des marchés déterminés selon les règles édictées par le Code des Marchés publics.

Article 9 - Le Comité procède enfin à l'élection de ses représentants auprès de tout organisme dont le Sigeif fait partie ou auquel il adhère.

CHAPITRE V - DEROULEMENT DES SEANCES

Article 10 - Le Président préside de droit les séances du Comité. Il ouvre et lève les séances. Il peut suspendre la séance à tout moment après avis du Comité. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séances.

En cas d'empêchement, le Président est provisoirement remplacé par un Vice-président désigné dans l'ordre des nominations parmi les membres du Bureau disponibles.

Article 11 - Par exception aux dispositions de l'article 10, lors de la séance au cours de laquelle est examiné le compte administratif, le Comité est présidé par un Vice-président désigné dans l'ordre des nominations parmi les membres du bureau disponibles.

Le Président n'assiste pas et ne participe pas au vote du Compte administratif.

Article 12 - Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président soumet à approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Les demandes de rectification du procès-verbal doivent être déposées par écrit et ne doivent donner lieu à aucune discussion ni explication de vote. Le Comité décide, s'il y a lieu, d'apporter la rectification demandée.

Le procès-verbal est envoyé à chaque délégué ainsi qu'aux maires des communes adhérentes.

Un compte-rendu sommaire est affiché sous huitaine au siège du Syndicat et transmis aux maires des communes membres aux fins d'affichage. Il est de même adressé aux délégués.

Article 13 - Le Comité désigne, au début de chaque séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir la fonction de secrétaire.

Article 14 - A l'occasion de la discussion des affaires soumises au Comité, le Président ne peut ajouter une question, sauf d'importance mineure, mais peut retrancher tout point de l'ordre du jour, après avis des membres du Comité.

Article 15 – Le Président dirige les débats. Les séances sont enregistrées pour permettre l'élaboration du procès-verbal.

Tout délégué désirant exprimer un avis sur une question soumise à délibération, doit demander la parole.

Le Président donne la parole aux délégués dans l'ordre chronologique des demandes. ***La durée de la prise de parole ne peut excéder le temps nécessaire à l'expression de l'avis.***

Au début de sa prise de parole, le délégué décline son nom, sa qualité (titulaire ou suppléant), et le nom de la commune qu'il représente.

Article 16 - Chaque délégué a en outre la faculté d'adresser au Président, dans les dix jours précédant chaque séance, des questions orales sur des affaires d'intérêt strictement syndical, dans la limite de deux questions. Le Président y répond une fois l'ordre du jour épuisé. Le questionneur peut lui répliquer en cinq minutes au maximum.

Dans le cas où une question nécessiterait un examen plus approfondi, le Président y répond par écrit dans un délai d'un mois. ***La question et la réponse sont alors adressées à l'ensemble des membres du Comité.***

Article 17 - A l'exception du Président, aucun délégué ne peut prendre la parole plus de deux fois au sujet de la même affaire sauf autorisation du Président de séance.

Article 18 – ***Chaque délégué présent, ou ayant donné pouvoir, dispose d'une voix.***

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les Membres et notamment pour l'élection du président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. Tous les délégués prennent également part au vote relatif à l'exercice d'une activité complémentaire visée à l'article 5 des présents statuts.

Dans les autres cas, ne prennent part au vote que les délégués représentant les Membres ayant transféré la compétence faisant l'objet de l'affaire mise en délibération.

Les délégués intéressés en leur nom personnel ou comme mandataires pour une affaire traitée par le Comité, ne doivent prendre part ni au débat ni au vote qui, le cas échéant, sanctionne ce débat.

CHAPITRE VI- POLICE DU COMITE ET PUBLICITE DES DEBATS

Article 19 - Si un orateur s'écarte de l'objet de la question ou tente de faire obstruction au déroulement des travaux du Comité, seul le Président peut faire un rappel à l'ordre.

Article 20 - Le Président met un terme aux interruptions et interdit toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le délégué qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

Article 21 - Le Président déclare la discussion close lorsque personne ne demande plus la parole sur la question évoquée ou qu'il estime que le Comité est en mesure de voter.

Article 22 - Lors des séances, le Président dispose des services de l'administration du Syndicat. Les agents concernés sont invités à la séance par ses soins.

Article 23 - Les séances du Comité sont publiques. ***Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.***

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter toute personne qui trouble l'ordre.

Article 24 - Par exception au principe énoncé au 1er alinéa de l'article 23 du présent règlement, le Comité peut décider, par un vote à main levée, sur la demande du Président ou de trois membres du Comité en séance, de siéger à huis clos.

Article 25 - Aucune personne étrangère au Comité, autre que celles dont l'audition est prévue et les fonctionnaires appelés par le Président à donner des renseignements, ne peut, quel qu'en soit le prétexte, prendre la parole ou troubler les débats, sous peine des sanctions prévues à l'article 23 ci-dessus.

CHAPITRE VII - MODES DE SCRUTIN

Article 26 - Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. S'il y a partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de vote secret.

Article 27 - Le vote a ordinairement lieu à main levée.

Conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du CGCT, Il y a toutefois recours au scrutin public sur la demande du quart des membres présents et au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ***ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou désignation.***

Article 28 - Pour toute délibération du Comité, les abstentions, les votes blancs et nuls sont défalqués et n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité. ***Tout refus de prendre part au vote est assimilé à une abstention.***

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 - Dans le cadre de son droit à l'information, chaque délégué a la possibilité de se faire communiquer, au siège du Syndicat, 64 bis, rue de Monceau à Paris (8^{ème}) et aux jours et heures ouvrables, tous projets de contrats ou de marchés publics ainsi que l'ensemble des pièces s'y rattachant.

Article 30 - Dans le cas d'une question ou d'une situation non prévue dans les dispositions du présent règlement, le Président, le Comité, doivent se référer au Code Général des Collectivités Territoriales, aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur, ou à la jurisprudence en la matière.

- 46 -

ANNEXE N° 14-31O B J E T :

Approbation du compte administratif
de l'exercice 2013

LE C O M I T É,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier Thomas, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 présenté par Monsieur Jean-Jacques Guillet, son Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré, ainsi que les décisions modificatives y afférant,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Donne acte à Monsieur Jean-Jacques Guillet, son Président, de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2013 qui peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents affectation	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	8 829 773.18	8 834 898.04	26 259 851.69	28 297 772.04	35 089 624.87	37 132 670.08
Résultat N-1		285 151.84		392 281.09		677 432.93
Résultats de l'exécution du budget		290 276.70		2 430 201.44		2 720 478.14

Article 2 : - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

Article 3 : - Constate un excédent d'investissement d'un montant de 290 276.70 euros et un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 430 201.31 euros, soit un excédent total de 2 720 478.14 euros.

Article 4 : - Constate des restes à réaliser d'investissement pour un montant de 2 174 103.73 euros.

- 47 -

Article 5 : - Décide :

1. d'affecter, par virement au compte 10 68 du budget 2014, une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 1 883 827.03 euros, correspondant au financement des restes à réaliser 2013, non financés par l'excédent d'investissement.
2. d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2014, un excédent d'investissement reporté de 290 276.70 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 546 374.41 euros.

Article 6 : - Approuve le compte administratif de l'exercice 2013.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SIGEIF

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France

Etablissement public de coopération intercommunale

Poste comptable : Trésorerie principale EPL
26 rue Bénard - 75014 Paris

M 14

COMPTE ADMINISTRATIF VOTE PAR NATURE

ANNEE 2013

SOMMAIRE

I. Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	3
B - Modalités de vote du budget	4
II. Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9
III. Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	10/14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15/17
B1 - Section d'investissement - détail des dépenses	18/20
B2 - Section d'investissement - détail des recettes	21/23
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	-
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par compétence	
A1.1 - Présentation croisée par compétence - Détail fonctionnement	24/27
A1.2 - Présentation croisée par compétence - Détail investissement	28
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	-
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	29/34
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	35
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	36
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	-
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	-
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	-
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	-
A2-9 - Etat de la dette - Autres dettes	-
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	37
A4 - Etat des provisions	-
A5 - Etalement des provisions	-
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	38
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	39
A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct	-
A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest	-
A7.2.1 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonct	-
A7.2.2 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Invest	-
A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct	-
A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest	-
A8 - Etat des charges transférées	-
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	-
A10.1 - Variations du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées	40/60
A10.2 - Variations du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Sorties	61
A10.3 - Opérations liées aux cessions	-
A10.4 - Variations du patrimoine (article L.300-5 du Code de l'urbanisme) - Entrées	-
A10.5 - Variations du patrimoine (article L.300-5 du Code de l'urbanisme) - Sorties	-
A11 - Etat des travaux en régie	-
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	-
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	-
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	-
B1.3 - Etat des contrats de crédit bail	-
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	-
B1.5 - Etat des engagements donnés	-
B1.6 - Etat des engagements reçus	-
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	62/63
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	-
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	-
B3 - Emploi des recettes grévées d'une affectation spéciale	-
C - Autres éléments d'information	
C1.1 - Etat du personnel	64/65
C1.2 - Action de formation des élus	-
C2 - Liste des organismes dans lesquels ont été pris un engagement financier	-
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	-
C3.2 - Liste des établissements publics créés	-
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	-
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	-
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	-
C3.6 - Identification des flux croisés	-
D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêtés et signatures	
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	-
D2 Arrêtés et signatures	66

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations statistiques	Valeurs
<u>I - Compétence "GAZ" :</u>	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2013 :	184
Population au 01/01/2013 :	5 359 351
Nombre d'abonnés sur le territoire de la concession au 01/01/2013 :	1 233 009
Longueur totale des réseaux mis en concession au 01/01/2013 en km :	9 371
Valeur nette comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2013 en M€ :	827
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2013 en M€ :	1 424
<u>II - Compétence "ELECTRICITÉ" :</u>	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2013 :	63
Population au 01/01/2013 :	1 375 278
Nombre d'usagers sur le territoire de la concession au 01/01/2013 :	650 889
Longueur totale des réseaux de la concession au 01/01/2013 en km :	8 469
Valeur nette comptable des ouvrages de la concession au 01/01/2013 en M€ :	387
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2013 en M€ :	734
Provisions constituées pour renouvellement au 01/01/2013 en M€	218
Informations financières - Ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	-
2 - Produit des impositions directes / population	-
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	-
4 - Dépenses d'équipement brut / population	-
5 - Encours de la dette / population	-
6 - DGF / population	-
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (*)	0,55
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
8 bis - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	-
9 - Dépenses de fonct.et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.(*)	0,97
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,88
11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,22

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- * Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- * Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- * Sans chapitre "opérations d'équipement" de l'état III B 3 ;
- * Sans vote formel sur aucun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à articles est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opérations d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le budget est un budget supplémentaire, la comparaison s'effectue avec le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N - 1

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 26 259 851.69	g 28 297 772.04
	Section d'investissement	b 8 829 773.18	h 8 834 898.04

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i	392 281.09
	Report en section d'investissement (001)	d	j	285 151.84

=

TOTAL (réalisations + reports)	35 089 624.87 =a+b+c+d	37 810 103.01 =g+h+i+j
-----------------------------------	---------------------------	---------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 2 174 103.73	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 2 174 103.73	=k+l

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	26 259 851.69 =a+c+e	28 690 053.13 =g+i+k
	Section d'investissement	11 003 876.91 =b+d+f	9 120 049.88 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	37 263 728.60 =a+b+c+d+e+f	37 810 103.01 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 174 103.73	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 550.01	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	50 140.60	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 328.08	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 100 085.04	

Procès-verbal du Comité d'administration - 57

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 400 000.00	1 079 896.49	118 862.58		201 240.93
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 540 000.00	2 071 806.68	1 490.88		466 702.44
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 800 000.00	20 348 750.46			451 249.54
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	241 000.00	213 990.54	6 032.22		20 977.24
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
Total des dépenses de gestion courante		24 981 000.00	23 714 444.17	126 385.68		1 140 170.15
66	CHARGES FINANCIERES	36 000.00	20 074.77			15 925.23
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300 000.00	241 096.74	38.40		58 864.86
022	DEPENSES IMPREVUES	881.09				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 317 881.09	23 975 615.68	126 424.08		1 214 960.24
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 053 400.00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 163 000.00	2 157 811.93			5 188.07
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 216 400.00	2 157 811.93			5 188.07
TOTAL		29 534 281.09	26 133 427.61	126 424.08		1 220 148.31

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	682 000.00	746 104.46			-64 104.46
73	IMPOTS ET TAXES	21 010 000.00	20 554 654.23			455 345.77
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	400 000.00	238 903.49			161 096.51
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 970 000.00	6 669 936.43			300 063.57
Total des recettes de gestion courante		29 062 000.00	28 209 598.61			852 401.39
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000.00	88 173.43			-8 173.43
Total des recettes réelles de fonctionnement		29 142 000.00	28 297 772.04			844 227.96
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		29 142 000.00	28 297 772.04			844 227.96

Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		392 281.09				

Procès-verbal du Comité d'administration - 58

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalizations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 327.22	37 131.45	20 550.01	19 645.76
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 783 338.75	2 029 870.72	50 140.60	703 327.43
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 467.19	44 407.50	3 328.08	42 731.61
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 010 793.90	4 899 628.89	2 100 085.04	11 079.97
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		9 961 927.06	7 011 038.56	2 174 103.73	776 784.77
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 725 000.00	1 281 185.11		443 814.89
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	5 000.00	5 000.00		
Total des dépenses financières		1 730 000.00	1 286 185.11		443 814.89
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		11 691 927.06	8 297 223.67	2 174 103.73	1 220 599.66
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00	532 549.51		267 450.49
Total des dépenses d'ordre d'investissement		800 000.00	532 549.51		267 450.49
TOTAL		12 491 927.06	8 829 773.18	2 174 103.73	1 488 050.15

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalizations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 000 000.00	2 515 359.09		484 640.91
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 400 000.00	1 106 213.37		293 786.63
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		4 400 000.00	3 621 572.46		778 427.54
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	71 600.00	71 639.41		-39.41
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 918 775.22	1 918 775.22		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00	532 549.51		267 450.49
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
Total des recettes financières		2 790 375.22	2 522 964.14		267 411.08
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		7 190 375.22	6 144 536.60		1 045 838.62
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 053 400.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 163 000.00	2 157 811.93		5 188.07
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00	532 549.51		267 450.49
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 016 400.00	2 690 361.44		272 638.56
TOTAL		12 206 775.22	8 834 898.04		1 318 477.18

Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		285 151.84			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 198 759.07		1 198 759.07
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 073 297.56		2 073 297.56
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 348 750.46		20 348 750.46
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	220 022.76		220 022.76
66	CHARGES FINANCIERES	20 074.77		20 074.77
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	241 135.14		241 135.14
68	Dotations aux amortissements et provisions		2 157 811.93	2 157 811.93
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
Dépenses de fonctionnement - Total		24 102 039.76	2 157 811.93	26 259 851.69
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 281 185.11		1 281 185.11
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	37 131.45		37 131.45
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	2 029 870.72		2 029 870.72
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	44 407.50		44 407.50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	4 899 628.89		4 899 628.89
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	5 000.00		5 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		532 549.51	532 549.51
Dépenses d'investissement - Total		8 297 223.67	532 549.51	8 829 773.18
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	746 104.46		746 104.46
73	IMPOTS ET TAXES	20 554 654.23		20 554 654.23
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	238 903.49		238 903.49
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 669 936.43		6 669 936.43
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	88 173.43		88 173.43
Recettes de fonctionnement - Total		28 297 772.04		28 297 772.04
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				392 281.09

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	71 639.41		71 639.41
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 918 775.22		1 918 775.22
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 515 359.09		2 515 359.09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 106 213.37		1 106 213.37
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		532 549.51	532 549.51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	532 549.51		532 549.51
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 157 811.93	2 157 811.93
Recettes d'investissement - Total		6 144 536.60	2 690 361.44	8 834 898.04
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				285 151.84

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 400 000.00	1 079 896.49	118 862.58		201 240.93
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	91 000.00	65 580.14	701.79		24 718.07
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
60612	FOURNITURES NON STOCKABLES					
	ENERGIE - ELECTRICITE	10 000.00	7 052.74	32.06		2 915.20
	FOURNITURES NON STOCKEES					
60622	CARBURANTS	30 000.00	21 259.74			8 740.26
60623	ALIMENTATION	6 000.00	5 487.36			512.64
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	3 000.00	2 592.28			407.72
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT					
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 000.00	2 294.43			1 705.57
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 000.00	2 378.19	358.80		3 263.01
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	4 000.00	3 303.00			697.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	25 000.00	18 886.47	83.08		6 030.45
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000.00	2 325.93	227.85		446.22
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	643 000.00	504 175.46	90 974.51		47 850.03
	LOCATIONS					
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	73 000.00	70 991.38			2 008.62
6135	LOCATIONS MOBILIERES	100 000.00	91 195.10			8 804.90
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	65 000.00	60 084.17			4 915.83
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES					
61551	MATERIEL ROULANT	7 000.00	5 071.38			1 928.62
6156	MAINTENANCE	47 000.00	30 609.83	14 870.51		1 519.66
616	PRIMES D'ASSURANCES	6 000.00	5 274.62			725.38
617	ETUDES ET RECHERCHES	245 000.00	167 805.66	63 869.00		13 325.34
	DIVERS					
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	40 000.00	36 551.10	128.00		3 320.90
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	60 000.00	36 592.22	12 107.00		11 300.78
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	644 000.00	505 356.89	27 186.28		111 456.83
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	3 000.00	2 610.12			389.88
6226	HONORAIRES	24 000.00	23 543.26			456.74
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000.00				1 000.00
6228	DIVERS	195 000.00	161 238.79	10 343.00		23 418.21
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	37 000.00	36 054.28			945.72
6232	FETES ET CEREMONIES	7 000.00	6 341.95	7.00		651.05
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	10 000.00	5 030.33			4 969.67
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	60 000.00	49 008.64	10 776.30		215.06
6237	PUBLICATIONS	10 000.00	-645.67	5 339.98		5 305.69
6238	DIVERS	10 000.00	4 394.11			5 605.89
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS					
6244	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	5 000.00	3 466.00			1 534.00
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 000.00	1 356.60			6 643.40

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
6256	MISSIONS	6 000.00	1 257.94			4 742.06
6257	RECEPTIONS	41 000.00	25 744.00			15 256.00
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	50 000.00	44 459.82			5 540.18
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	50 000.00	27 828.61			22 171.39
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 000.00	1 000.00			3 000.00
6281	DIVERS					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	63 000.00	58 380.21			4 619.79
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	30 000.00	25 068.43			4 931.57
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 000.00	29 219.47	720.00		60.53
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22 000.00	4 784.00			17 216.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
63512	IMPOTS DIRECTS					
63512	TAXES FONCIERES	5 000.00	4 784.00			216.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	17 000.00				17 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 540 000.00	2 071 806.68	1 490.88		466 702.44
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	56 000.00	47 658.63			8 341.37
	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)					
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	34 000.00	30 675.00			3 325.00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	5 000.00				5 000.00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	17 000.00	16 983.63			16.37
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	2 484 000.00	2 024 148.05	1 490.88		458 361.07
	RENUMERATIONS DU PERSONNEL					
	PERSONNEL TITULAIRE					
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	650 000.00	526 394.41			123 605.59
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	45 000.00	24 609.94			20 390.06
64116	INDEMNITES DE PREAVIS ET DE LICENCIEMENT	2 000.00	1 323.39	98.00		578.61
64118	AUTRES INDEMNITES	396 000.00	341 605.75			54 394.25
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE					
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	650 000.00	554 161.28			95 838.72
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	300 000.00	237 348.00			62 652.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	290 000.00	215 859.11			74 140.89
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	20 000.00	15 171.26			4 828.74
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	5 000.00	3 876.00			1 124.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES					
64731	ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	15 000.00	11 925.61	1 392.88		1 681.51
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	5 000.00	3 787.84			1 212.16
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	6 000.00	1 114.00			4 886.00
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL					
6488	AUTRES CHARGES	100 000.00	86 971.46			13 028.54
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 800 000.00	20 348 750.46			451 249.54
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	20 800 000.00	20 348 750.46			451 249.54
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES					
7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	20 800 000.00	20 348 750.46			451 249.54
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	241 000.00	213 990.54	6 032.22		20 977.24
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	241 000.00	213 990.54	6 032.22		20 977.24
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORMATIONS MAIR					
6532	IMDEMNITES	160 000.00	153 740.09			6 259.91
6533	FRAIS DE MISSION	25 000.00	18 293.67	3 180.51		3 525.82
6534	COTISATIONS DE RETRAITE	15 000.00	13 054.06			1 945.94
6535	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	22 500.00	21 163.00			1 337.00
65361	FORMATION	3 500.00				3 500.00
65362	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	10 000.00	5 367.02	1 224.41		3 408.57
	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	4 000.00	2 372.70	1 627.30		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00				1 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		24 981 000.00	23 714 444.17	126 385.68		1 140 170.15
66	CHARGES FINANCIERES	36 000.00	20 074.77			15 925.23
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	36 000.00	20 074.77			15 925.23
	CHARGES D'INTERETS					
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	31 000.00	20 248.84			10 751.16
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	5 000.00	-174.07			5 174.07
- 66 -	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300 000.00	241 096.74	38.40		58 864.86
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300 000.00	241 096.74	38.40		58 864.86
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION BOURSES ET PRIX	10 000.00	3 735.52			6 264.48
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	20 000.00				20 000.00
6748	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	10 000.00	5 000.00			5 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	260 000.00	232 361.22	38.40		27 600.38

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
022	DEPENSES IMPREVUES	881.09				
022	DEPENSES IMPREVUES	881.09				
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		25 317 881.09	23 975 615.68	126 424.08		1 214 960.24

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 053 400.00				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 053 400.00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 163 000.00	2 157 811.93			5 188.07
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 163 000.00	2 157 811.93			5 188.07
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 163 000.00	2 157 811.93			5 188.07
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 216 400.00	2 157 811.93			5 188.07
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 216 400.00	2 157 811.93			5 188.07
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		29 534 281.09	26 133 427.61	126 424.08		1 220 148.31

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS					
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS					
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	682 000.00	746 104.46			-64 104.46
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	682 000.00	746 104.46			-64 104.46
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	13 000.00	26 220.00			-13 220.00
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	12 000.00	47 827.99			-35 827.99
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	7 000.00	14 684.40			-7 684.40
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	650 000.00	657 372.07			-7 372.07
73	IMPOTS ET TAXES	21 010 000.00	20 554 654.23			455 345.77
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	21 010 000.00	20 554 654.23			455 345.77
7351	IMPOTS ET TAXES LIES A PRODUCTION ENERGETIQUE TAXE SUR L'ELECTRICITE	21 010 000.00	20 554 654.23			455 345.77
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	400 000.00	238 903.49			161 096.51
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	400 000.00	238 903.49			161 096.51
7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	35 000.00	4 258.74			30 741.26
74748	AUTRES COMMUNES	210 000.00	104 151.15			105 848.85
74758	AUTRES GROUPEMENTS	20 000.00	49 049.23			-29 049.23
7478	AUTRES ORGANISMES	135 000.00	81 444.37			53 555.63
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 970 000.00	6 669 936.43			300 063.57
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 970 000.00	6 669 936.43			300 063.57
7571	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	2 750 000.00	2 818 421.94			-68 421.94
7572	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	770 000.00	784 850.86			-14 850.86
7573	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	3 400 000.00	2 973 375.63			426 624.37
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	50 000.00	93 288.00			-43 288.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		29 062 000.00	28 209 598.61			852 401.39
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000.00	88 173.43			-8 173.43
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000.00	88 173.43			-8 173.43
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	60 000.00	50 147.68			9 852.32
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		14 573.02			-14 573.02
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	20 000.00	23 452.73			-3 452.73
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		29 142 000.00	28 297 772.04			844 227.96

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	29 142 000.00	28 297 772.04			844 227.96
--	---------------	---------------	--	--	------------

Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	392 281.09
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 327.22	37 131.45	20 550.01	19 645.76
- 20 - 2051	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	77 327.22 77 327.22	37 131.45 37 131.45	20 550.01 20 550.01	19 645.76 19 645.76
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 783 338.75	2 029 870.72	50 140.60	703 327.43
- 20 - +204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 783 338.75 2 783 338.75	2 029 870.72 2 029 870.72	50 140.60 50 140.60	703 327.43 703 327.43
2041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	2 686 338.75	1 991 370.72	21 640.60	673 327.43
20421	BIENS MOBILIERES MATERIEL ET ETUDES	97 000.00	38 500.00	28 500.00	30 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 467.19	44 407.50	3 328.08	42 731.61
- 21 - 2183 2184	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER	90 467.19 27 097.78 63 369.41	44 407.50 15 615.05 28 792.45	3 328.08 3 328.08	42 731.61 8 154.65 34 576.96
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 010 793.90	4 899 628.89	2 100 085.04	11 079.97
- 23 - 2313 2315	IMMOBILISATIONS EN COURS IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 010 793.90 138 627.60 6 872 166.30	4 899 628.89 133 844.12 4 765 784.77	2 100 085.04 2 100 085.04	11 079.97 4 783.48 6 296.49
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		9 961 927.06	7 011 038.56	2 174 103.73	776 784.77
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 725 000.00	1 281 185.11		443 814.89
- 16 - 1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	1 725 000.00 1 400 000.00	1 281 185.11 1 128 644.16		443 814.89 271 355.84
16818	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES EMPRUNTS AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	325 000.00	152 540.95		172 459.05

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalizations	Restes à réaliser	Crédits annulés
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	5 000.00	5 000.00		
- 26 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATIONS	5 000.00 5 000.00	5 000.00 5 000.00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 730 000.00	1 286 185.11		443 814.89
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		11 691 927.06	8 297 223.67	2 174 103.73	1 220 599.66

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00	532 549.51		267 450.49
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00	532 549.51		267 450.49
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	800 000.00	532 549.51		267 450.49
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		800 000.00	532 549.51		267 450.49

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	12 491 927.06	8 829 773.18	2 174 103.73	1 488 050.15
---	---------------	--------------	--------------	--------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 000 000.00	2 515 359.09		484 640.91
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 000 000.00	2 515 359.09		484 640.91
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES				
13248	DEPARTEMENTS	900 000.00	572 957.68		327 042.32
13258	AUTRES COMMUNES	400 000.00	448 164.01		-48 164.01
1328	AUTRES GROUPEMENTS	100 000.00	133 886.72		-33 886.72
	AUTRES	1 600 000.00	1 360 350.68		239 649.32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 400 000.00	1 106 213.37		293 786.63
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 400 000.00	1 106 213.37		293 786.63
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
	EMPRUNTS EN EUROS	1 000 000.00	1 000 000.00		
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
16818	AUTRES EMPRUNTS				
	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	400 000.00	106 213.37		293 786.63
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		4 400 000.00	3 621 572.46		778 427.54
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 990 375.22	1 990 414.63		-39.41
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 990 375.22	1 990 414.63		-39.41
	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT				
10222	FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT				
	F.C.T.V.A.	71 600.00	71 639.41		-39.41
	RESERVES				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 918 775.22	1 918 775.22		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00	532 549.51		267 450.49
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00	532 549.51		267 450.49
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES				
	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	800 000.00	532 549.51		267 450.49
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Réalizations	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 790 375.22	2 522 964.14		267 411.08
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 190 375.22	6 144 536.60		1 045 838.62

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 053 400.00			
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 053 400.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 163 000.00	2 157 811.93		5 188.07
- 28 -	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 163 000.00	2 157 811.93		5 188.07
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
28041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE				
280421	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	2 042 600.00	2 042 534.21		65.79
	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	33 700.00	33 574.60		125.40
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	49 200.00	49 198.01		1.99
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	18 100.00	18 066.12		33.88
28188	MOBILIER	19 200.00	14 288.29		4 911.71
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200.00	150.70		49.30
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 216 400.00	2 157 811.93		5 188.07
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00	532 549.51		267 450.49
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000.00	532 549.51		267 450.49
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000.00	532 549.51		267 450.49
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 016 400.00	2 690 361.44		272 638.56
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		12 206 775.22	8 834 898.04		1 318 477.18
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		285 151.84			

SYNDICATS DE L'ARTICLE L 5212-16 DU CGCT

PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE
FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE
TOTAL DEPENSES	4 479 735,75	702 552,40	21 077 563,54
011 Charges à caract. gal	1 139 315,16	59 443,91	
012 Charges de personnel	953 850,38	643 108,49	476 338,69
65 Autres ch. de gest. Cour.	220 022,76		
014 Atténuation de prod.			20 348 750,46
66 Charges financières (1)			20 074,77
6611 ICNE N			
67 Charges exceptionnelles	8 735,52		232 399,62
73 Impôts et taxes			
042 Dot. Aux amts et prov.	2 157 811,93		
dont : dépenses d'administration générale			
022 Dépenses imprévues			
023 Viremt. à la sect. d'inv.			
002 Déficit de fonct (2)			
TOTAL RECETTES	662 475,01	3 475 794,01	24 551 784,21
70 Pro. des serv & du dom.	88 732,09	657 372,07	
72 Travaux en régie			
73 Impôts et taxes			20 554 654,23
74 Dotations, participations			238 903,49
75 Autres pr. de gest. Cour.	93 288,00	2 818 421,94	3 758 226,49
013 Attén. de charges (1)			
6611 ICNE N-1 contrepassés			
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	88 173,83		
78 Reprises sur provisions			
79 Transfert de charges			
002 Exct. De fonct. Rep. (3)	392 281,09		

(1) Hors ICNE

(2) Si le compte administratif a été voté

(3) Si le compte administratif a été voté après affectation du résultat ou en cas de reprise anticipée du résultat sur délibération

Modalités de répartition des dépenses d'administration générale (pourcentage ou autre méthode)	Dépenses rapportées à la taille de la concession (gaz : 80% - électricité : 20%)	298 744,05	74 686,01
--	--	------------	-----------

DESIGNATION DE LA COMPETENCE DES COMMUNES ADHERENTES AU 1ER JANVIER 2012	GAZ	ELECTRICITE
Alfortville	1	
Andilly	1	
Antony	1	
Arcueil	1	
Argenteuil	1	
Arnouville-les-Gonesse	1	
Asnières-sur-Seine	1	
Attainville	1	
Aubervilliers	1	
Aulnay-sous-Bois	1	1
Bagneux	1	

Bagnolet	1	
Baillet-en-France	1	
Belloy-en-France	1	
Ballainvilliers	1	1
Bethemont-la-Forêt	1	
Bobigny	1	
Bois-d'Arcy	1	1
Bois-colombes	1	
Boissy-saint-léger	1	1
Bondy	1	
Bonneuil-en-France	1	
Bonneuil-sur-Marne	1	
Bouffémont	1	
Boulogne-billancourt	1	
Bourg-la-Reine	1	
Boussy-saint-Antoine	1	
Brou-sur-Chantereine	1	1
Bry-sur-Marne	1	
Cachan	1	
Carrières-sur-Seine	1	1
Champlan	1	1
Charenton-le-Pont	1	
Chatenay-Malabry	1	
Châtillon	1	
Chatou	1	1
Chauvry	1	
Chaville	1	1
Chelles	1	1
Chevilly-Larue	1	
Chilly-Mazarin	1	
Choisy-le-Roi	1	
Clamart	1	
Clichy-la-Garenne	1	
Colombes	1	
Courbevoie	1	
Courtry	1	1
Créteil	1	
Croissy-sur-Seine	1	1
Deuil-la-Barre	1	
Domont	1	
Drancy	1	
Dugny	1	
Eaubonne	1	
Enghien-les-Bains	1	
Epinay-sous-Sénart	1	1
Epinay-sur-Seine	1	
Ermont	1	
Fontenay-aux-roses	1	
Fontenay-en-parisis	1	
Fontenay-le-Fleury	1	1
Fontenay-sous-bois	1	
Fresnes	1	
Gagny	1	1
Garches	1	1
Garges-lès-Gonesse	1	
Gennevilliers	1	
Gentilly	1	
Gonesse	1	
Goussainville	1	
Grolay	1	
Igny	1	
Issy-les-Moulineaux	1	
Ivry-sur-Seine	1	
Joinville-le-Pont	1	
Jouy-en-Josas	1	1

La Celle-saint-Cloud	1	1
La Courneuve	1	
La Garenne-Colombes	1	
Le Blanc-Mesnil	1	1
Le Bourget	1	
Le Chesnay	1	1
Le Kremlin-Bicêtre	1	
Le Perreux-sur-Marne	1	
Le Plessis-Robinson	1	
Le Pré-saint-Gervais	1	
Le Raincy	1	1
Le Thillay	1	
Le Vésinet	1	1
Les Lilas	1	
Levallois-Perret	1	
L'Haÿ-les-roses	1	
L'Ile-saint-Denis	1	
Limeil-Brévannes	1	1
Livry-Gargan	1	1
Longjumeau	1	1
Louvres	1	
Maisons-Alfort	1	
Maisons-Laffitte	1	1
Malakoff	1	
Mandres-les-roses	1	1
Marcoussis	1	1
Margency	1	1
Marnes-la-coquette	1	1
Marolles en Brie	1	1
Massy	1	1
Meudon	1	1
Mitry-Mory	1	1
Moisselles	1	
Montesson	1	1
Montfermeil	1	1
Montlignon	1	
Montmagny	1	
Montmorency	1	
Montreuil-sous-bois	1	
Montrouge	1	
Montsoult	1	
Morangis	1	1
Nanterre	1	
Neuilly-Plaisance	1	1
Neuilly-sur-Seine	1	
Nogent-sur-Marne	1	
Noisy-le-grand	1	1
Noisy-le-sec	1	
Nozay	1	1
Orly	1	
Orsay	1	1
Pantin	1	
Pavillons-sous-bois	1	
Périgny-sur-Yerres	1	1
Pierrefitte-sur-Seine	1	
Piscop	1	
Puiseux-en-France	1	
Puteaux	1	
Rocquencourt	1	1
Roissy-en-France	1	
Romainville	1	
Rosny-sous-bois	1	
Rueil-Malmaison	1	1
Rungis	1	
Saint-Brice-sous-forêt	1	

Saint-Cloud	1	1
Saint-Cyr-l'école	1	1
Saint-Denis	1	
Saint-Gratien	1	
Saint-Mandé	1	
Saint-Martin-du-tertre	1	
Saint-Maur-des-Fossés	1	
Saint-Maurice	1	
Saint-Ouen	1	
Sannois	1	
Sarcelles	1	
Saulx-les-Chartreux	1	1
Sceaux	1	
Sevran	1	1
Sèvres	1	1
Servon	1	1
Soisy-sous-Montmorency	1	
Stains	1	
Suresnes	1	
Thiais	1	
Tremblay-en-France	1	1
Vaires-sur-Marne	1	1
Vaujours	1	1
Vanves	1	
Vaucresson	1	1
Vélizy-Villacoublay	1	1
Verrières-le-Buisson	1	1
Versailles	1	1
Villaines-sous-bois	1	
Villebon-sur-Yvette	1	1
Ville-d'Avray	1	1
Villejuif	1	
Villemomble	1	
Villeneuve-la-Garenne	1	
Villeparisis	1	1
Villepinte	1	1
Villetaneuse	1	
Villiers-Adam	1	
Villiers-le-bel	1	
Vincennes	1	
Viroflay	1	1
Vitry-sur-Seine	1	
Wissous	1	1

SYNDICATS DE L'ARTICLE L. 5212-16 DU CGCT

PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE
INVESTISSEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE
TOTAL DEPENSES	242 687,60	10 052,03	8 577 033,55
Dépenses d'équipt non ind.			
20 Immob. Incorporelles	20 935,98	813,28	15 382,19
204 Subventions d'équipement	38 500,00	9 238,75	1 982 131,97
21 Immob. Corporelles	44 407,50		
23 Immob en cours	133 844,12		4 765 784,77
OPERATIONS VOTEES			
.....			
.....			
.....			
Dépenses financières			
10 Reversement de dotations			
13 Reversement de subv.			
16 Remb. d'emprunts (1)			1 281 185,11
26 Acquisition de titres	5 000,00		
27 Immob. Financières			
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (2)			
Opérations d'ordre de section à section (3)			
dont ICNE N-1 contrepassés			
dont : dépenses d'adm. Gale			
041 Opérations patrimoniales			532 549,51
001 Solde d'exécution (4)			
TOTAL RECETTES	4 433 378,40	0,00	4 686 671,48
Recettes aff. À l'équipement			
10 Dotations	71 639,41		
1068 Excédents capitalisés	1 918 775,22		
13 Subventions			2 515 359,09
16 emprunts et dettes			1 106 213,37
OPERATIONS VOTEES			
021 Virt. De la section de fonct.			
Recettes financières			
138 Subventions d'inv			
27 Transf de droit à déd TVA			532 549,51
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (2)			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	2 157 811,93	0,00	0,00
dont ICNE N			
041 Opérations patrimoniales		0,00	532 549,51
Solde d'exécution N-1 (4)	285 151,84		

(1) Hors 1668

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

(3) Dépenses d'investissement = recettes de fonctionnement ; recettes d'investissement = dépenses de foncti.

(4) N-1 si le compte administratif a été voté

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE LA DETTE		A2.2

A.2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date de premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé partiel	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (total)														
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits (total)					6 356 045									
1641 Emprunts en euros (total)					6 356 045									
Décision 11-09 du 11 juillet 2011 - contrat 60317081086	CRCA IDF	11/09/2011	02/05/2012	02/08/2012	1 000 000	Variable	Euribor 3M	1,41	0,930	Euro	Trimestre	Linéaire	Oui	A -1
Décision 13-01 du 9 juillet 2013 - contrat 00000302079	CRCA IDF	09/07/2013	28/11/2013	28/02/2014	1 000 000	Variable	Euribor 3M	1,49	1,490	Euro	Trimestre	Linéaire	Oui	A -1
Décision n°10-02 du 10-02-2010 Contrat MIN 268021EUR :														
MIN268021EUR/0286264/037 Enfouissement Chaville-Mare Adam	Dexia	10/02/2010	01/03/2012	01/03/2012	16 642,00 €	Variable	Euribor 1M	1,271	0,678	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
Décision n°11-01 du 7-02-2011 Contrat MIN 274199EUR :														
MIN274199EUR/0292987/001 Enfouissement Ville d'Avray-Rue Jouet Lucot	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/12/2011	33 987,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/002 Enfouissement Sèvres-Rue Fréville-Le-Vingt et rue du Bocage	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/12/2011	67 650,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/003 Enfouissement Croissy-sur-Seine-Saint Germain et Général De Gaulle	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/11/2011	270 444,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/004 Enfouissement Le Vésinet-Avenue de Lorraine et route des Cultures	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/12/2011	50 242,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/005 Enfouissement Meudon-Rue Albert Mun	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/12/2011	32 244,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/006 Enfouissement Servon-Rue de la Dame Blanche et rue de la Gare	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/09/2011	121 848,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/007 Enfouissement Aulnay-Sous-Bois-Rue du Colonel Moll	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/12/2011	63 433,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/008 Enfouissement Avenue Pierre Grenier	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/11/2011	49 833,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/009 Enfouissement Champlan-Rue de Versailles	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/11/2011	81 396,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/010 Enfouissement Le Blanc-Mesnil-Rue du 8 Mai 1945	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/01/2012	44 875,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/011 Enfouissement Carrières-sur-Seine-Rue du Maréchal Foch	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/12/2011	75 077,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/012 Enfouissement Rueil-Malmaison-Rue des Gravières	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/11/2011	73 489,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/013 Enfouissement Meudon-Avenue de Rivoli	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/12/2011	41 342,00 €	Variable	Euribor 1M	1,942	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/014 Enfouissement Courtry-Rue de Villeparisis	Dexia	31/01/2011	01/03/2011	01/01/2012	28 814,00 €	Variable	Euribor 1M	1,998	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/015 Enfouissement Meudon-Sentier des Basses Pointes	Dexia	31/01/2011	01/04/2011	01/01/2012	62 178,00 €	Variable	Euribor 1M	2,018	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1

MIN274199EUR/0292987/018 Enfouissement Sèvres-Rue de Bruyères	Dexia	31/01/2011	01/04/2011	01/02/2012	66 624,00 €	Variable	Euribor 1M	2,199	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/020 Enfouissement Gagny-Avenue de Bretagne	Dexia	31/01/2011	01/05/2011	01/03/2012	66 389,00 €	Variable	Euribor 1M	2,291	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/021 Enfouissement Rueil-Malmaison-Rue Emile Leblond	Dexia	31/01/2011	01/05/2011	01/12/2011	26 920,00 €	Variable	Euribor 1M	2,295	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/022 Enfouissement Villepinte -Avenue de Clignancourt	Dexia	31/01/2011	01/06/2011	01/03/2012	83 086,00 €	Variable	Euribor 1M	2,28	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/023 Enfouissement Mandres-Les-Roses-François Coppée	Dexia	31/01/2011	01/06/2011	01/12/2011	28 520,00 €	Variable	Euribor 1M	2,274	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/024 Enfouissement Sevran-Rue de l'Est	Dexia	31/01/2011	01/06/2011	01/02/2012	42 981,00 €	Variable	Euribor 1M	1,262	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/025 Enfouissement Sevran-Maréchal Joffre	Dexia	31/01/2011	01/06/2011	01/03/2012	65 327,00 €	Variable	Euribor 1M	2,316	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/026 Enfouissement Chaville-Val Brismiche	Dexia	31/01/2011	01/06/2011	01/12/2011	46 757,00 €	Variable	Euribor 1M	1,266	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/027 Enfouissement Sèvres-Rue des Binelles et rue Giraud	Dexia	31/01/2011	01/06/2011	01/01/2012	20 046,00 €	Variable	Euribor 1M	2,339	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/028 Enfouissement Chatou-Place Berteaux et avenue du Général Sarraill	Dexia	31/01/2011	01/07/2011	01/04/2012	77 271,00 €	Variable	Euribor 1M	2,39	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/029 Enfouissement AULNAY-SOUS-BOIS-SEMBAT	Dexia	31/01/2011	01/07/2011	01/04/2012	104 087,00 €	Variable	Euribor 1M	2,39	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/030 Enfouissement LE CHESNAY-PADOUE	Dexia	31/01/2011	01/09/2011	01/06/2012	28 982,00 €	Variable	Euribor 1M	2,401	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN274199EUR/0292987/031 Enfouissement VAIRES-SUR-MARNES-CHÂTEAU	Dexia	31/01/2011	01/09/2011	01/05/2012	85 561,00 €	Variable	Euribor 1M	2,401	1,178	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
Décision n°11-10 du 30-8-2011 Contrat MIN 276178EUR :														
MIN276178EUR/0295150/001 Enfouissement MITRY-MORY-VILLEPARISIS	Dexia	30/08/2011	01/09/2011	01/05/2012	103 926,00 €	Variable	Euribor 1M	3,182	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/002 Enfouissement VIROFLAY-HARDOUIN	Dexia	30/08/2011	01/09/2011	01/05/2012	100 699,00 €	Variable	Euribor 1M	3,182	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/003 Enfouissement LE VESINET-PAGES	Dexia	30/08/2011	01/09/2011	01/05/2012	73 817,00 €	Variable	Euribor 1M	3,182	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/004 Enfouissement MAISON-LAFFITTE-MASSON	Dexia	30/08/2011	01/09/2011	01/05/2012	91 427,00 €	Variable	Euribor 1M	3,182	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/005 Enfouissement RUEIL-MALMAISON-MOTEUR	Dexia	30/08/2011	01/09/2011	01/05/2012	152 398,00 €	Variable	Euribor 1M	3,182	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/006 Enfouissement LE BLANC-MESNIL-GABRIEL PERI	Dexia	30/08/2011	01/09/2011	01/06/2012	90 135,00 €	Variable	Euribor 1M	3,182	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/007 Enfouissement SEVRAN-NOUVELLE	Dexia	30/08/2011	01/09/2011	01/06/2012	34 387,00 €	Variable	Euribor 1M	3,182	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/008 Enfouissement SEVRAN-MARE SIMON	Dexia	30/08/2011	01/09/2011	01/06/2012	37 932,00 €	Variable	Euribor 1M	3,205	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/009 Enfouissement SEVRAN-VICTOR HUGO	Dexia	30/08/2011	01/10/2011	01/07/2012	147 423,00 €	Variable	Euribor 1M	3,205	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/010 Enfouissement LE VESINET-CARNOT	Dexia	30/08/2011	01/10/2011	01/08/2012	187 014,00 €	Variable	Euribor 1M	3,207	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/011 Enfouissement MEUDON-MARAIS	Dexia	30/08/2011	01/10/2011	01/04/2012	39 661,00 €	Variable	Euribor 1M	3,207	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/012 Enfouissement VIROFLAY-MALOUET	Dexia	30/08/2011	01/10/2011	01/08/2012	39 458,00 €	Variable	Euribor 1M	3,207	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/013 Enfouissement MEUDON-ROUDIER	Dexia	30/08/2011	01/10/2011	01/08/2012	63 580,00 €	Variable	Euribor 1M	3,055	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/014 Enfouissement Longjumeau-Rue Léontine Sohier	Dexia	30/08/2011	01/10/2011	01/08/2012	47 743,00 €	Variable	Euribor 1M	3,055	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/015 Enfouissement Longjumeau-Boulevard Lievain	Dexia	30/08/2011	01/10/2011	01/08/2012		Variable	Euribor 1M							

MIN276178EUR/0295150/016 Enfouissement Jouy-en-Josas-Anatole France (tranche 2)	Dexia	30/08/2011	01/11/2011	01/09/2012	94 160,00 €	Variable	Euribor 1M	3,041	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/017 Enfouissement Servon-Route de Ferolles	Dexia	30/08/2011	01/11/2011	01/09/2012	83 672,00 €	Variable	Euribor 1M	3,045	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/018 Enfouissement Chaville-Quartier Branly	Dexia	30/08/2011	01/11/2011	01/09/2012	211 651,00 €	Variable	Euribor 1M	3,041	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/019 Enfouissement Carrières-Sur-Seine-Progrès	Dexia	30/08/2011	01/02/2012	01/10/2012	52 717,00 €	Variable	Euribor 1M	2,718	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/020 Enfouissement La-Celle-Saint -Cloud-Molière	Dexia	30/08/2011	01/02/2012	01/10/2012	78 797,00 €	Variable	Euribor 1M	2,718	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/021 Enfouissement Vaires-sur-Marne-Pêcheurs	Dexia	30/08/2011	01/02/2012	01/10/2012	224 994,00 €	Variable	Euribor 1M	2,718	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/022 Enfouissement Verrières-Les-Buisson-Berteau & Pasteurs	Dexia	30/08/2011	01/03/2012	01/10/2012	54 228,00 €	Variable	Euribor 1M	2,718	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/023 Enfouissement Ville-D'Avray-Prairie	Dexia	30/08/2011	01/03/2012	01/10/2012	70 123,00 €	Variable	Euribor 1M	2,718	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/024 Enfouissement Viroflay-Nice	Dexia	30/08/2011	01/03/2012	01/10/2012	53 648,00 €	Variable	Euribor 1M	2,718	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/025 Enfouissement Viroflay-Pierre Grenier	Dexia	30/08/2011	01/03/2012	01/10/2012	92 685,00 €	Variable	Euribor 1M	2,718	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
MIN276178EUR/0295150/026 Enfouissement Aulnay-Sous-Bois-Aristide Briand	Dexia	30/08/2011	01/03/2012	01/09/2012	104 264,00 €	Variable	Euribor 1M	2,561	1,968	Euro	Mensuelle	personnalisé	Oui	A -1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)														
1671 Avances consolidées au trésor														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux														
1675 Dettes pour MEIP et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyens terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					6 356 045									

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE			A.2.2

A.2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 31/12/2013												
Nature	Couverture	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Coût de sortie	Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt sur l'exercice		Capital	Charges d'intérêt	
163 Emprunts obligataires (total)												
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits (total)		-	-	1 785 714					-	1 128 644	20 249	1 245
1641 Emprunts en euros (total)		-		1 785 714					-	1 128 644	20 249	1 245
Décision 11-09 du 11 juillet 2011 - contrat 60317081086	NON	-	-	785 714	5 ans	Variable	Euribor	0,930	-	142 857	8 116	1 245
Décision 13-01 du 9 juillet 2013 - contrat 00000302079	NON	-	-	1 000 000	4 ans	Variable	Euribor	1,490	-	0	0	-
Décision n°10-02 du 10-02-2010 - Contrat MIN 268021EUR :												
MIN268021EUR/0286264/037 Enfouissement Chaville-Mare Adam	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	0,678	-	4901	24,86	-
Décision n°11-01 du 7-02-2011 - Contrat MIN 274199EUR :												
MIN274199EUR/0292987/001 Enfouissement Ville d'Avray-Rue Jouet Lucot	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	7383	65,49	-
MIN274199EUR/0292987/002 Enfouissement Sèvres-Rue Fréville-Le-Vingt et rue du Bocage	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	14695	130,34	-
MIN274199EUR/0292987/003 Enfouissement Croissy-sur-Seine-Saint Germain et Général De Gaulle	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	58747	521,04	-
MIN274199EUR/0292987/004 Enfouissement Le Vésinet-Avenue de Lorraine et route des Cultures	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	10914	96,79	-
MIN274199EUR/0292987/005 Enfouissement Meudon-Rue Albert Mun	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	7004	62,11	-
MIN274199EUR/0292987/006 Enfouissement Servon-Rue de la Dame Blanche et rue de la Gare	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	26468	234,76	-
MIN274199EUR/0292987/007 Enfouissement Aulnay-Sous-Bois-Rue du Colonel Moll	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	13779	122,21	-
MIN274199EUR/0292987/008 Enfouissement Avenue Pierre Grenier	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	12325	109,32	-
MIN274199EUR/0292987/009 Enfouissement Champlan-Route de Versailles	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	20543	182,19	-
MIN274199EUR/0292987/010 Enfouissement Le Blanc-Mesnil-Rue du 8 Mai 1945	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	9748	86,45	-
MIN274199EUR/0292987/011 Enfouissement Carrières-sur-Seine-Rue du Maréchal Foch	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	16308	144,64	-
MIN274199EUR/0292987/012 Enfouissement Rueil-Malmaison-Rue des Gravières	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	15964	141,58	-
MIN274199EUR/0292987/013 Enfouissement Meudon-Avenue de Rivoli	NON	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	8981	79,65	-

MIN274199EUR/0292987/014 Enfouissement Courty-Route de Villeparisis	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	7117	63,12	-
MIN274199EUR/0292987/015 Enfouissement Meudon-Sentier des Basses Pointes	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	13506	119,78	-
MIN274199EUR/0292987/018 Enfouissement Sèvres-Rue de Bruyères	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	14472	128,35	-
MIN274199EUR/0292987/020 Enfouissement Gagny-Avenue de Bretagne	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	16837	149,31	-
MIN274199EUR/0292987/021 Enfouissement Rueil-Malmaison-Rue Emile Leblond	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	5848	51,87	-
MIN274199EUR/0292987/022 Enfouissement Villepinte -Avenue de Clignancourt	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	18048	160,07	-
MIN274199EUR/0292987/023 Enfouissement Mandres-Les-Roses-François Coppée	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	6195	54,94	-
MIN274199EUR/0292987/024 Enfouissement Sevran-Rue de l'Est	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	9336	82,8	-
MIN274199EUR/0292987/025 Enfouissement Sevran-Maréchal Joffre	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	14191	125,85	-
MIN274199EUR/0292987/026 Enfouissement Chaville-Val Brsemiche	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	11877	105,35	-
MIN274199EUR/0292987/027 Enfouissement Sèvres-Rue des Binelles et rue Giraud	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	4354	38,62	-
MIN274199EUR/0292987/028 Enfouissement Chatou-Place Berteaux et avenue du Général Sarraill	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	16785	148,86	-
MIN274199EUR/0292987/029 Enfouissement AULNAY-SOUS-BOIS-SEMBAT	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	22610	200,54	-
MIN274199EUR/0292987/030 Enfouissement LE CHESNAY-PADOUE	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	6296	55,83	-
MIN274199EUR/0292987/031 Enfouissement VAIRES-SUR-MARNES-CHÂTEAU	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,178	-	21665	192,15	-
Décision n°11-10 du 30-8-2011-Contrat MIN 276178EUR :														
MIN276178EUR/0295150/001 Enfouissement MITRY-MORY-VILLEPARISIS	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	22575	335,46	-
MIN276178EUR/0295150/002 Enfouissement VIROFLAY-HARDOUIN	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	21874	325,04	-
MIN276178EUR/0295150/003 Enfouissement LE VESINET-PAGES	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	16035	238,28	-
MIN276178EUR/0295150/004 Enfouissement MAISON-LAFFITTE-MASSON	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	19860	295,14	-
MIN276178EUR/0295150/005 Enfouissement RUEIL-MALMAISON-MOTEUR	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	33104	491,95	-
MIN276178EUR/0295150/006 Enfouissement LE BLANC-MESNIL-GABRIEL PERI	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	36811	547,02	-
MIN276178EUR/0295150/007 Enfouissement SEVRAN-NOUVELLE	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	19580	290,95	-
MIN276178EUR/0295150/008 Enfouissement SEVRAN-MARE SIMON	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	7470	111	-
MIN276178EUR/0295150/009 Enfouissement SEVRAN-VICTOR HUGO	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	8240	122,45	-
MIN276178EUR/0295150/010 Enfouissement LE VESINET-CARNOT	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	32024	475,88	-

MIN276178EUR/0295150/011 Enfouissement MEUDON-MARAIS	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	40624	603,66	-
MIN276178EUR/0295150/012 Enfouissement VIROFLAY-MALOUET	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	8615	128,02	-
MIN276178EUR/0295150/013 Enfouissement MEUDON-ROUDIER	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	8571	127,37	-
MIN276178EUR/0295150/014 Enfouissement Longjumeau-Rue Léontine Sohier	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	13811	205,23	-
MIN276178EUR/0295150/015 Enfouissement Longjumeau-Boulevard Lievain	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	10371	154,12	-
MIN276178EUR/0295150/016 Enfouissement Jouy-en-Josas-Anatole France (tranche 2)	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	20454	303,95	-
MIN276178EUR/0295150/017 Enfouissement Servon-Route de Ferolles	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	18176	270,1	-
MIN276178EUR/0295150/018 Enfouissement Chaville-Quartier Branly	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	45976	683,21	-
MIN276178EUR/0295150/019 Enfouissement Carrières-Sur-Seine-Progrès	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	13339	198,22	-
MIN276178EUR/0295150/020 Enfouissement La-Celle-Saint-Cloud-Molière	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	19414	288,49	-
MIN276178EUR/0295150/021 Enfouissement Vaires-sur-Marne-Pêcheurs	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	56968	846,55	-
MIN276178EUR/0295150/022 Enfouissement Verrières-Les-Buisson-Berteau & Pasteurs	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	13370	198,67	-
MIN276178EUR/0295150/023 Enfouissement Ville-D'Avray-Prairie	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	15232	226,34	-
MIN276178EUR/0295150/024 Enfouissement Viroflay-Nice	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	13234	196,64	-
MIN276178EUR/0295150/025 Enfouissement Viroflay-Pierre Grenier	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	22849	339,53	-
MIN276178EUR/0295150/026 Enfouissement Aulnay-Sous-Bois-Aristide Briand	NON	-	-	-	-	-	-	Variable	Euribor	1,968	-	30313	450,45	-
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)														
1671 Avances consolidées au trésor														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux														
1675 Dettes pour METP et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyens terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général							1 785 714					1 128 644	20 249	1 245

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A2.3

A.2.3 REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Nominal idem annexe suivante	Capital restant dû au 31/12/2013	Type d'indice	Durée du contrat	Dates de périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau de taux sur l'exercice	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat															
Décision 11-09 du 11 juillet 2011 contrat 60317081086	CRCA IDF	1 000 000	1 000 000	785 714	Euribor3 M	7 ans		Euribor 3M +0,7 %	Euribor 3M +0,7 %	0	-	0,930	8 116,25	-	44,00%
Décision 13-01 du 9 juillet 2013 contrat 00000302079	CRCA IDF	1 000 000	1 000 000	1 000 000	Euribor 3M	4 ans		Euribor 3M +1,26 %	Euribor 3M +1,26 %	0	-	1,490	-	-	56,00%
Décision n°10-02 du 10-02-2010 Contrat MIN 268021EUR :	DEXIA	2 378 402	16 642	0	Euribor 1M	8 ans		Euribor 1M +0,55 %	Euribor 1M +0,55 %	0	-	1,271	24,86	-	-
Décision n°11-01 du 7-02-2011 - Contrat MIN 274199EUR	DEXIA	2 000 000	1 839 403	0	Euribor 1M	3 ans		Euribor 1M +1,26 %	Euribor 1M +1,26 %	0	-	1,942	3 654,01	-	-
Décision n°11-10 du 30-8-2011 Contrat MIN 276178EUR :	DEXIA	2 500 000	2 500 000	0	Euribor 1M	6 ans		Euribor 1M +1,84 %	Euribor 1M +1,84 %	0	-	3,182	8 453,72	-	-
TOTAL A		8 878 402	6 356 045	1 785 714											
Barrière simple B															
TOTAL B															
Option d'échange C															
TOTAL C															
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D															
TOTAL D															
Multiplicateur jusqu'à 5 E															
TOTAL E															
Autres types de structures															
TOTAL F															

(*) : Emprunt MIN 274199EUR : au 31/12/2013, 3103 euros n'ont pas été mobilisés sur l'emprunt.

IV - ANNEXE		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

A2.4 - DETAIL DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous jacents		(1) Indices zones euro	(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	100%					
	Montant en euros	1 785 714					
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

IV ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

PROCEDURE	CHOIX DU COMITE D'ADMINISTRATION	Durée	Délibération du
Amortissement	Immobilisations incorporelles		96-38
linéaire	Logiciels	2 ans	du 2/12/1996
à partir du début			
de l'exercice suivant	Immobilisations corporelles		96-38
la date d'achat	Appareils de laboratoire	5 ans	du 2/12/1996
ou de versement	Bâtiments légers	10 ans	
	Coffre-fort	20 ans	
	Equipement de cuisine	10 ans	
	Installations électriques et téléphoniques	15 ans	
	Installations des appareils de chauffages	15 ans	
	Matériel classique	8 ans	
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	
	Matériel et outillage d'incendie	7 ans	
	Matériel informatique	3 ans	
	Mobilier	10 ans	
	Véhicules légers	5 ans	
	Véhicules de type industriel	8 ans	
	Immobilisations d'une valeur inférieure à 500 €	1 an	02-22
			du 21/10/2002
	Subventions d'équipement versées	5 ans	06-16
			du 26/06/2006

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D		1 730 000.00	1 286 185.11		443 814.89
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		1 730 000.00	1 286 185.11		443 814.89
16	Emprunts, dettes assimilées hors 16449,166 (A)	1 725 000.00	1 281 185.11		443 814.89
1641 16818 16884	EMPRUNTS EN EUROS AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS AUPRES DES ETABLIS	1 400 000.00 325 000.00	1 128 644.16 152 540.95		271 355.84 172 459.05
	Autres dépenses financières (sous-total) (B)	5 000.00	5 000.00		
10	Reversement de dotations				
26	Participations et créances rattachées	5 000.00	5 000.00		
261	TITRES DE PARTICIPATIONS	5 000.00	5 000.00		
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	<i>Transferts entre sections =C+D</i>				
	<i>Reprises/autofinancement antérieur: (C)</i>				
139	Subv. d'invest. reprises au clrésultat				
	Charges transférées (D)=E+F+G				
	Travaux en régie (E)				
	Charges à répartir sur plusieurs ex. (F)				
	Stocks (G)				

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution D001	CUMUL IV
Dépenses	1 286 185.11		1 286 185.11

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
16449 Opérations option de tirage ligne trésorerie					
166	Refinancement de dette				
Total					

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=a+b+c+d		5 088 000.00	2 762 000.85		272 599.15
	Ressources propres externes (a)	71 600.00	71 639.41		-39.41
10222	F.C.T.V.A.	71 600.00	71 639.41		-39.41
	Autres recettes financières (b)	800 000.00	532 549.51		267 450.49
138 276	Autres subv. d'invest. non transf. Autres créances immobilisées	800 000.00	532 549.51		267 450.49
	Transfert entre sections (c)	2 163 000.00	2 157 811.93		5 188.07
280414 2804148 28041482 28042 280421 280422 2805 28051 28158 28183 28184 28188	COMMUNES COMMUNES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 042 600.00 33 700.00 49 200.00 18 100.00 19 200.00 200.00	2 042 534.21 33 574.60 49 198.01 18 066.12 14 288.29 150.70		65.79 125.40 1.99 33.88 4 911.71 49.30
021	Virement de la section de fonct. (d)	2 053 400.00			

	Opérations de l'exercice III	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	CUMUL V
Recettes	2 762 000.85	285 151.84	1 918 775.22	4 965 927.91

	Montant
Dépenses financières (IV)	IV 1 286 185.11
Recettes financières (V)	V 4 965 927.91
Solde (recettes (V) - dépenses (IV))	VI 3 679 742.80
Solde net hors créances c/2763 et charges transférées (VI+2763+D)	3 679 742.80
Résultat hors charges transférées (V-(II+D001))	3 679 742.80

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
	16449 Opérations option de tirage ligne trésorerie				
	166 Refinancement de dette				
	Total				

IV-ANNEXES ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	IV
	A10.1

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
TOTAL DES BIENS ENTRES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE 2013						6 996 465.54

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2041482		
1009	18-02-2013	SUBVENTION 2013 - DIAGNOSTICS THERMIQUES FAC. TITRE N° 2 DU 22/01/2013	264			3 093.75
1010	18-02-2013	SUBVENTION 2013 - ETUDES DIAGNOSTICS DE PARC AUTO FAC. TITRE N° 3 DU 22/01/2013	265			997.50
1043	29-01-2013	SUBVENTION 2013- DIAGNOSTICS PARC AUTOS (GENNEVILL SUBVENTION ACCORDEE	182			2 247.50
1057	07-03-2013	SUBVENTION DIAGNOSTICS THERMIQUES (BOIS- COLOMBES) FAC. TITRE N° 1 155 DU 26/2/13	419			2 000.00
1078	30-09-2013	SUBVENTION 2013 - VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE FAC. TITRE N° 011908	2615			900.00
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE MONTESSON/REDEVANCE/R	2994			21 459.20
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE MONTFERMEIL/REDEVANCE	2995			6 680.32
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE/RED	2996			23 638.65
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE NOISY-LE-GRAND/REDEVA	2997			33 812.28
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE NOZAY/REDEVANCE/R2 20	2998			4 409.77
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE RUEIL-MALMAISON/REDEV	2999			8 174.82
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE SAINT-CLOUD/REDEVANCE	3000			32 392.76
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE SAINT-CYR-L'ECOLE/RED	3001			4 102.29
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE SAULX-LES-CHARTREUX/R	3002			3 060.45
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE SERVON/REDEVANCE/R2 2	3003			16 537.17
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE SEVRAN/REDEVANCE/R2 2	3004			80 144.78
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE/RE	3005			61 124.44
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE/REDE	3006			2 459.73
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE VAUCRESSON/REDEVANCE/	3007			1 486.53
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY/R	3008			98 322.30
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE VERRIERES-LE-BUISSON/	3009			39 897.88
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE VERSAILLES/REDEVANCE/	3010			78 039.44
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE/R	3011			23 840.23
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE VILLEPARISIS/REDEVANC	3012			10 238.38
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE VILLEPINTE/REDEVANCE/	3013			36 519.45
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE VIROFLAY/REDEVANCE/R2	3014			52 124.95
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE WISSOUS/REDEVANCE/R2	3015			835.76
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 CA GRAND PARIS SEINE OUEST/RED	2965			16 410.56
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 CA GRAND PARIS SEINE OUEST/RED	2965			44 853.85
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 CA GRAND PARIS SEINE OUEST/RED	2965			61 762.21
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 CA GRAND PARIS SEINE OUEST/RED	2965			87 301.47
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 CA MONT-VALERIEN/REDEVANCE/R2	2966			45 497.09

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 CA MARNE ET CHANTEREINE/REDEVA	2967			14 979.40
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE AULNAY-SOUS-BOIS/REDE	2968			136 821.79
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE BALLAINVILLIERS/REDEV	2969			4 572.08
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE BOIS D'ARCY/REDEVANCE	2970			26 191.64
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE BOISSY-SAINT-LEGER/RE	2971			6 023.84
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE/R	2972			12 036.32
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE CHAMPLAN/REDEVANCE/R2	2973			11 787.43
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE CHATOU/REDEVANCE/R2 2	2974			38 111.95
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE CHELLES/REDEVANCE/R2	2975			20 636.82
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE COUNTRY/REDEVANCE/R2	2976			1 585.40
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE/RED	2977			47 020.24
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE EPINAY-SOUS-SENART/RE	2978			17 038.22
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE FONTENAY-LE-FLEURY/RE	2979			50 890.00
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE GAGNY/REDEVANCE/R2 20	2980			50 006.72
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE GARCHES/REDEVANCE/R2	2981			14 124.56
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE JOUY-EN-JOSAS/REDEVAN	2982			8 937.19
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE LA CELLE-SAINT-CLOUD/	2983			81 618.63
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE LE BLANC-MESNIL/REDEV	2984			80 501.57
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE LE CHESNAY/REDEVANCE/	2985			27 561.25
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE LIMEIL-BREVANNES/REDE	2986			1 131.52
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE LIVRY-GARGAN/REDEVANC	2987			16 102.02
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE LONGJUMEAU/REDEVANCE/	2988			88 276.83
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE MAISONS-LAFFITTE/REDE	2989			214 528.46
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE MANDRES-LES-ROSES/RED	2990			3 130.88
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE MARCOUSSIS/REDEVANCE/	2991			7 825.05
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE MASSY/REDEVANCE/R2 20	2992			104 803.15
1093	07-08-2013	REDEVANCE R2 2013 VILLE DE MITRY-MORY/REDEVANCE/	2993			762.25
TOTAL						1 991 370.72

BIENS INSCRITS AU COMPTE				20421		
1044	02-04-2013	SUBVENTION - ASSOCIATION GRET-MADAGASCAR (ACOMPTE FAC. 13-012/C-443-N DU 17/1/13	840			13 500.00
1097	26-11-2013	SUBVENTION-ASSOCIATION ESF-GRESSIER (HAITI) (ACPT SUBVENTION-GRESSIER-HAITI	3138			15 000.00
931-1	31-01-2013	SUBVENTION-GBEGOUROU (BENIN) SOLDE DU SUBVENTION GBEGOUROU	190			10 000.00
TOTAL						38 500.00

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2051		
1046	01-02-2013	LOGICIEL DE LA CARTOGRAPHIE MOA (2013) FAC. 0082894 DU 18/01/2013	200			8 252.40
1047	18-07-2013	LOGICIELS INFORMATIQUES (2013) FAC. F130715295 DU 15/07/2013	1995			406.64
1047	04-03-2013	LOGICIELS INFORMATIQUES (2013) FAC. 31025568 DU 31/01/2013	401			119.12
1047	29-01-2013	LOGICIELS INFORMATIQUES (2013)	183			365.13

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
1047	28-01-2013	FAC. FA13-010636 DU 15/01/2013 LOGICIELS INFORMATIQUES (2013)	177			2 278.52
1047	21-11-2013	FAC. FA12-121061 DU 31/12/2012 LOGICIELS INFORMATIQUES (2013)	3112			3 841.18
1047	20-06-2013	FAC. 182622 DU 12/11/2013 LOGICIELS INFORMATIQUES (2013)	1670			308.56
1047	20-06-2013	FAC. M13Y4810 DU 07/06/2013 LOGICIELS INFORMATIQUES (2013)	1670			31.77
1047	07-05-2013	FAC. M13Y4810 DU 07/06/2013 LOGICIELS INFORMATIQUES (2013)	1071			93.22
1048	25-11-2013	FAC. 180628 DU 25/04/2013 LICENCES & MAJ (2013)	3123			1 159.08
1048	04-03-2013	FAC. M13Y5630 DU 18/11/2013 LICENCES & MAJ (2013)	401			1 584.73
1048	04-03-2013	FAC. 31025568 DU 31/01/2013 LICENCES & MAJ (2013)	401			490.78
1048	04-03-2013	FAC. 31025568 DU 31/01/2013 LICENCES & MAJ (2013)	401			1 349.09
1048	25-11-2013	FAC. 31025568 DU 31/01/2013 LICENCES & MAJ (2013)	3123			756.22
1048	04-03-2013	FAC. M13Y5630 DU 18/11/2013 LICENCES & MAJ (2013)	402			377.94
1054	07-03-2013	FAC. 31025570 DU 07/02/2013 REFONTE DU SITE INTERNET DU SIGEIF (2013)	420			1 196.00
1054	15-03-2013	FAC. 4664 DU 03/04/2012 REFONTE DU SITE INTERNET DU SIGEIF (2013)	776			598.00
1055	07-03-2013	FAC. 4715 DU 07/03/2013 4D DEVELOPPEMENT & EXTENTION - MOA (2013)	421			1 607.22
1055	26-04-2013	FAC. F130218280 DU 18/02/2013 4D DEVELOPPEMENT & EXTENTION - MOA (2013)	1017			642.89
1056	29-05-2013	FAC. F130422286 DU 22/04/2013 4D DEVELOPPEMENT & EXTENTION - GAZ (2013)	1214			813.28
1056	29-05-2013	FAC. F130527289 (1) DU 27/5/13 4D DEVELOPPEMENT & EXTENTION - GAZ (2013)	1215			1 626.56
1056	07-05-2013	FAC. F130527289 (2) DU 27/5/13 4D DEVELOPPEMENT & EXTENTION - GAZ (2013)	1070			3 253.12
1090	21-11-2013	FAC. F130430288 DU 30/04/2013 LOGICIEL "FAST-PARAPHEUR-ECHANGES"	3115			2 392.00
1090	14-11-2013	FAC. F2013/13-10158/3724 DU 04 LOGICIEL "FAST-PARAPHEUR-ECHANGES"	2952			3 588.00
TOTAL						37 131.45

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2183		
1058	25-01-2013	FAX TRANSFERT THERMIQUE "SAGEMCOM - 45DS" (PDT) FAC. F12YH8028 DU 28/12/2012	173			71.76
1059	29-01-2013	ORDINATEURS X 2 APPLE"IMAC"+ APPLECARE (BA+DR) FAC. FA13-010636 DU 15/01/2013	183			2 741.60
1060	29-01-2013	ORDINATEURS MACBOOK PRO X 2 (PDT + CTL) FAC. FA13-010636 DU 15/01/2013	183			2 665.33
1061	04-03-2013	ÉCRANS "IIYAMA PROLITE " X 4 (COMPTA) FAC. 31025568 DU 31/01/2013	401			818.97
1062	04-03-2013	1 ORDINATEUR "HP, 8 GO, WINDOWS 7 PRO ((COMPTA 3) FAC. 31025570 DU 07/02/2013	402			800.12
1063	21-05-2013	3 SWITCHS DGS-1024D (SIGEIF) FAC. M13Y4664 DU 30/04/2013	1142			410.61
1064	21-05-2013	1 IMAC 21,5" + GARANTIE (PH) FAC. FA13-050296 DU 07/05/2013	1143			1 370.81
1065	21-05-2013	BORNE D'ACCÈS "AIRPORT EXTREME" (LOCAUX DU SIG EIF FAC. FA13-050296 DU 07/05/2013	1143			143.10
1067	29-05-2013	MACBOOK PRO 13" x1 + GARANTIE APPLECARE (NB) FAC. FA13-050467 DU 17/05/2013	1216			1 182.09
1067	21-05-2013	MACBOOK PRO 13" x1 + GARANTIE APPLECARE (NB) FAC. FA13-050296 DU 07/05/2013	1143			199.19
1068	25-07-2013	ORDINATEURS "APPLE" MAC MINI (IC I7) X 2 FAC. FA13-070709 DU 17/07/2013	2033			2 293.17
1071	12-09-2013	SYSTÈME DE STOCKAGE / SAUVEGARDE DU SERVEUR SIGEI FAC. 31025742 DU 04/07/2013	2352			1 853.80
1089	14-11-2013	TELEVISEUR LED SAMSUNG 16/9 (117 CM) (PRESIDENT) FAC. 18 064 467 DU 23/10/2013	2954			61.42

MODALITES D'ACQUISITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUISITION
1089	14-11-2013	TELEVISEUR LED SAMSUNG 16/9 (117 CM) (PRESIDENT)	2953			529.99
1094	12-09-2013	FAC. 18 064 468 DU 23/10/2013 2 DISQUES DUR "LACIE 3 000 GO" POUR LE SERVEUR FAC. 31025742 DU 04/07/2013	2352			473.09
TOTAL						15 615.05

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2184		
1000-1	12-06-2013	AMENAGEMENT DE L'INTERIEUR DES LOCAUX (TAPIS) FAC. 130501 DU 10/05/2013	1282			6 370.76
1000-1	22-04-2013	AMENAGEMENT DE L'INTERIEUR DES LOCAUX (TAPIS) FAC. 130401 DU 12/04/2013	1003			352.82
1000-1	24-01-2013	AMENAGEMENT DE L'INTERIEUR DES LOCAUX (TAPIS) FAC. 121201 DU 31/12/2012	97			6 370.76
1045	03-04-2013	AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL & BUREAU DU PRESIDEN T SF13-00233 - EQUIPEMENT ACCUEI	856			2 743.02
1045	18-06-2013	AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL & BUREAU DU PRESIDEN T FAC. FW002660 DU 28/05/2013	1476			7 963.74
940-1	02-04-2013	AMENAGEMENT DES BUREAUX DU SIGEIF - 64 BIS FAC. 130511 DU 20/03/2013	841			358.80
940-1	22-04-2013	AMENAGEMENT DES BUREAUX DU SIGEIF - 64 BIS FAC. 20130409 DU 15/04/2013	1005			4 391.13
940-1	22-04-2013	AMENAGEMENT DES BUREAUX DU SIGEIF - 64 BIS FAC. 20130410 DU 15/04/2013	1006			241.42
TOTAL						28 792.45

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2313		
789	07-10-2013	IMMEUBLE : 64 BIS, RUE DE MONCEAU 75008 PARIS 789 FAC. 13048479 DU 31/03/2013	2722			12 284.39
789	02-10-2013	IMMEUBLE : 64 BIS, RUE DE MONCEAU 75008 PARIS 789 FAC. 051314 DU 06/05/2013	2721			4 329.94
789	07-10-2013	IMMEUBLE : 64 BIS, RUE DE MONCEAU 75008 PARIS 789 FAC. 13048479 DU 31/03/2013	2722			72 443.87
1000-1	25-01-2013	AMENAGEMENT DE L'INTERIEUR DES LOCAUX (TAPIS) FAC. 340154 DU 27/12/2012	172			824.04
1095	08-03-2013	AMÉNAGEMENT - MENUISERIE DE L'INTÉRIEURE DU SIGEI FAC. FA1364 (2) DU 18/01/2013	451			11 119.93
1095	08-03-2013	AMÉNAGEMENT - MENUISERIE DE L'INTÉRIEURE DU SIGEI FAC. FA1364 (3) DU 18/01/2013	452			3 834.62
1095	08-03-2013	AMÉNAGEMENT - MENUISERIE DE L'INTÉRIEURE DU SIGEI FAC. FA1364 (1) DU 18/01/2013	450			14 276.89
1096	15-03-2013	AMÉNAGEMENT SOUS SOL (REALISATION DE FAUX PLA FOND FAC. 13038371 DU 05/03/2013	777			5 199.84
960-1	24-01-2013	STORES, RIDEAUX ET VOILAGES AU 64 BIS FAC. 20121208 DU 31/12/2012	100			1 179.26
960-1	24-01-2013	STORES, RIDEAUX ET VOILAGES AU 64 BIS FAC. 20121209 DU 31/12/2012	99			1 591.39
960-1	24-01-2013	STORES, RIDEAUX ET VOILAGES AU 64 BIS FAC. 20121207 DU 31/12/2012	102			1 293.03
960-1	24-01-2013	STORES, RIDEAUX ET VOILAGES AU 64 BIS FAC. 20121211 DU 31/12/2012	101			4 751.71
960-1	24-01-2013	STORES, RIDEAUX ET VOILAGES AU 64 BIS FAC. 20121210 DU 31/12/2012	98			715.21
TOTAL						133 844.12

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2315		
647	14-02-2013	ENF. RES. MARCOUSSIS (NOZAY) 647 FAC. 12-7569 DU 12/12/2012	263			30 892.40
647	24-01-2013	ENF. RES. MARCOUSSIS (NOZAY) 647 FAC. 20121281 DU 20/12/2012	105			369.65

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
713	17-06-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LÉGER (GROSBOIS) 713 FAC. 13M0502215 DU 31/05/2013	1413			24 398.28
713	05-06-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LÉGER (GROSBOIS) 713 FAC. 1305048 DU 28/05/2013	1263			378.18
713	20-08-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LÉGER (GROSBOIS) 713 FAC. F.13-8103 DU 31/07/2013	2173			1 575.37
713	18-11-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LÉGER (GROSBOIS) 713 FAC. 13-10-2396 DU 31/10/2013	3091			215.28
713	18-10-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LÉGER (GROSBOIS) 713 FAC. 13M0904396 DU 30/09/2013	2821			24 047.05
713	12-03-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LÉGER (GROSBOIS) 713 FAC. 13-02-0282 DU 28/02/2013	607			215.28
713	23-04-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LÉGER (GROSBOIS) 713 FAC. 13-03-0573 DU 31/03/2013	1012			215.28
713	23-04-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LÉGER (GROSBOIS) 713 FAC. 13-7821 DU 08/04/2013	1014			1 818.02
713	20-03-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LÉGER (GROSBOIS) 713 FAC. 13M0200899 DU 28/02/2013	798			69 553.48
713	02-12-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LÉGER (GROSBOIS) 713 FAC. F.13-8313 DU 31/10/2013	3165			408.41
713	14-02-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LÉGER (GROSBOIS) 713 FAC. 13-01-0138 DU 31/01/2013	235			191.36
767	15-10-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PENTE) 767 FAC. 13-09-2089 DU 30/09/2013	2789			191.36
767	15-10-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PENTE) 767 FAC. 15557 DU 30/09/2013	2794			388.70
830	23-01-2013	ENF. RES. MEUDON (BASSIN) 830 FAC. 12-11-2545 DU 30/11/2012	134			146.39
837	24-01-2013	ENF. RES. CHATOU (PEREIRE / LABÉLONYE CCBS) 837 FAC. 12-12-0189 DU 31/12/2012	119			2 651.74
837	23-01-2013	ENF. RES. CHATOU (PEREIRE / LABÉLONYE CCBS) 837 FAC. 12-6720 DU 30/11/2012	157			29 559.30
848	24-01-2013	ENF. RES. VAIRES-SUR-MARNE (BOCAGE) 848 FAC. F.12-7558 DU 30/11/2012	120			730.70
850	10-07-2013	ENF. RES. VAIRES-SUR-MARNE (PECHEURS) 850 FAC. 13-06-0723 DU 19/06/2013	1827			3 527.04
850	28-03-2013	ENF. RES. VAIRES-SUR-MARNE (PECHEURS) 850 FAC. 12-6732 DU 22/11/2012	830			171 028.26
862	20-03-2013	ENF. RES. WISSOUS (PASCAL) 862 FAC. 20130251 DU 26/02/2013	797			252.28
862	28-03-2013	ENF. RES. WISSOUS (PASCAL) 862 FAC. 13-02-0375 DU 28/02/2013	837			215.28
862	23-01-2013	ENF. RES. WISSOUS (PASCAL) 862 FAC. 12-1815 DU 21/11/2012	170			7 938.96
868	23-04-2013	ENF. RES. LE CHESNAY (DESLANDES & SEMERAIRE) 868 FAC. 13MO200497 DU 15/02/2013	1009			30 651.53
868	23-01-2013	ENF. RES. LE CHESNAY (DESLANDES & SEMERAIRE) 868 FAC. 1212073 DU 13/12/2012	149			510.07
868	20-03-2013	ENF. RES. LE CHESNAY (DESLANDES & SEMERAIRE) 868 FAC. 13-02-0376 DU 28/02/2013	809			215.28
869	22-05-2013	ENF. RES. LE CHESNAY (JULIEN POUPINET) 869 FAC. 3454 DU 26/04/2013	1141			1 010.13
869	13-11-2013	ENF. RES. LE CHESNAY (JULIEN POUPINET) 869 FAC. 13-10-2256 DU 30/10/2013	2939			215.28
869	17-07-2013	ENF. RES. LE CHESNAY (JULIEN POUPINET) 869 FAC. 1307029 DU 09/07/2013	1986			471.76
869	15-07-2013	ENF. RES. LE CHESNAY (JULIEN POUPINET) 869 FAC. 3520 DU 19/06/2013	1914			1 010.13
869	03-06-2013	ENF. RES. LE CHESNAY (JULIEN POUPINET) 869 FAC. 2013 05 002 DU 13/05/2013	1245			785.02
869	17-06-2013	ENF. RES. LE CHESNAY (JULIEN POUPINET) 869 FAC. 13-05-0959 DU 31/05/2013	1396			215.28
869	17-06-2013	ENF. RES. LE CHESNAY (JULIEN POUPINET) 869 FAC. 130503796 DU 15/05/2013	1391			41 379.93
869	15-07-2013	ENF. RES. LE CHESNAY (JULIEN POUPINET) 869 FAC. 13-06-1175 DU 30/06/2013	1910			215.28
871	17-06-2013	ENF. RES. WISSOUS (VALLEE) 871 FAC. 12-05-1020 DU 31/05/2013	1412			215.28
871	23-01-2013	ENF. RES. WISSOUS (VALLEE) 871 FAC. 12-1812 DU 21/11/2012	167			4 689.05
871	24-01-2013	ENF. RES. WISSOUS (VALLEE) 871 FAC. 20121283 DU 20/12/2012	106			774.41

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
872	20-03-2013	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T1) 872 FAC. 13-02-0378 DU 28/02/2013	806			215.28
872	18-12-2013	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T1) 872 FAC. 13S1001318 DU 31/10/2013	3559			1 532.29
872	17-06-2013	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T1) 872 FAC. 13M0501935 DU 23/05/2013	1417			69 654.61
881	15-05-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 13-04-0787 DU 30/04/2013	1098			215.28
881	17-06-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 13-05-0961 DU 31/05/2013	1392			215.28
881	28-10-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 3522 DU 21/10/2013	2871			1 238.06
881	28-10-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 13-09-2075 DU 30/09/2013	2864			215.28
881	15-07-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 1307011 DU 04/07/2013	1916			912.67
881	15-07-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 13-06-1177 DU 30/06/2013	1908			215.28
881	17-06-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 13M0502179 DU 31/05/2013	1414			31 859.74
881	28-03-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 2013 03 005 DU 14/03/2013	834			1 046.69
881	10-09-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 13M0703593 DU 31/07/2013	2259			21 666.50
881	22-05-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 3450 DU 26/04/2013	1138			2 888.82
881	24-07-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 13M0603112 DU 30/06/2013	2031			23 799.92
881	22-05-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 13M0301308 DU 31/03/2013	1137			68 083.57
881	06-05-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU) 881 FAC. 13-03-0583 DU 31/03/2013	1058			215.28
885	24-01-2013	ENF. RES. VILLEPINTE (PLAINE) 885 FAC. 12-667 DU 13/12/2012	123			3 975.54
887	14-02-2013	ENF. RES. CHAVILLE (CAPUCINES) 887 FAC. 13-672 DU 29/01/2013	259			1 432.94
887	23-01-2013	ENF. RES. CHAVILLE (CAPUCINES) 887 FAC. 12M1208044 DU 31/12/2012	158			31 127.63
889	23-01-2013	ENF. RES. MEUDON (MANSART BLANCHISSERIE) 889 FAC. 12-11-2543 DU 30/11/2012	135			430.56
890	05-03-2013	ENF. RES. NOZAY (VILLEJUST) 890 FAC. 12-2281 DU 19/12/2012	418			3 959.61
890	05-03-2013	ENF. RES. NOZAY (VILLEJUST) 890 FAC. 20130133 DU 30/01/2013	414			651.68
890	17-06-2013	ENF. RES. NOZAY (VILLEJUST) 890 FAC. 13-05-1017 DU 31/05/2013	1400			430.56
1003	02-10-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (FORT) FAC. 2013 09 001 DU 09/09/2013	2659			101.06
1003	13-12-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (FORT) FAC. 13S1101451 DU 30/11/2013	3525			21 636.81
1003	20-08-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (FORT) FAC. 13-07-1411 DU 31/07/2013	2168			155.48
1003	28-10-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (FORT) FAC. 1310064 DU 21/10/2013	2878			105.70
1003	17-06-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (FORT) FAC. 13-704 DU 22/05/2013	1390			2 626.75
1004	17-06-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MARY) FAC. 13-05-1007 DU 31/05/2013	1405			191.36
1004	23-01-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MARY) FAC. 2012 11 005 DU 12/12/2012	143			139.93
1004	24-07-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MARY) FAC. 13-706 DU 10/07/2013	2029			2 247.52
1004	12-03-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MARY) FAC. 13M0200656 DU 28/02/2013	604			51 538.52

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
1004	01-03-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MARY) FAC. 1302016 DU 13/02/2013	396			174.86
1004	02-07-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MARY) FAC. 13M0602598 DU 20/06/2013	1724			11 350.28
1005	17-06-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (TRIANONS) FAC. 13-05-1009 DU 31/05/2013	1407			310.96
1005	07-08-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (TRIANONS) FAC. 13S0700852 DU 22/07/2013	2083			15 602.51
1005	14-02-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (TRIANONS) FAC. 2013 02 001 DU 04/02/2013	243			202.12
1005	17-07-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (TRIANONS) FAC. 13S0600718 DU 30/06/2013	1985			61 887.56
1005	06-05-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (TRIANONS) FAC. 1304038 DU 17/04/2013	1068			185.80
1005	20-08-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (TRIANONS) FAC. 13-717 DU 02/08/2013	2178			2 687.29
1005	14-02-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (TRIANONS) FAC. 13-670 DU 24/01/2013	260			3 301.52
1007	20-03-2013	ENF. RES. NOZAY (RUISSEAU BLANC) FAC. 2013 02 040 DU 26/02/2013	801			101.06
1007	20-03-2013	ENF. RES. NOZAY (RUISSEAU BLANC) FAC. 130202991 DU 22/02/2013	803			46 557.94
1007	03-12-2013	ENF. RES. NOZAY (RUISSEAU BLANC) FAC. 13-03-0569 DU 31/03/2013	3175			215.28
1007	03-12-2013	ENF. RES. NOZAY (RUISSEAU BLANC) FAC. 13-02-0320 DU 28/02/2013	3174			406.64
1007	10-07-2013	ENF. RES. NOZAY (RUISSEAU BLANC) FAC. 13-06-1184 DU 30/06/2013	1847			215.28
1007	10-07-2013	ENF. RES. NOZAY (RUISSEAU BLANC) FAC. 20130632 DU 25/06/2013	1824			1 052.31
1007	23-04-2013	ENF. RES. NOZAY (RUISSEAU BLANC) FAC. 20130330 DU 28/03/2013	1008			1 193.46
1007	24-01-2013	ENF. RES. NOZAY (RUISSEAU BLANC) FAC. 20121269 DU 19/12/2012	108			2 759.10
1007	18-09-2013	ENF. RES. NOZAY (RUISSEAU BLANC) FAC. 130604313 DU 14/06/2013	2532			17 922.81
1008	05-08-2013	ENF. RES. MEUDON (BELGIQUE / MARAIS) FAC. 13M0703250 DU 18/07/2013	2055			10 097.40
1008	17-06-2013	ENF. RES. MEUDON (BELGIQUE / MARAIS) FAC. 1305056 DU 29/05/2013	1387			320.80
1008	15-07-2013	ENF. RES. MEUDON (BELGIQUE / MARAIS) FAC. 13-06-1188 DU 30/06/2013	1912			146.39
1008	28-03-2013	ENF. RES. MEUDON (BELGIQUE / MARAIS) FAC. 2013 03 007 DU 14/03/2013	836			533.81
1008	24-01-2013	ENF. RES. MEUDON (BELGIQUE / MARAIS) FAC. 3296 DU 18/12/2012	114			1 047.16
1008	22-05-2013	ENF. RES. MEUDON (BELGIQUE / MARAIS) FAC. 13M0301310 DU 31/03/2013	1135			9 414.61
1011	01-03-2013	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (BUTTE AU BEURRE) FAC. 13-01-0103 DU 31/01/2013	389			406.64
1011	20-03-2013	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (BUTTE AU BEURRE) FAC. 13-02-0252 DU 28/02/2013	810			215.28
1011	28-03-2013	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (BUTTE AU BEURRE) FAC. 130203188 DU 28/02/2013	838			20 019.49
1011	14-02-2013	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (BUTTE AU BEURRE) FAC. 2013 01 001 DU 21/01/2013	242			101.06
1011	06-05-2013	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (BUTTE AU BEURRE) FAC. 13-04-0810 DU 30/04/2013	1060			215.28
1012	03-06-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (FONTAINE) FAC. 2013 05 029 DU 20/05/2013	1242			261.67
1012	09-12-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (FONTAINE) FAC. 13S1001284 DU 31/10/2013	3198			20 535.02
1012	01-03-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (FONTAINE) FAC. 13-01-0142 DU 31/01/2013	390			191.36
1012	22-05-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (FONTAINE) FAC. 3472 DU 03/05/2013	1139			1 226.56
1012	10-07-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (FONTAINE) FAC. 3528 DU 20/06/2013	1825			892.04
1012	10-07-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (FONTAINE) FAC. 1306058 DU 26/06/2013	1829			94.04
1013	10-09-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (SABLES) FAC. 13-08-1812 DU 31/08/2013	2255			215.28
1013	18-11-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (SABLES) FAC. 13-10-2398 DU 31/10/2013	3098			215.28
1013	03-06-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (SABLES) FAC. 2013 05 016 DU 20/05/2013	1241			523.35
1013	09-12-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (SABLES)	3197			56 832.34

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
		FAC. 13S1001283 DU 31/10/2013				
1013	01-03-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (SABLES) FAC. 13-01-0144 DU 31/01/2013	391			191.36
1013	22-05-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (SABLES) FAC. 3470 DU 02/05/2013	1140			2 496.42
1013	24-07-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (SABLES) FAC. 1307047 DU 16/07/2013	2027			314.19
1013	10-07-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (SABLES) FAC. 3526 DU 19/06/2013	1826			1 799.74
1013	15-07-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (SABLES) FAC. 13-06-1213 DU 30/06/2013	1909			215.28
1014	28-10-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (DUMONT) FAC. 13-09-2061 DU 08/10/2013	2865			215.28
1014	01-03-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (DUMONT) FAC. 13-01-0148 DU 31/01/2013	392			191.36
1014	18-11-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (DUMONT) FAC. 13-10-2230 DU 30/10/2013	3097			215.28
1015	01-03-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (VICTOR HUGO) FAC. 13-01-0146 DU 31/01/2013	393			191.36
1016	15-10-2013	ENF. RES. MARGENCY (PIQUETTES) FAC. 3621 DU 26/09/2013	2790			1 869.54
1016	22-07-2013	ENF. RES. MARGENCY (PIQUETTES) FAC. 2013 07 005 DU 17/07/2013	2026			523.35
1016	02-10-2013	ENF. RES. MARGENCY (PIQUETTES) FAC. 1309065 DU 24/09/2013	2661			395.22
1016	01-03-2013	ENF. RES. MARGENCY (PIQUETTES) FAC. 13-01-0134 DU 31/01/2013	394			191.36
1016	10-09-2013	ENF. RES. MARGENCY (PIQUETTES) FAC. 13S0700946 DU 31/07/2013	2260			42 613.55
1016	10-09-2013	ENF. RES. MARGENCY (PIQUETTES) FAC. 13-08-1810 DU 31/08/2013	2257			215.28
1016	15-05-2013	ENF. RES. MARGENCY (PIQUETTES) FAC. 3452 DU 26/04/2013	1102			3 241.54
1016	15-07-2013	ENF. RES. MARGENCY (PIQUETTES) FAC. 13-06-1202 DU 30/06/2013	1911			215.28
1017	01-03-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PASTEUR) FAC. F.13-7650 DU 10/01/2013	397			2 869.32
1018	05-03-2013	ENF. RES. MASSY (JEAN JAURES) FAC. 13-01-0132 DU 31/01/2013	415			191.36
1018	13-12-2013	ENF. RES. MASSY (JEAN JAURES) FAC. 20131206 DU 02/12/2013	3521			3 249.46
1019	14-02-2013	ENF. RES. CHAVILLE (BERTHELOT, CURIE, CARNOT) FAC. 13-01-0110 DU 31/01/2013	237			130.12
1019	10-07-2013	ENF. RES. CHAVILLE (BERTHELOT, CURIE, CARNOT) FAC. 1307013 DU 04/07/2013	1828			272.42
1019	10-07-2013	ENF. RES. CHAVILLE (BERTHELOT, CURIE, CARNOT) FAC. 13-06-1210 DU 30/06/2013	1839			105.73
1019	10-07-2013	ENF. RES. CHAVILLE (BERTHELOT, CURIE, CARNOT) FAC. 13M0502497 DU 31/05/2013	1854			69 244.79
1019	15-07-2013	ENF. RES. CHAVILLE (BERTHELOT, CURIE, CARNOT) FAC. 13M0602884 DU 30/06/2013	1903			19 138.50
1019	17-12-2013	ENF. RES. CHAVILLE (BERTHELOT, CURIE, CARNOT) FAC. 20131224 DU 02/12/2013	3529			3 929.52
1019	03-06-2013	ENF. RES. CHAVILLE (BERTHELOT, CURIE, CARNOT) FAC. 2013 05 013 DU 20/05/2013	1240			137.44
1019	15-05-2013	ENF. RES. CHAVILLE (BERTHELOT, CURIE, CARNOT) FAC. 20130501 DU 02/05/2013	1088			6 064.07
1020	17-07-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (JEAN JAURES) FAC. F.13-8068 DU 04/07/2013	1987			2 127.06
1020	14-02-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (JEAN JAURES) FAC. 13-01-0140 DU 31/01/2013	239			191.36
1021	15-05-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (GRANDE RUE T1) FAC. 20130513 DU 02/05/2013	1090			806.22
1021	17-06-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (GRANDE RUE T1) FAC. 13-05-1094 DU 31/05/2013	1394			813.28
1021	09-04-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (GRANDE RUE T1) FAC. 13M0200901 DU 28/02/2013	892			11 991.91
1021	14-02-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (GRANDE RUE T1) FAC. 20130119 DU 25/01/2013	250			1 108.56
1021	15-07-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (GRANDE RUE T1) FAC. 13M0602907 DU 30/06/2013	1907			7 937.55
1021	28-10-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (GRANDE RUE T1) FAC. 20131037 DU 15/10/2013	2858			100.79
1022	13-11-2013	ENF. RES. BROU-SUR-CHANTEREINE (JEAN JAURES) FAC. 131006203 DU 31/10/2013	2950			105 273.95
1022	02-10-2013	ENF. RES. BROU-SUR-CHANTEREINE (JEAN JAURES) FAC. 2013 09 014 DU 17/09/2013	2656			261.33

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
1022	13-11-2013	ENF. RES. BROU-SUR-CHANTEREINE (JEAN JAURES) FAC. 13-10-2232 DU 30/10/2013	2937			215.28
1022	15-10-2013	ENF. RES. BROU-SUR-CHANTEREINE (JEAN JAURES) FAC. 13-09-2063 DU 30/09/2013	2787			215.28
1022	12-03-2013	ENF. RES. BROU-SUR-CHANTEREINE (JEAN JAURES) FAC. 13-02-0327 DU 28/02/2013	608			191.36
1022	18-12-2013	ENF. RES. BROU-SUR-CHANTEREINE (JEAN JAURES) FAC. 1312027 DU 11/12/2013	3562			592.59
1022	18-12-2013	ENF. RES. BROU-SUR-CHANTEREINE (JEAN JAURES) FAC. 13-11-2599 DU 30/11/2013	3560			215.28
1022	18-12-2013	ENF. RES. BROU-SUR-CHANTEREINE (JEAN JAURES) FAC. 131106765 DU 29/11/2013	3555			59 508.99
1022	20-08-2013	ENF. RES. BROU-SUR-CHANTEREINE (JEAN JAURES) FAC. 13-719 DU 07/08/2013	2177			8 933.21
1023	10-07-2013	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (CHARLES DE GAULLE) FAC. 13-06-1194 DU 30/06/2013	1841			215.28
1023	20-03-2013	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (CHARLES DE GAULLE) FAC. 13-02-0333 DU 28/02/2013	811			191.36
1023	17-06-2013	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (CHARLES DE GAULLE) FAC. 13M0502106 DU 30/05/2013	1419			16 088.04
1023	13-11-2013	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (CHARLES DE GAULLE) FAC. 13-10-2221 DU 31/10/2013	2938			215.28
1023	17-06-2013	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (CHARLES DE GAULLE) FAC. 13-05-0969 DU 31/05/2013	1395			215.28
1024	20-03-2013	ENF. RES. MORANGIS (CHAMPAGNE, SAVIGNY, LAVOISI ER FAC. 13-02-0329 DU 28/02/2013	814			191.36
1024	22-08-2013	ENF. RES. MORANGIS (CHAMPAGNE, SAVIGNY, LAVOISI ER FAC. 20130813 DU 14/08/2013	2194			3 921.28
1025	13-11-2013	ENF. RES. ORSAY (CHARTRES (RD 988)) FAC. 13-10-2246 DU 30/10/2013	2942			222.46
1025	02-09-2013	ENF. RES. ORSAY (CHARTRES (RD 988)) FAC. 20130824 DU 20/08/2013	2210			7 376.38
1025	20-03-2013	ENF. RES. ORSAY (CHARTRES (RD 988)) FAC. 13-02-0331 DU 28/02/2013	815			263.12
1026	06-05-2013	ENF. RES. SEVRES (BLAISE PASCAL) FAC. 13-04-0812 DU 30/04/2013	1061			130.12
1026	03-06-2013	ENF. RES. SEVRES (BLAISE PASCAL) FAC. 14419 DU 22/05/2013	1253			138.26
1026	18-09-2013	ENF. RES. SEVRES (BLAISE PASCAL) FAC. 20130913 DU 09/09/2013	2524			1 985.92
1027	06-05-2013	ENF. RES. SEVRES (PARC) FAC. 13-04-0816 DU 30/04/2013	1062			191.36
1027	02-12-2013	ENF. RES. SEVRES (PARC) FAC. 13M1005320 DU 31/10/2013	3169			12 805.70
1027	03-06-2013	ENF. RES. SEVRES (PARC) FAC. 14415 DU 22/05/2013	1248			149.50
1027	18-09-2013	ENF. RES. SEVRES (PARC) FAC. 20130911 DU 09/09/2013	2526			1 782.54
1028	18-09-2013	ENF. RES. SEVRES (NUNGESSER / COLI) FAC. 20130917 DU 09/09/2013	2527			3 125.71
1028	06-05-2013	ENF. RES. SEVRES (NUNGESSER / COLI) FAC. 13-04-0817 DU 30/04/2013	1063			191.36
1028	02-12-2013	ENF. RES. SEVRES (NUNGESSER / COLI) FAC. 13M1005305 DU 31/10/2013	3168			51 926.06
1028	04-06-2013	ENF. RES. SEVRES (NUNGESSER / COLI) FAC. 14417 DU 22/05/2013	1254			310.96
1029	02-12-2013	ENF. RES. SEVRES (RIOCREUX) FAC. 13M1005317 DU 31/10/2013	3170			14 098.03
1029	06-05-2013	ENF. RES. SEVRES (RIOCREUX) FAC. 13-04-0820 DU 30/04/2013	1064			191.36
1029	03-06-2013	ENF. RES. SEVRES (RIOCREUX) FAC. 14413 DU 22/05/2013	1249			194.35
1029	18-09-2013	ENF. RES. SEVRES (RIOCREUX) FAC. 20130915 DU 09/09/2013	2528			1 314.28
1030	20-08-2013	ENF. RES. SERVON (PIED DE COQ) FAC. 13-07-1425 DU 31/07/2013	2169			215.28
1030	22-08-2013	ENF. RES. SERVON (PIED DE COQ) FAC. 13M0703543 DU 31/07/2013	2196			18 267.92
1030	18-09-2013	ENF. RES. SERVON (PIED DE COQ) FAC. 1309023 DU 10/09/2013	2531			186.58
1030	06-05-2013	ENF. RES. SERVON (PIED DE COQ) FAC. 13-04-0821 DU 30/04/2013	1065			191.36
1030	01-08-2013	ENF. RES. SERVON (PIED DE COQ) FAC. 13-8083 DU 12/07/2013	2053			1 608.80
1030	28-10-2013	ENF. RES. SERVON (PIED DE COQ)	2883			936.03

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
1031	18-10-2013	FAC. F.13-8225 DU 30/09/2013 ENF. RES. VAUCRESSON (BUTARD) FAC. 20131007 DU 02/10/2013	2818			4 848.20
1031	03-06-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (BUTARD) FAC. 14408 DU 22/05/2013	1250			669.76
1031	06-05-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (BUTARD) FAC. 13-04-0825 DU 30/04/2013	1066			263.12
1032	15-05-2013	ENF. RES. VERRIERES-LE-BUISSON (POULINAT) FAC. 20130505 DU 02/05/2013	1093			741.28
1032	06-05-2013	ENF. RES. VERRIERES-LE-BUISSON (POULINAT) FAC. 13-04-0828 DU 30/04/2013	1067			191.36
1032	15-10-2013	ENF. RES. VERRIERES-LE-BUISSON (POULINAT) FAC. 13M0904515 DU 30/09/2013	2784			7 040.91
1032	22-07-2013	ENF. RES. VERRIERES-LE-BUISSON (POULINAT) FAC. 2013 07 003 DU 17/07/2013	2023			160.26
1032	05-08-2013	ENF. RES. VERRIERES-LE-BUISSON (POULINAT) FAC. 1307084 DU 31/07/2013	2058			163.25
1032	10-07-2013	ENF. RES. VERRIERES-LE-BUISSON (POULINAT) FAC. 13-06-1207 DU 30/06/2013	1850			215.28
1033	17-06-2013	ENF. RES. CHATOU (ECOLES & ABBE BORREAU) FAC. 13-05-1049 DU 31/05/2013	1393			406.64
1033	15-07-2013	ENF. RES. CHATOU (ECOLES & ABBE BORREAU) FAC. 1307008 DU 03/07/2013	1917			270.42
1033	10-07-2013	ENF. RES. CHATOU (ECOLES & ABBE BORREAU) FAC. 13M0502494 DU 31/05/2013	1853			24 567.68
1033	10-07-2013	ENF. RES. CHATOU (ECOLES & ABBE BORREAU) FAC. 13-06-1216 DU 30/06/2013	1836			215.28
1033	15-05-2013	ENF. RES. CHATOU (ECOLES & ABBE BORREAU) FAC. 20130442 DU 29/04/2013	1085			1 819.59
1033	18-11-2013	ENF. RES. CHATOU (ECOLES & ABBE BORREAU) FAC. 13-10-2401 DU 31/10/2013	3094			215.28
1033	02-10-2013	ENF. RES. CHATOU (ECOLES & ABBE BORREAU) FAC. 20130966 DU 24/09/2013	2644			1 180.63
1034	15-05-2013	ENF. RES. CHATOU (MOULIN) FAC. 13-04-0824 DU 30/04/2013	1099			191.36
1034	20-08-2013	ENF. RES. CHATOU (MOULIN) FAC. 13-07-1419 DU 31/07/2013	2163			215.28
1034	10-07-2013	ENF. RES. CHATOU (MOULIN) FAC. 13-06-1219 DU 30/06/2013	1837			215.28
1034	22-07-2013	ENF. RES. CHATOU (MOULIN) FAC. 2013 07 010 DU 17/07/2013	2025			523.35
1034	15-07-2013	ENF. RES. CHATOU (MOULIN) FAC. 13M0602970 DU 30/06/2013	1905			36 931.08
1034	18-11-2013	ENF. RES. CHATOU (MOULIN) FAC. 13-10-2403 DU 31/10/2013	3096			215.28
1034	02-10-2013	ENF. RES. CHATOU (MOULIN) FAC. 20130964 DU 24/09/2013	2646			1 496.95
1034	10-09-2013	ENF. RES. CHATOU (MOULIN) FAC. 1309005 DU 03/09/2013	2262			388.40
1034	15-05-2013	ENF. RES. CHATOU (MOULIN) FAC. 20130446 DU 29/04/2013	1086			2 307.12
1035	10-09-2013	ENF. RES. CHATOU (PAUL DOUMER) FAC. 13-08-1814 DU 31/08/2013	2253			215.28
1035	10-09-2013	ENF. RES. CHATOU (PAUL DOUMER) FAC. 1309003 DU 03/09/2013	2261			446.35
1035	02-10-2013	ENF. RES. CHATOU (PAUL DOUMER) FAC. 20130962 DU 24/09/2013	2643			1 409.59
1035	18-11-2013	ENF. RES. CHATOU (PAUL DOUMER) FAC. 13-10-2404 DU 31/10/2013	3093			215.28
1035	03-06-2013	ENF. RES. CHATOU (PAUL DOUMER) FAC. 2013 05 009 DU 13/05/2013	1246			523.35
1035	15-05-2013	ENF. RES. CHATOU (PAUL DOUMER) FAC. 20130444 DU 29/04/2013	1087			2 172.50
1035	10-07-2013	ENF. RES. CHATOU (PAUL DOUMER) FAC. 13-06-1258 DU 30/06/2013	1835			191.36
1035	10-07-2013	ENF. RES. CHATOU (PAUL DOUMER) FAC. 13M0502492 DU 31/05/2013	1852			33 039.72
1035	20-08-2013	ENF. RES. CHATOU (PAUL DOUMER) FAC. 13-07-1420 DU 31/07/2013	2161			215.28
1036	05-06-2013	ENF. RES. VIROFLAY (BOISSIER T3) FAC. 20130578 DU 31/05/2013	1261			245.50
1036	05-08-2013	ENF. RES. VIROFLAY (BOISSIER T3) FAC. 1307082 DU 31/07/2013	2057			217.67
1036	22-07-2013	ENF. RES. VIROFLAY (BOISSIER T3) FAC. 2013 07 001 DU 17/07/2013	2022			101.06
1036	17-12-2013	ENF. RES. VIROFLAY (BOISSIER T3) FAC. 13M1106113 DU 30/11/2013	3528			2 758.36

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
1036	18-10-2013	ENF. RES. VIROFLAY (BOISSIER T3) FAC. 13M0904231 DU 30/09/2013	2823			12 128.19
1036	18-11-2013	ENF. RES. VIROFLAY (BOISSIER T3) FAC. 13-10-2392 DU 31/10/2013	3102			215.28
1036	20-08-2013	ENF. RES. VIROFLAY (BOISSIER T3) FAC. 13-07-1427 DU 31/07/2013	2171			215.28
1036	10-07-2013	ENF. RES. VIROFLAY (BOISSIER T3) FAC. 13-06-1272 DU 30/06/2013	1851			191.36
1036	05-06-2013	ENF. RES. VIROFLAY (BOISSIER T3) FAC. 20130577 DU 31/05/2013	1260			945.78
1037	02-09-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLOS TOUTAIN - THERY) FAC. 20130830 DU 21/08/2013	2211			5 075.33
1037	05-11-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLOS TOUTAIN - THERY) FAC. 13M1004739 DU 16/10/2013	2898			69 422.63
1037	03-06-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLOS TOUTAIN - THERY) FAC. 14410 DU 22/05/2013	1251			571.33
1037	09-12-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLOS TOUTAIN - THERY) FAC. 20131146 DU 22/11/2013	3196			2 557.97
1037	13-11-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLOS TOUTAIN - THERY) FAC. 13-10-2252 DU 30/10/2013	2945			178.92
1037	02-10-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLOS TOUTAIN - THERY) FAC. 2013 09 009 DU 12/09/2013	2660			232.19
1037	02-12-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLOS TOUTAIN - THERY) FAC. 13M1005314 DU 31/10/2013	3171			30 817.30
1038	15-10-2013	ENF. RES. CHAVILLE (PASTEUR) FAC. 20130959 DU 24/09/2013	2782			1 496.23
1038	17-07-2013	ENF. RES. CHAVILLE (PASTEUR) FAC. 20130737 DU 11/07/2013	1981			4 156.17
1038	09-12-2013	ENF. RES. CHAVILLE (PASTEUR) FAC. 1311061 DU 29/11/2013	3199			349.88
1038	03-06-2013	ENF. RES. CHAVILLE (PASTEUR) FAC. 14405 DU 22/05/2013	1252			333.44
1038	05-11-2013	ENF. RES. CHAVILLE (PASTEUR) FAC. 13M0904708 DU 30/09/2013	2897			73 201.37
1038	07-08-2013	ENF. RES. CHAVILLE (PASTEUR) FAC. 2013 07 029 DU 23/07/2013	2084			177.70
1039	18-11-2013	ENF. RES. CHATOU (GENERAL LECLERC) FAC. 13-10-2406 DU 31/10/2013	3095			215.28
1039	02-10-2013	ENF. RES. CHATOU (GENERAL LECLERC) FAC. 20130968 DU 24/09/2013	2645			1 088.73
1039	10-09-2013	ENF. RES. CHATOU (GENERAL LECLERC) FAC. 13-08-1816 DU 31/08/2013	2254			215.28
1039	22-07-2013	ENF. RES. CHATOU (GENERAL LECLERC) FAC. 2013 07 007 DU 17/07/2013	2024			355.87
1039	17-06-2013	ENF. RES. CHATOU (GENERAL LECLERC) FAC. 20130556 DU 30/05/2013	1386			1 677.98
1039	15-07-2013	ENF. RES. CHATOU (GENERAL LECLERC) FAC. 13M0602969 DU 30/06/2013	1904			22 884.30
1039	28-10-2013	ENF. RES. CHATOU (GENERAL LECLERC) FAC. 1310027 DU 08/10/2013	2876			284.97
1039	20-08-2013	ENF. RES. CHATOU (GENERAL LECLERC) FAC. 13-07-1422 DU 31/07/2013	2162			215.28
1039	10-07-2013	ENF. RES. CHATOU (GENERAL LECLERC) FAC. CHATOU DU 30/06/2013	1838			191.36
1040	15-10-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (HOUTRAITS) FAC. 13-724 DU 12/09/2013	2798			6 510.44
1040	13-12-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (HOUTRAITS) FAC. 13S1101462 DU 30/11/2013	3526			36 128.43
1040	17-06-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (HOUTRAITS) FAC. 13-05-1097 DU 31/05/2013	1403			263.12
1041	13-12-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (LAVOISIER) FAC. 13S1101460 DU 30/11/2013	3527			52 296.83
1041	18-11-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (LAVOISIER) FAC. 2013 11 001 DU 05/11/2013	3088			181.19
1041	15-10-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (LAVOISIER) FAC. 13-726 DU 12/09/2013	2799			5 330.03
1041	17-06-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (LAVOISIER) FAC. 13-05-1095 DU 31/05/2013	1404			263.12
1042	17-06-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (COTE D'ARGENT - SABLIERE) FAC. 13-05-1090 DU 31/05/2013	1409			130.12
1042	20-08-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (COTE D'ARGENT - SABLIERE) FAC. 13-07-1430 DU 31/07/2013	2170			146.39
1042	10-09-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (COTE D'ARGENT - SABLIERE) FAC. 13-08-1884 DU 31/08/2013	2258			146.39

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
1042	13-12-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (COTE D'ARGENT - SABLIERE FAC. 20131227 DU 02/12/2013	3523			2 088.17
1042	01-08-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (COTE D'ARGENT - SABLIERE FAC. 2013 07 032 DU 24/07/2013	2052			177.70
1042	02-10-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (COTE D'ARGENT - SABLIERE FAC. 13M0803964 DU 31/08/2013	2653			51 601.05
1042	15-07-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (COTE D'ARGENT - SABLIERE FAC. 20130710 DU 02/07/2013	1902			3 218.33
1042	28-10-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (COTE D'ARGENT - SABLIERE FAC. 13-09-2054 DU 30/09/2013	2870			146.39
1042	28-10-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (COTE D'ARGENT - SABLIERE FAC. 1310055 DU 15/10/2013	2877			339.40
1049	10-07-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (G. PERI) FAC. 13-06-1266 DU 30/06/2013	1834			191.36
1050	03-06-2013	ENF. RES. CHAVILLE (JEAN JAURES) FAC. 14402 DU 22/05/2013	1247			406.64
1050	02-12-2013	ENF. RES. CHAVILLE (JEAN JAURES) FAC. 13M1005311 DU 31/10/2013	3167			50 629.34
1050	28-10-2013	ENF. RES. CHAVILLE (JEAN JAURES) FAC. 2013 10 001 DU 14/10/2013	2862			232.19
1050	17-07-2013	ENF. RES. CHAVILLE (JEAN JAURES) FAC. 20130740 DU 11/07/2013	1980			2 972.12
1051	15-10-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. F.13-8217 DU 30/09/2013	2795			771.77
1051	10-07-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. 13-06-1204 DU 30/06/2013	1842			215.28
1051	14-02-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. 13-01-0136 DU 31/01/2013	240			191.36
1051	23-04-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. 13-7827 DU 08/04/2013	1016			5 359.48
1051	17-07-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. F.13-8072 DU 05/07/2013	1988			1 929.41
1051	17-06-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. 13M0502461 DU 31/05/2013	1420			73 445.37
1051	18-12-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. F.13-8430 DU 06/12/2013	3565			500.22
1051	17-07-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. 13M0603052 DU 30/06/2013	1984			35 222.71
1051	20-08-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. F.13-8107 DU 31/07/2013	2175			1 157.64
1051	20-08-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. 1308025 DU 07/08/2013	2172			295.95
1051	20-08-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. 13-07-1414 DU 31/07/2013	2166			215.28
1051	18-11-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2) FAC. 13-10-2390 DU 31/10/2013	3099			215.28
1052	15-10-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (NEUVE) FAC. F.13-8219 DU 29/09/2013	2796			862.91
1052	22-08-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (NEUVE) FAC. 13M0703573 DU 31/07/2013	2195			8 181.55
1052	20-08-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (NEUVE) FAC. 2013 08 001 DU 06/08/2013	2160			181.19
1052	13-11-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (NEUVE) FAC. 13100069 DU 30/10/2013	2949			10 166.00
1052	17-07-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (NEUVE) FAC. F.13-8081 DU 11/07/2013	1989			1 496.18
1053	18-09-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MAZURIERES) FAC. 1309025 DU 10/09/2013	2530			173.96
1053	22-07-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MAZURIERES)	2020			123.21

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
1053	24-07-2013	FAC. 2013 07 016 DU 17/07/2013 ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MAZURIERES) FAC. 13-708 DU 10/07/2013	2028			2 415.13
1066	28-10-2013	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T3) FAC. 13S0901177 DU 30/09/2013	2861			28 438.45
1066	02-10-2013	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T3) FAC. 2013 09 006 DU 12/09/2013	2657			68.72
1066	02-09-2013	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T3) FAC. F.13-8129 DU 19/08/2013	2212			2 196.56
1066	18-10-2013	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T3) FAC. 1309078 DU 30/09/2013	2820			145.37
1066	18-12-2013	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T3) FAC. F.13-8424 DU 05/12/2013	3563			1 437.75
1069	02-12-2013	ENF. RES. BOIS D'ARCY (PAUL VAILLANT COUTURIER) FAC. 13M1105426 DU 18/11/2013	3166			20 185.74
1069	28-10-2013	ENF. RES. BOIS D'ARCY (PAUL VAILLANT COUTURIER) FAC. 20131021 DU 09/10/2013	2857			5 259.77
1069	02-10-2013	ENF. RES. BOIS D'ARCY (PAUL VAILLANT COUTURIER) FAC. 13M0803978 DU 31/08/2013	2650			46 508.67
1069	18-11-2013	ENF. RES. BOIS D'ARCY (PAUL VAILLANT COUTURIER) FAC. 13-10-2238 DU 30/10/2013	3090			215.28
1069	10-09-2013	ENF. RES. BOIS D'ARCY (PAUL VAILLANT COUTURIER) FAC. 13-08-1825 DU 31/08/2013	2252			191.36
1069	28-10-2013	ENF. RES. BOIS D'ARCY (PAUL VAILLANT COUTURIER) FAC. 13-09-2057 DU 30/09/2013	2863			215.28
1070	10-09-2013	ENF. RES. MARCOUSSIS (MONTAIGU) FAC. 13-08-1824 DU 31/08/2013	2256			382.72
1072	18-09-2013	ENF. RES. CHAVILLE (CASTEL) FAC. 20130905 DU 09/09/2013	2522			4 525.44
1072	18-10-2013	ENF. RES. CHAVILLE (CASTEL) FAC. 15548 DU 30/09/2013	2815			620.13
1073	18-10-2013	ENF. RES. CHAVILLE (MORTES FONTAINES) FAC. 15545 DU 30/09/2013	2816			479.84
1073	18-09-2013	ENF. RES. CHAVILLE (MORTES FONTAINES) FAC. 20130908 DU 09/09/2013	2523			5 670.01
1074	18-12-2013	ENF. RES. SEVRES (CHAMPFLEURY - HAUTS TILLETS) FAC. 13M1106015 DU 30/11/2013	3556			53 313.97
1074	13-11-2013	ENF. RES. SEVRES (CHAMPFLEURY - HAUTS TILLETS) FAC. 13-10-2271 DU 31/10/2013	2944			130.12
1074	18-09-2013	ENF. RES. SEVRES (CHAMPFLEURY - HAUTS TILLETS) FAC. 20130919 DU 09/09/2013	2525			3 610.41
1074	18-10-2013	ENF. RES. SEVRES (CHAMPFLEURY - HAUTS TILLETS) FAC. 15542 DU 30/09/2013	2817			276.52
1075	13-11-2013	ENF. RES. BALLAINVILLIERS (SAINT SAUVEUR) FAC. 1311014 DU 06/11/2013	2947			263.12
1075	02-10-2013	ENF. RES. BALLAINVILLIERS (SAINT SAUVEUR) FAC. 13M0803980 DU 31/08/2013	2649			38 521.71
1075	02-10-2013	ENF. RES. BALLAINVILLIERS (SAINT SAUVEUR) FAC. 2013 09 012 DU 17/09/2013	2654			181.19
1075	15-10-2013	ENF. RES. BALLAINVILLIERS (SAINT SAUVEUR) FAC. 20130975 DU 26/09/2013	2783			5 710.61
1075	13-11-2013	ENF. RES. BALLAINVILLIERS (SAINT SAUVEUR) FAC. 13-10-2235 DU 30/10/2013	2936			215.28
1075	15-10-2013	ENF. RES. BALLAINVILLIERS (SAINT SAUVEUR) FAC. 13-09-2066 DU 30/09/2013	2786			215.28
1076	18-10-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LEGER (MAISON BLANCHE) FAC. 13M0904224 DU 30/09/2013	2822			54 793.30
1076	09-12-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LEGER (MAISON BLANCHE) FAC. F.13-8311 DU 31/10/2013	3200			1 492.78
1076	18-12-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LEGER (MAISON BLANCHE) FAC. F.13-8436 DU 06/12/2013	3564			895.66
1076	18-12-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LEGER (MAISON BLANCHE) FAC. 13M1105814 DU 30/11/2013	3569			23 342.28
1076	02-10-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LEGER (MAISON BLANCHE) FAC. 2013 09 016 DU 17/09/2013	2655			181.19
1076	28-10-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LEGER (MAISON BLANCHE) FAC. F.13-8215 DU 30/09/2013	2879			4 146.60

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
1076	02-12-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LEGER (MAISON BLANCHE) FAC. 1311049 DU 26/11/2013	3164			296.01
1076	03-12-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LEGER (MAISON BLANCHE) ANNULATION DU MANDAT N° 3164	32			-296.01
1076	03-12-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LEGER (MAISON BLANCHE) FAC. 1311049 (2) DU 26/11/2013	3173			295.95
1077	02-10-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (DANTON T3) FAC. 2013 09 003 DU 09/09/2013	2658			123.21
1077	15-10-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (DANTON T3) FAC. 13-721 DU 12/09/2013	2797			3 120.42
1077	13-11-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (DANTON T3) FAC. 13-10-2260 DU 31/10/2013	2943			130.12
1079	15-10-2013	ENF. RES. CHELLES (TIR) FAC. 13-09-2091 DU 30/09/2013	2788			191.36
1080	15-10-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LEGER (PICOT) FAC. 15553 DU 30/09/2013	2792			310.96
1080	09-12-2013	ENF. RES. BOISSY-SAINT-LEGER (PICOT) FAC. F.13-8315 DU 31/10/2013	3201			3 058.58
1081	15-10-2013	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD (TASSIGNY / ABREU. FAC. 15555 DU 30/09/2013	2793			433.55
1082	28-10-2013	ENF. RES. SAINT-CYR-L'ECOLE (MANSART) FAC. 13-09-2081 DU 30/09/2013	2867			191.36
1082	28-10-2013	ENF. RES. SAINT-CYR-L'ECOLE (MANSART) FAC. 15561 DU 30/09/2013	2874			373.75
1083	28-10-2013	ENF. RES. SAINT-CYR-L'ECOLE (ROGER HENRY) FAC. 13-09-2083 DU 30/09/2013	2868			191.36
1083	28-10-2013	ENF. RES. SAINT-CYR-L'ECOLE (ROGER HENRY) FAC. 15559 DU 30/09/2013	2875			194.35
1084	28-10-2013	ENF. RES. SAINT-CYR-L'ECOLE (SAMPAIX - HENRY) FAC. 13-09-2085 DU 30/09/2013	2869			191.36
1085	28-10-2013	ENF. RES. VILLEPINTE (MANEGE) FAC. 13-732 DU 09/10/2013	2884			2 998.31
1085	28-10-2013	ENF. RES. VILLEPINTE (MANEGE) FAC. 15551 DU 30/09/2013	2872			239.20
1085	18-11-2013	ENF. RES. VILLEPINTE (MANEGE) FAC. 13-10-2267 DU 30/10/2013	3101			191.36
1086	28-10-2013	ENF. RES. LE BLANC-MESNIL (DEVAUX) FAC. 15563 DU 30/09/2013	2873			189.87
1087	13-12-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (PAUL VAILLANT COUTURIER) FAC. 13M1106046 DU 30/11/2013	3524			52 484.12
1087	18-12-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (PAUL VAILLANT COUTURIER) FAC. F.13-8434 DU 06/12/2013	3567			1 188.08
1087	13-11-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (PAUL VAILLANT COUTURIER) FAC. 13-10-2250 DU 30/10/2013	2940			191.36
1087	28-10-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (PAUL VAILLANT COUTURIER) FAC. F.13-8221 DU 30/09/2013	2881			3 300.21
1088	13-11-2013	ENF. RES. WISSOUS (ACACIAS) FAC. 13-10-2269 DU 31/10/2013	2946			191.36
1088	05-11-2013	ENF. RES. WISSOUS (ACACIAS) FAC. 13M1004785 DU 21/10/2013	2899			1 123.22
1091	18-11-2013	ENF. RES. AULNAY-SOUS-BOIS (MOULIN DE LA VILLE) FAC. 13-10-2274 DU 31/10/2013	3089			191.36
1092	18-11-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (BEZONS) FAC. 13-10-2263 DU 31/10/2013	3092			191.36
1098	02-12-2013	ENF. RES. VIROFLAY (ROBERT CAHEN) FAC. 13M1005327 DU 31/10/2013	3172			7 543.34
1099	06-12-2013	ENF. RES. VERSAILLES (ETANG) FAC. 1310000540 DU 31/10/2013	3194			27 687.66
1099	06-12-2013	ENF. RES. VERSAILLES (ETANG) FAC. 1310000538 DU 31/10/2013	3193			51 396.14
1100	06-12-2013	ENF. RES. VERSAILLES (RUEIL) ACQUISITION	0			22 621.49
1101	13-12-2013	ENF. RES. MASSY (RUELLES) FAC. 20131209 DU 02/12/2013	3522			2 969.91
1101	18-12-2013	ENF. RES. MASSY (RUELLES) FAC. 13-11-2623 DU 30/11/2013	3561			406.64
896	24-01-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (ROUGET DE L'ISLE) FAC. 3299 DU 18/12/2012	109			1 678.20
896	23-01-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (ROUGET DE L'ISLE)	125			215.28

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
		FAC. 12-12-2679 DU 30/12/2012				
896	23-01-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (ROUGET DE L'ISLE) FAC. 1301011 DU 14/01/2013	146			371.36
896	23-01-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (ROUGET DE L'ISLE) FAC. 12-7311 DU 30/11/2012	156			31 236.46
896	12-03-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (ROUGET DE L'ISLE) FAC. 13-02-0295 DU 28/02/2013	609			215.28
896	14-02-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (ROUGET DE L'ISLE) FAC. 13-01-0043 DU 31/01/2013	236			215.28
896	17-06-2013	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (ROUGET DE L'ISLE) FAC. 13M0401845 DU 30/04/2013	1415			36 417.41
897	17-06-2013	ENF. RES. LONGJUMEAU (GENERAL DE GAULLE) FAC. 13-05-1014 DU 31/05/2013	1397			146.39
897	23-01-2013	ENF. RES. LONGJUMEAU (GENERAL DE GAULLE) FAC. 12-7553 DU 30/11/2012	160			10 141.52
897	15-10-2013	ENF. RES. LONGJUMEAU (GENERAL DE GAULLE) FAC. 13M0903986 DU 17/09/2013	2785			12 358.83
897	28-10-2013	ENF. RES. LONGJUMEAU (GENERAL DE GAULLE) FAC. F.13-8227 DU 30/09/2013	2880			792.82
902	23-01-2013	ENF. RES. MEUDON (ROUZADE) FAC. 12-7419 DU 30/11/2012	161			34 106.28
902	02-07-2013	ENF. RES. MEUDON (ROUZADE) FAC. 13M0502274 DU 31/05/2013	1723			26 217.43
902	24-01-2013	ENF. RES. MEUDON (ROUZADE) FAC. 12-12-2681 DU 30/12/2012	136			143.52
902	24-01-2013	ENF. RES. MEUDON (ROUZADE) FAC. 3309 DU 21/12/2012	115			1 843.23
902	01-03-2013	ENF. RES. MEUDON (ROUZADE) FAC. 1302018 DU 13/02/2013	395			231.01
902	14-02-2013	ENF. RES. MEUDON (ROUZADE) FAC. 3334 DU 28/01/2013	255			460.81
902	10-07-2013	ENF. RES. MEUDON (ROUZADE) FAC. 13-06-1110 DU 30/06/2013	1845			152.13
903	24-01-2013	ENF. RES. MEUDON (VERTUGADINS) FAC. 3305 DU 18/12/2012	112			602.63
903	23-01-2013	ENF. RES. MEUDON (VERTUGADINS) FAC. 1212102 DU 17/12/2012	150			115.41
903	23-01-2013	ENF. RES. MEUDON (VERTUGADINS) FAC. 12M1207946 DU 31/12/2012	163			1 897.25
903	23-01-2013	ENF. RES. MEUDON (VERTUGADINS) FAC. 12-7382 DU 30/11/2012	162			11 030.16
927	23-01-2013	ENF. RES. LE VESINET (GENERAL CLAVERY) FAC. 12-12-2742 DU 30/12/2012	132			215.28
927	01-03-2013	ENF. RES. LE VESINET (GENERAL CLAVERY) FAC. 13M0100185 DU 28/01/2013	383			3 211.25
927	14-02-2013	ENF. RES. LE VESINET (GENERAL CLAVERY) FAC. 20130134 DU 30/01/2013	252			262.58
928	22-08-2013	ENF. RES. LE VESINET (HORACE VERNET) FAC. 2013 07 035 DU 30/07/2013	2197			181.19
928	18-11-2013	ENF. RES. LE VESINET (HORACE VERNET) FAC. 1311027 DU 12/11/2013	3103			391.81
928	02-10-2013	ENF. RES. LE VESINET (HORACE VERNET) FAC. 20130957 DU 24/09/2013	2647			1 301.33
928	02-10-2013	ENF. RES. LE VESINET (HORACE VERNET) FAC. 13M0803973 DU 31/08/2013	2652			51 315.23
932	12-03-2013	ENF. RES. MEUDON (HEDOUIN) FAC. 1303004 DU 04/03/2013	620			252.52
932	12-03-2013	ENF. RES. MEUDON (HEDOUIN) FAC. 13-02-0242 DU 28/02/2013	613			146.39
932	01-03-2013	ENF. RES. MEUDON (HEDOUIN) FAC. 13M0100335 DU 31/01/2013	387			27 383.11
932	23-01-2013	ENF. RES. MEUDON (HEDOUIN) FAC. 2012 12 002 DU 12/12/2012	142			123.21
932	14-02-2013	ENF. RES. MEUDON (HEDOUIN) FAC. 13-01-0066 DU 31/01/2013	241			146.39
932	20-03-2013	ENF. RES. MEUDON (HEDOUIN) FAC. 13M0200892 DU 28/02/2013	799			17 795.91
932	17-06-2013	ENF. RES. MEUDON (HEDOUIN) FAC. 13M0401847 DU 30/04/2013	1422			2 967.08
932	10-07-2013	ENF. RES. MEUDON (HEDOUIN) FAC. 13-06-1107 DU 30/06/2013	1844			146.39
932	14-02-2013	ENF. RES. MEUDON (HEDOUIN)	254			1 363.99

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
		FAC. 3351 DU 30/01/2013				
933	01-03-2013	ENF. RES. SAINT-CYR L'ECOLE (SAMPAIX - G. PÉRI) FAC. 12m1208048 DU 31/12/2012	388			12 019.61
933	12-03-2013	ENF. RES. SAINT-CYR L'ECOLE (SAMPAIX - G. PÉRI) FAC. 3398 DU 27/02/2013	619			150.18
944	18-12-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (ZOLA) FAC. F.13-8427 DU 06/12/2013	3566			343.48
944	12-03-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (ZOLA) FAC. 13-02-0299 DU 28/02/2013	612			215.28
944	23-04-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (ZOLA) FAC. 13M0301249 DU 31/03/2013	1010			44 317.97
944	23-04-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (ZOLA) FAC. 13-03-0560 DU 30/03/2013	1013			215.28
944	23-04-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (ZOLA) FAC. 13-7825 DU 08/04/2013	1015			1 330.96
944	04-06-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (ZOLA) FAC. 1305035 DU 23/05/2013	1256			240.99
944	20-08-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (ZOLA) FAC. F.13-8105 DU 31/07/2013	2174			1 330.96
944	09-04-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (ZOLA) FAC. 2013 03 049 DU 27/03/2013	890			523.35
944	01-08-2013	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (ZOLA) FAC. 13M0703274 DU 19/07/2013	2054			26 353.18
945	01-03-2013	ENF. RES. SAINT-CYR-L'ECOLE (DIDEROT) FAC. 13M0100325 DU 31/01/2013	385			6 096.81
945	12-03-2013	ENF. RES. SAINT-CYR-L'ECOLE (DIDEROT) FAC. 3400 DU 27/02/2013	618			161.34
946	23-01-2013	ENF. RES. LE VESINET (PAGES T2) FAC. 12-12-2738 DU 30/12/2012	133			215.28
946	01-03-2013	ENF. RES. LE VESINET (PAGES T2) FAC. 13M0100191 DU 28/01/2013	384			10 008.44
946	01-03-2013	ENF. RES. LE VESINET (PAGES T2) FAC. 20130147 DU 31/01/2013	381			481.52
947	01-03-2013	ENF. RES. LE VESINET (CARNOT T2) FAC. 13M0100193 DU 28/01/2013	382			17 675.49
947	23-01-2013	ENF. RES. LE VESINET (CARNOT T2) FAC. 12-12-2741 DU 30/12/2012	131			215.28
947	14-02-2013	ENF. RES. LE VESINET (CARNOT T2) FAC. 20130131 DU 30/01/2013	251			517.65
948	13-11-2013	ENF. RES. MONTESSON (GABRIEL PÉRI T2) FAC. 13-10-2258 DU 30/10/2013	2941			215.28
948	02-10-2013	ENF. RES. MONTESSON (GABRIEL PÉRI T2) FAC. 130805318 DU 31/08/2013	2662			38 038.16
948	10-07-2013	ENF. RES. MONTESSON (GABRIEL PÉRI T2) FAC. 1306056 DU 26/06/2013	1832			395.22
948	28-10-2013	ENF. RES. MONTESSON (GABRIEL PÉRI T2) FAC. F.13-8223 DU 30/09/2013	2882			827.26
948	15-05-2013	ENF. RES. MONTESSON (GABRIEL PÉRI T2) FAC. 13-04-0789 DU 30/04/2013	1101			215.28
948	17-06-2013	ENF. RES. MONTESSON (GABRIEL PÉRI T2) FAC. 13-05-0963 DU 31/05/2013	1399			215.28
948	20-08-2013	ENF. RES. MONTESSON (GABRIEL PÉRI T2) FAC. F.13-8109 DU 31/07/2013	2176			754.26
948	03-06-2013	ENF. RES. MONTESSON (GABRIEL PÉRI T2) FAC. 2013 05 004 DU 13/05/2013	1243			785.02
948	04-06-2013	ENF. RES. MONTESSON (GABRIEL PÉRI T2) FAC. 130403774 DU 30/04/2013	1257			42 394.89
948	06-05-2013	ENF. RES. MONTESSON (GABRIEL PÉRI T2) FAC. 13-03-0578 DU 31/03/2013	1059			215.28
948	06-05-2013	ENF. RES. MONTESSON (GABRIEL PÉRI T2) FAC. F.13-7823 DU 08/04/2013	1069			1 257.09
949	23-01-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (EPREMESNIL) FAC. 12-12-2685 DU 30/12/2012	126			215.28
949	23-01-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (EPREMESNIL) FAC. 1301001 DU 09/01/2013	148			471.76
949	09-04-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (EPREMESNIL) FAC. 13M0200902 DU 28/02/2013	893			17 664.88
949	20-03-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (EPREMESNIL) FAC. 13-02-0382 DU 28/02/2013	808			215.28
949	15-07-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (EPREMESNIL) FAC. 13M0602908 DU 30/06/2013	1906			13 682.37
949	28-10-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (EPREMESNIL) FAC. 20131038 DU 15/10/2013	2859			688.80
949	14-02-2013	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (EPREMESNIL) FAC. 20130117 DU 25/01/2013	249			2 706.66
950	14-02-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (BRUYÈRE) FAC. 12-7166 DU 30/11/2012	261			46 666.53

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
950	12-03-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (BRUYÈRE) FAC. 3388 DU 27/02/2013	616			201.25
950	23-01-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (BRUYÈRE) FAC. 12-12-2746 DU 30/12/2012	127			215.28
951	23-01-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (MARRONNIERS) FAC. 12-12-2744 DU 30/12/2012	129			215.28
951	14-02-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (MARRONNIERS) FAC. 12-7186 DU 30/11/2012	262			38 851.77
951	20-03-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (MARRONNIERS) FAC. 3390 DU 27/02/2013	802			210.63
952	23-01-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (RENE DORME) FAC. 12-12-2748 DU 30/12/2012	128			215.28
952	12-03-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (RENE DORME) FAC. 3386 DU 27/02/2013	617			170.88
952	01-03-2013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (RENE DORME) FAC. 13SO100048 DU 31/01/2013	386			39 008.40
953	15-05-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (CÔTE) FAC. 13M0401616 DU 24/04/2013	1095			14 076.00
953	17-06-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (CÔTE) FAC. 13-699 DU 22/05/2013	1389			3 246.17
953	23-01-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (CÔTE) FAC. 1212100 DU 17/12/2012	151			378.18
953	17-06-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (CÔTE) FAC. 13-05-0983 DU 31/05/2013	1402			179.40
953	12-03-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (CÔTE) FAC. 13M0200620 DU 28/02/2013	603			77 948.77
954	23-01-2013	ENF. RES. RUEIL- MALMAISON (CARREY DE BELLEMARE T2 FAC. 1212104 DU 17/12/2012	152			199.55
954	17-06-2013	ENF. RES. RUEIL- MALMAISON (CARREY DE BELLEMARE T2 FAC. 13-05-0984 DU 31/05/2013	1401			119.60
954	17-06-2013	ENF. RES. RUEIL- MALMAISON (CARREY DE BELLEMARE T2 FAC. 13-697 DU 22/05/2013	1388			1 708.77
954	15-05-2013	ENF. RES. RUEIL- MALMAISON (CARREY DE BELLEMARE T2 FAC. 13M0401614 DU 24/04/2013	1096			8 532.66
954	12-03-2013	ENF. RES. RUEIL- MALMAISON (CARREY DE BELLEMARE T2 FAC. 13M0200622 DU 28/02/2013	602			40 243.49
955	15-05-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MICHELET) FAC. 13M0401618 DU 24/04/2013	1097			9 511.20
955	17-06-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MICHELET) FAC. 13-05-1005 DU 31/05/2013	1406			119.60
955	02-07-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MICHELET) FAC. 13-701 DU 22/05/2013	1726			1 821.97
955	23-01-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MICHELET) FAC. 1212166 DU 26/12/2012	153			92.86
955	12-03-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MICHELET) FAC. 13M0200658 DU 28/02/2013	605			28 505.00
955	20-03-2013	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MICHELET) FAC. 13-02-0369 DU 28/02/2013	816			119.60
956	17-07-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (BELLES VUES / VIGNES) FAC. 20130728 DU 09/07/2013	1982			999.04
956	05-08-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (BELLES VUES / VIGNES) FAC. 13M0502478 DU 31/05/2013	2056			15 512.31
956	10-07-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (BELLES VUES / VIGNES) FAC. 13-06-1182 DU 30/06/2013	1848			191.36
957	15-05-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (FOCH) FAC. 20130511 DU 02/05/2013	1092			2 386.43
957	10-07-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (FOCH) FAC. 13-06-1180 DU 30/06/2013	1849			119.60
957	10-07-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (FOCH) FAC. 1306063 DU 27/06/2013	1833			322.06
957	18-11-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (FOCH) FAC. 13-10-2394 DU 31/10/2013	3100			119.60
957	24-01-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (FOCH) FAC. 20121290 DU 31/12/2012	107			3 682.74
957	14-02-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (FOCH) FAC. 2013 02 003 DU 05/02/2013	244			137.44
957	28-03-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (FOCH) FAC. 13M0200876 DU 28/02/2013	833			70 605.36
959	17-06-2013	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T2) FAC. 13M0501938 DU 23/05/2013	1418			32 164.23
959	18-12-2013	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T2) FAC. 13M1005309 DU 31/10/2013	3558			166.82

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
959	20-03-2013	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T2) FAC. 13-02-0380 DU 28/02/2013	807			215.28
970	13-11-2013	ENF. RES. CHAVILLE (CHATRES SACS) FAC. 1311016 DU 06/11/2013	2948			140.33
970	02-10-2013	ENF. RES. CHAVILLE (CHATRES SACS) FAC. 13M0803970 DU 31/08/2013	2651			21 176.22
970	17-07-2013	ENF. RES. CHAVILLE (CHATRES SACS) FAC. 20130743 DU 11/07/2013	1979			1 646.46
971	12-03-2013	ENF. RES. CHAVILLE (P. ROUX, GUYNEMER, JONQUILLE S FAC. 13-02-0301 DU 28/02/2013	610			130.12
971	23-01-2013	ENF. RES. CHAVILLE (P. ROUX, GUYNEMER, JONQUILLE S FAC. 12-7477 DU 30/11/2012	159			36 710.78
971	18-12-2013	ENF. RES. CHAVILLE (P. ROUX, GUYNEMER, JONQUILLE S FAC. 13M1106109 DU 30/11/2013	3557			20 805.40
971	23-01-2013	ENF. RES. CHAVILLE (P. ROUX, GUYNEMER, JONQUILLE S FAC. 2012 12 007 DU 12/12/2012	141			137.44
971	20-08-2013	ENF. RES. CHAVILLE (P. ROUX, GUYNEMER, JONQUILLE S FAC. 13-07-1449 DU 31/07/2013	2165			130.12
971	14-02-2013	ENF. RES. CHAVILLE (P. ROUX, GUYNEMER, JONQUILLE S FAC. 20130136 DU 30/01/2013	248			1 390.84
971	28-03-2013	ENF. RES. CHAVILLE (P. ROUX, GUYNEMER, JONQUILLE S FAC. 13M0200904 DU 28/02/2013	831			17 162.83
971	14-02-2013	ENF. RES. CHAVILLE (P. ROUX, GUYNEMER, JONQUILLE S FAC. 1301058 DU 28/01/2013	245			171.48
972	28-03-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLARISSE) FAC. 13M0200857 DU 28/02/2013	832			43 952.52
972	04-06-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLARISSE) FAC. 1305016 DU 15/05/2013	1255			451.86
972	23-01-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLARISSE) FAC. 12M1208001 DU 31/12/2012	165			44 370.74
972	14-02-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLARISSE) FAC. 20130120 DU 25/01/2013	253			1 615.90
972	18-10-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLARISSE) FAC. 13-09-2076 DU 30/09/2013	2819			127.73
972	24-01-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLARISSE) FAC. 12-12-2694 DU 30/12/2012	139			123.19
972	15-05-2013	ENF. RES. VAUCRESSON (CLARISSE) FAC. 20130509 DU 02/05/2013	1091			1 292.72
973	17-06-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (SEVRES) FAC. 13-05-1011 DU 31/05/2013	1410			191.36
973	12-03-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (SEVRES) FAC. 20130253 DU 26/02/2013	598			1 883.47
973	17-07-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (SEVRES) FAC. 20130726 DU 09/07/2013	1983			346.96
973	14-02-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (SEVRES) FAC. 1301056 DU 28/01/2013	247			328.78
973	10-07-2013	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (SEVRES) FAC. 13M0502490 DU 31/05/2013	1856			19 830.23
976	20-08-2013	ENF. RES. CHAVILLE (BRISE / CHALANDIE) FAC. 13-07-1439 DU 31/07/2013	2164			130.12
976	18-12-2013	ENF. RES. CHAVILLE (BRISE / CHALANDIE) FAC. 13M1106105 DU 30/11/2013	3568			26 172.93
976	23-01-2013	ENF. RES. CHAVILLE (BRISE / CHALANDIE) FAC. 1212106 DU 17/12/2012	147			206.20
977	23-01-2013	ENF. RES. AULNAY-SOUS-BOIS (GARIBALDI) FAC. 1212109 DU 17/12/2012	145			136.56
977	14-02-2013	ENF. RES. AULNAY-SOUS-BOIS (GARIBALDI) FAC. 13-01-0048 DU 31/01/2013	234			191.36
977	01-03-2013	ENF. RES. AULNAY-SOUS-BOIS (GARIBALDI) FAC. 13-2765 DU 31/01/2013	399			11 032.77
977	23-01-2013	ENF. RES. AULNAY-SOUS-BOIS (GARIBALDI) FAC. 12-2279 DU 18/12/2012	169			11 088.06
977	01-03-2013	ENF. RES. AULNAY-SOUS-BOIS (GARIBALDI) FAC. 13-678 DU 19/02/2013	398			1 978.69
978	23-01-2013	ENF. RES. VIROFLAY (FLEURS) FAC. 1212164 DU 26/12/2012	155			190.46
978	24-01-2013	ENF. RES. VIROFLAY (FLEURS) FAC. F.12-7554 DU 30/11/2012	122			743.37
978	17-06-2013	ENF. RES. VIROFLAY (FLEURS)	1411			215.28

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
		FAC. 13-05-1018 DU 31/05/2013				
978	15-05-2013	ENF. RES. VIROFLAY (FLEURS) FAC. F.13-7866 DU 30/04/2013	1106			302.00
978	25-01-2013	ENF. RES. VIROFLAY (FLEURS) FAC. 12-12-2692 DU 30/12/2012	140			215.28
978	17-06-2013	ENF. RES. VIROFLAY (FLEURS) FAC. 13M0502369 DU 31/05/2013	1424			12 240.08
978	17-06-2013	ENF. RES. VIROFLAY (FLEURS) FAC. 13M0502368 DU 31/05/2013	1423			2 616.43
979	12-03-2013	ENF. RES. VIROFLAY (LORRAINE / STE GENEVIEVE) FAC. 13-02-0290 DU 28/02/2013	614			215.28
979	23-01-2013	ENF. RES. VIROFLAY (LORRAINE / STE GENEVIEVE) FAC. 1212114 DU 17/12/2012	154			142.03
979	15-05-2013	ENF. RES. VIROFLAY (LORRAINE / STE GENEVIEVE) FAC. 13M0301379 DU 31/03/2013	1094			13 931.00
979	15-05-2013	ENF. RES. VIROFLAY (LORRAINE / STE GENEVIEVE) FAC. F.13-7864 DU 30/04/2013	1105			652.32
979	24-01-2013	ENF. RES. VIROFLAY (LORRAINE / STE GENEVIEVE) FAC. F.12-7556 DU 30/11/2012	121			1 586.03
980	12-03-2013	ENF. RES. CHATOU (JEAN JAURES / AUGUSTE RENOIR) FAC. 12M1208186 DU 31/12/2012	599			18 491.44
980	12-03-2013	ENF. RES. CHATOU (JEAN JAURES / AUGUSTE RENOIR) FAC. 3384 DU 27/02/2013	615			133.52
980	20-03-2013	ENF. RES. CHATOU (JEAN JAURES / AUGUSTE RENOIR) FAC. 13-02-0386 DU 28/02/2013	804			215.28
981	23-04-2013	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD (ROBICHONS) FAC. 2012 07 043 DU 19/07/2012	1011			98.67
981	12-03-2013	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD (ROBICHONS) FAC. 13M0200667 DU 28/02/2013	601			62 508.46
981	05-03-2013	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD (ROBICHONS) FAC. 13-680 DU 19/02/2013	417			2 210.42
981	20-03-2013	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD (ROBICHONS) FAC. 13-02-0389 DU 28/02/2013	812			215.28
982	05-03-2013	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD (PIGAULT LEBRUN) FAC. 13-682 DU 19/02/2013	416			2 864.01
982	12-03-2013	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD (PIGAULT LEBRUN) FAC. 13M0200661 DU 28/02/2013	600			81 972.50
982	12-03-2013	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD (PIGAULT LEBRUN) FAC. 13-02-0286 DU 28/02/2013	611			430.56
982	23-01-2013	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD (PIGAULT LEBRUN) FAC. 12-12-2690 DU 30/12/2012	130			215.28
982	14-02-2013	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD (PIGAULT LEBRUN) FAC. 13-01-0069 DU 31/01/2013	238			215.28
983	02-10-2013	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2) FAC. 13M0703591 DU 31/07/2013	2648			3 432.52
983	28-03-2013	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2) FAC. 2013 03 003 DU 14/03/2013	835			523.35
983	10-07-2013	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2) FAC. 1306039 DU 24/06/2013	1830			371.36
983	10-07-2013	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2) FAC. 13-06-1252 DU 30/06/2013	1843			215.28
983	17-06-2013	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2) FAC. 13M0401850 DU 30/04/2013	1421			10 583.54
983	15-07-2013	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2) FAC. 3524 DU 19/06/2013	1915			641.33
983	28-10-2013	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2) FAC. 13-09-2071 DU 30/09/2013	2866			215.28
983	20-03-2013	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2) FAC. 130200883 DU 28/02/2013	800			17 884.82
983	20-08-2013	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2) FAC. 13-07-1405 DU 31/07/2013	2167			215.28
983	09-04-2013	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2) FAC. 3412 DU 15/03/2013	891			641.33
983	24-01-2013	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2) FAC. 3307 DU 21/12/2012	117			1 763.66
984	24-01-2013	ENF. RES. MEUDON (GUILMANT T2) FAC. 3293 DU 18/12/2012	116			1 748.78
984	15-10-2013	ENF. RES. MEUDON (GUILMANT T2) FAC. 3625 DU 26/09/2013	2791			882.53

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
984	22-07-2013	ENF. RES. MEUDON (GUILMANT T2) FAC. 2013 07 012 DU 17/07/2013	2021			90.60
984	24-07-2013	ENF. RES. MEUDON (GUILMANT T2) FAC. 13M0603146 DU 30/06/2013	2030			17 643.24
984	28-10-2013	ENF. RES. MEUDON (GUILMANT T2) FAC. 13M0904299 DU 30/09/2013	2860			16 497.27
984	18-09-2013	ENF. RES. MEUDON (GUILMANT T2) FAC. 1309030 DU 10/09/2013	2529			142.50
985	10-07-2013	ENF. RES. MEUDON (SORRIERES) FAC. 1306043 DU 25/06/2013	1831			320.80
985	10-07-2013	ENF. RES. MEUDON (SORRIERES) FAC. 13-06-1191 DU 30/06/2013	1846			146.39
985	10-07-2013	ENF. RES. MEUDON (SORRIERES) FAC. 13M0602624 DU 21/06/2013	1855			23 652.42
985	22-05-2013	ENF. RES. MEUDON (SORRIERES) FAC. 13M0301333 DU 31/03/2013	1136			32 904.85
985	03-06-2013	ENF. RES. MEUDON (SORRIERES) FAC. 2013 05 006 DU 13/05/2013	1244			533.81
985	24-01-2013	ENF. RES. MEUDON (SORRIERES) FAC. 3290 DU 18/12/2012	113			2 977.81
985	17-06-2013	ENF. RES. MEUDON (SORRIERES) FAC. 13-05-0968 DU 31/05/2013	1398			146.39
985	15-05-2013	ENF. RES. MEUDON (SORRIERES) FAC. 3456 DU 26/04/2013	1103			1 500.81
985	15-05-2013	ENF. RES. MEUDON (SORRIERES) FAC. 13-04-0802 DU 30/04/2013	1100			146.39
986	23-01-2013	ENF. RES. AULNAY-SOUS-BOIS (AULNAYSIEENNE) FAC. 12-12-2581 DU 21/12/2012	124			191.36
986	23-01-2013	ENF. RES. AULNAY-SOUS-BOIS (AULNAYSIEENNE) FAC. 1212116 DU 17/12/2012	144			220.00
986	23-01-2013	ENF. RES. AULNAY-SOUS-BOIS (AULNAYSIEENNE) FAC. 12-2278 DU 18/12/2012	168			22 612.26
986	14-02-2013	ENF. RES. AULNAY-SOUS-BOIS (AULNAYSIEENNE) FAC. 13-675 DU 29/01/2013	258			2 658.79
987	24-01-2013	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (CIMETIERE) FAC. 12-12-2700 DU 30/12/2012	137			215.28
987	24-01-2013	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (CIMETIERE) FAC. 3301 DU 18/12/2012	111			734.58
987	14-02-2013	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (CIMETIERE) FAC. 1301041 DU 21/01/2013	246			244.88
987	14-02-2013	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (CIMETIERE) FAC. 3337 DU 28/01/2013	256			314.82
988	17-06-2013	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (GOSSE) FAC. 13-05-0979 DU 31/05/2013	1408			215.28
989	24-01-2013	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (GUESDE) FAC. 3303 DU 18/12/2012	110			1 330.41
989	24-01-2013	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (GUESDE) FAC. 12-12-2702 DU 30/12/2012	138			215.28
989	14-02-2013	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (GUESDE) FAC. 3339 DU 28/01/2013	257			570.17
989	23-01-2013	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (GUESDE) FAC. 12-7417 DU 30/11/2012	164			31 947.96
989	15-07-2013	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (GUESDE) FAC. 13-06-1186 DU 30/06/2013	1913			215.28
990	23-01-2013	ENF. RES. VERSAILLES (COLONEL DE BANGE) FAC. 12-7378 DU 30/11/2012	166			16 144.40
990	15-05-2013	ENF. RES. VERSAILLES (COLONEL DE BANGE) FAC. 1210062 (2) DU 15/10/2012	1104			67.18
991	20-03-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (VILLEPARISIS T3) FAC. 13-02-0385 DU 28/02/2013	813			215.28
991	02-07-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (VILLEPARISIS T3) FAC. F.13-7981 DU 31/05/2013	1725			1 234.30
991	05-06-2013	ENF. RES. MITRY-MORY (VILLEPARISIS T3) FAC. 13M0501881 DU 22/05/2013	1262			82 910.79
993	24-01-2013	ENF. RES. VIROFLAY (JOSEPH BERTRAND T3) FAC. 3315 DU 08/01/2013	118			57.48
999	12-03-2013	ENF. RES. CHAVILLE (GUILLEMINOT, M. BOUDET, ...) FAC. 2013 02 037 DU 26/02/2013	606			274.89
999	09-04-2013	ENF. RES. CHAVILLE (GUILLEMINOT, M. BOUDET, ...) FAC. 20130333 DU 28/03/2013	889			1 558.46
999	06-05-2013	ENF. RES. CHAVILLE (GUILLEMINOT, M. BOUDET, ...) FAC. 13M0301391 DU 31/03/2013	1057			122 100.01
999	10-09-2013	ENF. RES. CHAVILLE (GUILLEMINOT, M. BOUDET, ...) FAC. 1309007 DU 03/09/2013	2263			677.63
999	15-05-2013	ENF. RES. CHAVILLE (GUILLEMINOT, M. BOUDET, ...) FAC. 20130514 DU 02/05/2013	1089			2 337.68
999	05-06-2013	ENF. RES. CHAVILLE (GUILLEMINOT, M. BOUDET, ...)	1259			1 558.46

MODALITES D'ACQUI- SITION	DATE	DESIGNATION DU BIEN	N° DE MANDAT	IMPUTATION	CUMUL DES AMORTIS - SEMENTS	VALEUR D'ACQUI- STION
999	20-03-2013	FAC. 20130567 DU 30/05/2013 ENF. RES. CHAVILLE (GUILLEMINOT, M. BOUDET, ...)	805			146.39
999	05-03-2013	FAC. 13-02-0371 DU 28/02/2013 ENF. RES. CHAVILLE (GUILLEMINOT, M. BOUDET, ...)	413			10 625.83
999	10-07-2013	FAC. 20130226 DU 21/02/2013 ENF. RES. CHAVILLE (GUILLEMINOT, M. BOUDET, ...)	1840			146.39
999	17-06-2013	FAC. 13-06-1198 DU 30/06/2013 ENF. RES. CHAVILLE (GUILLEMINOT, M. BOUDET, ...)	1416			111 964.08
		FAC. 13M0401815 DU 30/04/2013				
TOTAL						4 765 784.77

BIENS INSCRITS AU COMPTE			773		
800	23-05-2013	ENF. RES. MANDRES-LES-ROSES (F.COPPEE (RD 33)) 800	463		-5 916.52
		ANNULATION PARTIELLE DU MANDAT			
836	26-03-2013	ENF. RES. CHATOU (BERTEAUX - G. SARRAIL) 836	100		-8 656.50
		ANNUL. PARTIELLE M. 2032/2011			
TOTAL					-14 573.02

CA 2013

IV-ANNEXES ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	IV
	A10.2

A 10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
-----------------------------------	------------------------	---	----------------------	-----------------------------------	---	--------------------	----------------------------

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B.1.7

B 1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE ET EN SUBVENTIONS
(Article L.2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)		Prestations en nature
Personnes de droit privé			
Néant			
Personnes de droit public			
Subventions d'équipement aux communes : compte 2041482			
CA GRAND PARIS SEINE OUEST	Redevance R2	16 410,56	Néant
CA GRAND PARIS SEINE OUEST	Redevance R2	44 853,85	-
CA GRAND PARIS SEINE OUEST	Redevance R2	61 762,21	-
CA GRAND PARIS SEINE OUEST	Redevance R2	87 301,47	-
CA MONT-VALERIEN	Redevance R2	45 497,09	-
CC MARNE ET CHANTEREINE	Redevance R2	14 979,40	-
VILLE DE AULNAY-SOUS-BOIS	Redevance R2	136 821,79	-
VILLE DE BALLAINVILLIERS	Redevance R2	4 572,08	-
VILLE DE BOIS D'ARCY	Redevance R2	26 191,64	-
VILLE DE BOISSY-SAINT-LEGER	Redevance R2	6 023,84	-
VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE	Redevance R2	12 036,32	-
VILLE DE CHAMPLAN	Redevance R2	11 787,43	-
VILLE DE CHATOU	Redevance R2	38 111,95	-
VILLE DE CHELLES	Redevance R2	20 636,82	-
VILLE DE COUNTRY	Redevance R2	1 585,40	-
VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE	Redevance R2	47 020,24	-
VILLE DE EPINAY-SOUS-SENART	Redevance R2	17 038,22	-
VILLE DE FONTENAY-LE-FLEURY	Redevance R2	50 890,00	-
VILLE DE GAGNY	Redevance R2	50 006,72	-
VILLE DE GARCHES	Redevance R2	14 124,56	-
VILLE DE JOUY-EN-JOSAS	Redevance R2	8 937,19	-
VILLE DE LA CELLE-SAINT-CLOUD	Redevance R2	81 618,63	-
VILLE DE LE BLANC-MESNIL	Redevance R2	80 501,57	-
VILLE DE LE CHESNAY	Redevance R2	27 561,25	-
VILLE DE LIMEIL-BREVANNES	Redevance R2	1 131,52	-
VILLE DE LIVRY-GARGAN	Redevance R2	16 102,02	-
VILLE DE LONGJUMEAU	Redevance R2	88 276,83	-
VILLE DE MAISONS-LAFFITTE	Redevance R2	214 528,46	-
VILLE DE MANDRES-LES-ROSES	Redevance R2	3 130,88	-
VILLE DE MARCOUSSIS	Redevance R2	7 825,05	-
VILLE DE MASSY	Redevance R2	104 803,15	-
VILLE DE MITRY-MORY	Redevance R2	762,25	-
VILLE DE MONTESSON	Redevance R2	21 459,20	-
VILLE DE MONTFERMEIL	Redevance R2	6 680,32	-
VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE	Redevance R2	23 638,65	-
VILLE DE NOISY-LE-GRAND	Redevance R2	33 812,28	-
VILLE DE NOZAY	Redevance R2	4 409,77	-
VILLE DE RUEIL-MALMAISON	Redevance R2	8 174,82	-
VILLE DE SAINT-CLOUD	Redevance R2	32 392,76	-
VILLE DE SAINT-CYR-L'ECOLE	Redevance R2	4 102,29	-

VILLE DE SAULX-LES-CHARTREUX	Redevance R2	3 060,45	-
VILLE DE SERVON	Redevance R2	16 537,17	-
VILLE DE SEVRAN	Redevance R2	80 144,78	-
VILLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE	Redevance R2	61 124,44	-
VILLE DE VAIRES SUR MARNES	Redevance R2	2 459,73	-
VILLE DE VAUCRESSON	Redevance R2	1 486,53	-
VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY	Redevance R2	98 322,30	-
VILLE DE VERRIERES-LE-BUISSON	Redevance R2	39 897,88	-
VILLE DE VERSAILLES	Redevance R2	78 039,44	-
VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE	Redevance R2	23 840,23	-
VILLE DE VILLEPARISIS	Redevance R2	10 238,38	-
VILLE DE VILLEPINTE	Redevance R2	36 519,45	-
VILLE DE VIROFLAY	Redevance R2	52 124,95	-
VILLE DE WISSOUS	Redevance R2	835,76	-
TOTAL		1 982 131,97	
Coopération décentralisée : compte 20421			
ELECTRICIENS SANS FRONTIERES (BENIN)	Solde de subvention GBEGOUROU	10 000,00	-
ELECTRICIENS SANS FRONTIERES (HAITI)	Acompte de subvention (50%) GRESSION	15 000,00	-
GRET (MADAGASCAR)	Subvention à MADAGASCAR	13 500,00	-
TOTAL		38 500,00	
Subventions pour les diagnostics thermiques			
VILLE DE BOIS-COLOMBES	DIAGNOSTIC THERMIQUE	2 000,00	-
VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE	DIAGNOSTIC THERMIQUE	3 093,75	-
TOTAL		5 093,75	
Subventions pour le diagnostic des parcs automobiles			
VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE	DIAGNOSTIC PARC AUTOS	997,50	-
VILLE DE GENNEVILLIERS	DIAGNOSTIC PARC AUTOS	2 247,50	-
TOTAL		3 245,00	
Subventions aux communes pour l'acquisition de véhicules à assistance électrique			
VILLE DE LE BLANC-MESNIL	3 VÉHICULES À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE	900,00	-
TOTAL		900,00	
TOTAL GENERAL		2 029 870,72	

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNEL AU 1ER MARS 2014

Annexe à la délibération n° 14-07

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
1 - DIRECTION				
Directeur général	A	1	1	
Directeur général adjoint	A	1	1	
TOTAL		2	2	
2 - SECTEUR ADMINISTRATIF				
Administrateur	A	1	1	
Directeur territorial	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	0	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	3	3	
Adjoint administratif 1ère cl	C	0	0	
Adjoint administratif 2ème cl	C	2	2	
TOTAL		13	12	
3 - SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef cl. except.	A	2	1	
Ingénieur en chef cl. Normale	A	1	1	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	6	6	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	4	3	
Adjoints techniques 2ème cl	C	1	1	
TOTAL		18	16	
4 - CABINET				
Collaborateur de cabinet	A	1	1	
TOTAL		1	1	
TOTAL GÉNÉRAL		34	31	

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013
TABEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2013

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS - AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATÉGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
Directeur général	A	ADM	HEC3	Art 47
Chargé de mission relations institution.	A	ADM	852	Art 3-3
Responsable service technique élec.	A	TECH	HEA1	Art 3-3
Infographiste	A	COM	750	Art 3-3
Ingénieur réseaux	A	TECH	379	Art 3-3
Ingénieur contrôle des raccordements	A	TECH	379	Art 3-3
Technicien conseil en énergie partagé	B	TECH	350	Art 3-2
Comptable	A	FIN	379	Art 3-3

GRADES OU EMPLOIS	Cabinet	CATÉGORIES (1)	SECTEUR (2)	RÉMUNÉRATION (3)	CONTRAT
Chef de cabinet		A	CAB	84 % du traitement maximum applicable au fonctionnaire du grade de plus élevé	art 110

- (1) CATEGORIES : A, B et C
- (2) SECTEUR :

ADM :

FIN :

TECH :

URB :

ENV :

COM :

CAB :

Adminitratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

Financier

Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

Urbanisme (dont aménagement urbain)

Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

Communication

Cabinet
- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 48 -

ANNEXE N° 14-32

O B J E T :

Approbation du compte de gestion présenté
par le comptable du Syndicat
pour l'exercice 2013

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-12,

Vu la délibération de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2013,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013, relatif à la gestion de Monsieur Jean-Michel Pons, Trésorier principal de la trésorerie établissements publics locaux, 26 rue Bénard à Paris 14^{ème}, certifié exact en ses résultats par le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, pour la période du 1^{er} janvier 31 décembre 2013,

Considérant la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2013 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice concernant les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires,

Considérant le résultat budgétaire de l'exercice s'élevant à 2 037 920.35 euros en fonctionnement et 5 124.86 euros en investissement et le résultat de clôture, comprenant les excédents 2013, s'élevant à 2 430 201.44 euros en fonctionnement et de 290 276.70 euros en investissement, soit un résultat de clôture excédentaire de 2 720 478.14 euros,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article unique : - Est approuvé le compte de gestion relatif à l'exercice 2013 dressé, par Monsieur le comptable du Syndicat, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice.

075065

TRES. ETABLISSEMENTS PUBLICS LOC

22200 SIGEIF -

ORIGINE DOCUMENT : pcaboul-cp

Libellé du poste comptable : TRES. ETABLISSEMENTS
Budget collectivité : SIGEIF -

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

IDENTIFIANT BUDGET 22200

TRES. ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

N° de SIRET 25750003300044

N° CODIQUE 075065

Date d'édition : 10/03/2014

**SIGEIF –
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2013**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean-Michel PONS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2013 AU 10/03/2014



Population : 5316446
 Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
 Vote par Nature
 Exercice 2013

075065
 TRES. ETABLISSEMENTS PUBLICS LOC
 Date d'édition : 10/03/2014
 V424.003.021

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	36
1 Balance des comptes	Etat III-1 37
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 59
4EME PARTIE : Page des signatures	60

SITUATION PATRIMONIALE

22200 – SIGEIF –

BILAN SYNTHÉTIQUE
En milliers d'Euros

ACTIF NET (1)		Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)		6 084, 59	Dotations	0, 01
Terrains Constructions Réseaux et installations de voirie et réseaux divers Immobilisations corporelles en cours Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées Autres immobilisations corporelles		0, 00	Fonds globalisés	199, 10
		7 287, 51	Réserves	21 312, 88
		1 342, 41	Différences sur réalisations d'immobilisations	2 830, 03
		29 851, 38	Report à nouveau	392, 28
		1 776, 93	Résultat de l'exercice	2 037, 93
Total immobilisations corporelles (nettes)		40 449, 80	Subventions transférables	0, 00
Immobilisations financières		10, 00	Subventions non transférables	20 441, 13
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		46 544, 40	Droits de l'affectant, du concédant, del'affermantet du remettant	0, 00
Stocks Créances Valeurs mobilières de placement Disponibilités Autres actifs circulant		0, 00	Autres fonds propres	0, 00
		633, 80	TOTAL FONDS PROPRES	47 213, 36
		0, 00	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0, 00
		2 608, 92	Dettes financières à long terme	2 052, 77
		0, 00	Fournisseurs (2)	347, 39
TOTAL ACTIF CIRCULANT		3 242, 72	Autres dettes à court terme	173, 60
Comptes de régularisations		0, 53	Total dettes à court terme	520, 99
TOTAL ACTIF		49 787, 64	TOTAL DETTES	2 573, 75
			Comptes de régularisations	0, 53
TOTAL ACTIF		49 787, 64	TOTAL PASSIF	49 787, 64

(1) Déduction faite des amortissements et provisions
(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exerciceN+1

22200 – SIGEIF –

BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Subventions d'équipement versées	16 661 156,78	10 668 204,13	5 992 952,65	6 039 190,44
	Autres immobilisations incorporelles	370 753,61	279 113,29	91 640,32	103 706,88
	Immobilisations incorporelles en cours				
ACTIF	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété	7 287 514,17	0,00	7 287 514,17	7 287 514,17
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	1 342 411,78	0,00	1 342 411,78	1 342 411,78
IMMOBILISE	Collections et oeuvres d'art	19 454,09	0,00	19 454,09	19 454,09
	Autres immobilisations corporelles	451 110,99	279 001,09	172 109,90	160 207,11
	Immobilisations corporelles en cours	29 851 382,41	0,00	29 851 382,41	25 484 303,43
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	1 776 931,96	0,00	1 776 931,96	1 776 931,96
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçus au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Autres immobilisations corporelles				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	MONTANT A REPORTER	57 760 715,79	11 226 318,51	46 534 397,28	42 213 720,16

22200 – SIGEIF –

BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	REPORT	57 760 715,79	11 226 318,51	46 534 397,28	42 213 720,16
	Construct reues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
ACTIF	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00
IMMOBILISE	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
(SUITE)	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	57 770 715,79	11 226 318,51	46 544 397,28	42 218 720,16

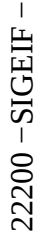
Procès-verbal du Comité d'Administration - 124

22200 – SIGEIF –

BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
ACTIF	Redevables et comptes rattachés	187 026,70	0,00	187 026,70	131 866,89
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	349 121,65	0,00	349 121,65	264 216,45
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
CIRCULANT	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	97 653,37	0,00	97 653,37	289 189,40
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	2 608 915,56	0,00	2 608 915,56	2 538 145,41
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	3 242 717,28	0,00	3 242 717,28	3 223 418,45

Procès-verbal du Comité d'administration - 025



BILAN (en Euros)

88

[illegible]

22200 -SIGEIF -

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	1 785 714,26	1 914 358,22
	Emprunts et dettes financières divers	267 050,98	313 552,63
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	245 908,40	227 160,27
	Dettes fiscales et sociales	4 773,72	5 338
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	0,00	88 729,22
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	168 827,02	27 662,24
	Fournisseurs d'immobilisations	101 479,62	273 426,44
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	2 573 754,00	2 844 894,00

22200 -SIGEIF -

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE	Recettes à classer ou à régulariser	531, 12	9 511, 71
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	531, 12	9 511, 71
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	49 787 640, 30	45 442 842, 34
REGULARI			
SATION			

Procès-verbal du Comité d'administration - 130

22200 –SIGEIF –

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d’Euros

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N -1
Impôts et taxes perçus	205, 90	142, 57
Dotations et subventions reçues	238, 90	766, 90
Produits des services	746, 10	710, 08
Autres produits	6 669, 94	5 940, 23
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	7 860, 85	7 560, 77
Traitements, salaires, charges sociales	2 025, 64	1 971, 65
Achats et charges externes	1 193, 98	954, 87
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	2 157, 81	2 280, 12
Autres charges	272, 47	244, 82
Charges courantes non financières	5 649, 89	5 451, 85
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	2 210, 96	2 108, 92
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	20, 07	119, 05
RESULTAT COURANT FINANCIER	-20, 07	-119, 05
RESULTAT COURANT	2 190, 88	1 989, 57
Produits exceptionnels	88, 17	5 311, 18
Charges exceptionnelles	241, 14	5 363, 96
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-152, 96	-52, 78
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L’EXERCICE	2 037, 92	1 936, 79



22200 –SIGEIF –

COMPTE DE RESULTAT 2013

POSTES		EXERCICE N –1	EXERCICE N –1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS			
Impôts locaux			
Autres impôts et taxes		205 903,77	142 571,64
Produits services, domaine et ventes div		746 104,46	710 275,32
Production stockée			
Travaux en régie			
Reprise sur amortissements et provisions			
Transferts de charges			
Autres produits		6 669 936,43	5 940 731,18
Dotations de l'Etat			
Subventions et participations		238 903,49	766 895,76
Autres attributions (péréquat, compensa)			
TOTAL I		7 860 848,15	7 560 473,29
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES			
Traitements et salaires		1 535 164,23	1 516 800,41
Charges sociales		490 474,70	455 046,83
Achats et charges externes		1 193 975,07	954 770,12
Impôts et taxes		52 442,63	49 835,38
Dotations amortissements des immob		2 157 811,93	2 280 818,46
Dot amort sur charges à répartir			

Procès-verbal du Comité d'administration n° 132



22200 –SIGEIF –

COMPTE DE RESULTAT 2013

	POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N -1
	Dotations aux provisions		
	Autres charges	220 022,76	194 580,48
	Contingents et participations		
	Subventions		
	TOTAL II	5 649 891,32	5 451 851,61
	1-RESULTAT D'EXPLOITATION(I-II)	2 210 956,83	2 108 621,61
	PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
	Valeurs mob et créances de l'actif immo		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Gains de change		
	Produit net sur cessions de VMP		
	Reprises sur provisions		
	Transferts de charges		
	TOTAL III		
	CHARGES COURANTES FINANCIERES		
	Intérêts et charges assimilées	20 074,77	119 051,20
	Pertes de change		
	Charges nettes sur cessions de VMP		
	Dotations aux amort et aux provisions		
	TOTAL IV	20 074,77	119 051,20

Procès-verbal du Comité d'administration - 133



22200 –SIGEIF –

COMPTE DE RESULTAT 2013

POSTES		EXERCICE N –1	EXERCICE N –1
2–RESULTATFINANCIER (III–IV)		-20 074, 77	-119 051, 29
3–RESULTATCOURANT(I–II+III–IV)		2 190 882, 06	1 989 570, 41
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits except op gestion : Subventions			
Prod exception gestion : Autres opér		64 720, 70	46 097, 60
Produits des cessions d’immobilisations			5 209 427, 98
Diff réalisés(négatives)repr cpte résultat			
Prod exception capital : Autres opér		23 452, 73	55 655, 50
Reprises sur provisions			
Transferts de charges			
TOTAL V		88 173, 43	5 311 180, 47
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charg except op gestion : subventions		5 000, 00	
Charg excep op gestion– Autresopérations		3 735, 52	28 555, 99
Valeur comptable des immo cédées			2 341 628, 24
Diff réalisés(positives)transfà investist			2 867 799, 68
Charg excep op capital– Autresopérations		232 399, 62	125 978, 92
Dotations aux amort et aux provisions			
TOTAL VI		241 135, 14	5 363 962, 83
4–RESULTATEXCEPTIONNEL (V–VI)		-152 961, 71	-52 782, 36

[illegible]

ANNEXE

[illegible]



OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2013

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur
						Procès-verbal du Comité d'administration - 138

EXECUTION BUDGETAIRE

22200 -SIGEIF -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<i>Procès-verbal du Comité d'administration - 140</i>			
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 491 927,06	29 534 281,09	42 026 208,15
Titres de recettes émis (b)	8 849 763,25	28 331 027,42	37 180 790,67
Réductions de titres (c)	14 865,21	33 255,38	48 120,59
Recettes nettes (d = b -c)	8 834 898,04	28 297 772,04	37 132 670,08
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 491 927,06	29 534 281,09	42 026 208,15
Mandats émis (f)	8 830 069,19	26 296 246,02	35 126 315,21
Annulations de mandats (g)	296,01	36 394,33	36 690,34
Dépenses nettes (h = f -g)	8 829 773,18	26 259 851,69	35 089 624,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent	5 124,86	2 037 920,35	2 043 045,21
(h -d) Déficit			

22200 -SIGEIF -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	285 151,84	0,00	5 124,86	0,00	290 276,70
Fonctionnement	2 311 056,31	1 918 775,22	2 037 920,35	0,00	2 430 201,44
TOTAL I	2 596 208,15	1 918 775,22	2 043 045,21	0,00	2 720 478,14
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 596 208,15	1 918 775,22	2 043 045,21	0,00	2 720 478,14

Procès-verbal du Comité d'administration - 141

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

[illegible]

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

[illegible]

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations, fonds divers et reserves	40 000,00	1 950 375,22	1 990 375,22
13	Subventions d'investissementreques	3 000 000,00		3 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00		1 400 000,00
27	Autres immobilisations financières	600 000,00	200 000,00	800 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 040 000,00	2 150 375,22	7 190 375,22
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 040 000,00	2 150 375,22	7 190 375,22
021	Virement de la section de fonctionnement	1 678 000,00	375 400,00	2 053 400,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 157 000,00	6 000,00	2 163 000,00
041	Opérations patrimoniales		800 000,00	800 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 835 000,00	1 181 400,00	5 016 400,00
001	Solde d'exécutionde la section d'invest		285 151,84	285 151,84
TOTAL GENERAL		8 875 000,00	3 616 927,06	12 491 927,06

22200 -SIGEIF -

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

[illegible]

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2	Procès-verbal du Comité d'Administration - 2013
011	Charges à caractère général	1 400 000,00		1 400 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 540 000,00		2 540 000,00	
014	Atténuations de produits	19 800 000,00	1 000 000,00	20 800 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	221 000,00	20 000,00	241 000,00	
66	Charges financières	36 000,00		36 000,00	
67	Charges exceptionnelles	300 000,00		300 000,00	
022	Dépenses imprévues –section de fonction		881,09	881,09	
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 297 000,00	1 020 881,09	25 317 881,09	
023	Virement à la section d'investissement(	1 678 000,00	375 400,00	2 053 400,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 157 000,00	6 000,00	2 163 000,00	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 835 000,00	381 400,00	4 216 400,00	
TOTAL GENERAL		28 132 000,00	1 402 281,09	29 534 281,09	



22200 –SIGEIF –

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 -3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 -4
011	1 400 000,00	1 223 554,51	24 795,44	1 198 759,07	201 240,93
012	2 540 000,00	2 073 395,56	98,00	2 073 297,56	466 702,44
014	20 800 000,00	20 348 750,46		20 348 750,46	451 249,54
65	241 000,00	225 206,18	5 183,42	220 022,76	20 977,24
66	36 000,00	21 493,84	1 419,07	20 074,77	15 925,23
67	300 000,00	241 173,54	38,40	241 135,14	58 864,86
022	881,09				881,09
TOTAL	25 317 881,09	24 133 574,09	31 534,33	24 102 039,76	1 215 841,33
023	2 053 400,00				2 053 400,00
042	2 163 000,00	2 162 671,93	4 860,00	2 157 811,93	5 188,07
TOTAL	4 216 400,00	2 162 671,93	4 860,00	2 157 811,93	2 058 588,07
TOTAL GENERAL	29 534 281,09	26 296 246,02	36 394,33	26 259 851,69	3 274 429,40

Procès-verbal du Comité d'administration - 147

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2	Procès-verbal du Comité d'Administration - 148
70	Produits des services, du domaine et ven	682 000,00		682 000,00	
73	Impôts et taxes	20 000 000,00	1 010 000,00	21 010 000,00	
74	Dotations, subventions et participations	400 000,00		400 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	6 970 000,00		6 970 000,00	
77	Produits exceptionnels	80 000,00		80 000,00	
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 132 000,00	1 010 000,00	29 142 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		392 281,09	392 281,09	
TOTAL GENERAL		28 132 000,00	1 402 281,09	29 534 281,09	

[illegible]

22200 SIGEIF -

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	1 128 644,16		1 128 644,16
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	152 540,95		152 540,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 281 185,11		1 281 185,11
2051	Concessions et droit similaires	37 131,45		37 131,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 2	37 131,45		37 131,45
2041482	Bâtiments et installations	1 991 370,72		1 991 370,72
20421	Biens mobiliers, matériel et études	38 500,00		38 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	2 029 870,72		2 029 870,72
2183	Matériel de bureau et matériel informati	15 615,05		15 615,05
2184	Mobilier	28 792,45		28 792,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	44 407,50		44 407,50
2313	Constructions	133 844,12		133 844,12
2315	Installations matériels et outillage tec	4 766 080,78	296,01	4 765 784,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	4 899 924,90	296,01	4 899 628,89
261	Titres de participation	5 000,00		5 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 26	Participations et créances rattachées à	5 000,00		5 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 297 519,68	296,01	8 297 223,67
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 297 519,68	296,01	8 297 223,67
2762	Créances sur transfert de droits à déduc	532 549,51		532 549,51
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	532 549,51		532 549,51
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	532 549,51		532 549,51
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	8 830 069,19	296,01	8 829 773,18

22200 SIGEIF -

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	71 639, 41		71 639, 41
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 918 775, 22		1 918 775, 22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 990 414, 63		1 990 414, 63
1323	Département	572 957, 68		572 957, 68
13248	Autres Communes	448 164, 01		448 164, 01
13258	Autres Groupements	133 886, 72		133 886, 72
1328	Autres	1 365 682, 87	5 332, 19	1 360 350, 68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissementreçues	2 520 691, 28	5 332, 19	2 515 359, 09
1641	Emprunts en euros	1 000 000, 00		1 000 000, 00
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	106 213, 37		106 213, 37
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 106 213, 37		1 106 213, 37
2762	Créances sur transfert de droits à déduc	537 222, 53	4 673, 02	532 549, 51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	537 222, 53	4 673, 02	532 549, 51
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 154 541, 81	10 005, 21	6 144 536, 60
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 154 541, 81	10 005, 21	6 144 536, 60
28041482	Bâtiments et installations	2 042 534, 21		2 042 534, 21
280421	Biens mobiliers, matériel et études	33 574, 60		33 574, 60
28051	Concessions et droits similaires	49 198, 01		49 198, 01
28183	Matériel de bureau et matériel informati	18 066, 12		18 066, 12
28184	Mobilier	19 148, 29	4 860, 00	14 288, 29
28188	Amortissements autres immobilisations co	150, 70		150, 70
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 162 671, 93	4 860, 00	2 157 811, 93
2188	Autres immobilisations corporelles	532 549, 51		532 549, 51
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	532 549, 51		532 549, 51

[illegible]



22200 SIGEIF -

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
60612	Achats non stockés de fournitures non st	7 084,80		7 084,80
60622	Achats non stockés de carburants	21 334,11	74,37	21 259,74
60623	Achats non stockés d'alimentation	5 487,36		5 487,36
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	2 592,28		2 592,28
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	2 815,35	520,92	2 294,43
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	2 736,99		2 736,99
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	3 303,00		3 303,00
6064	Achats non stockés de fournitures admini	19 040,27	70,72	18 969,55
6068	Achats non stockés d'autresmatières et	2 894,36	340,58	2 553,78
6132	Services extérieurs - locations immobili	70 991,38		70 991,38
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	91 195,10		91 195,10
614	Services extérieurs - charges locatives	60 084,17		60 084,17
61551	Services extérieurs - entretien et répar	5 071,38		5 071,38
6156	Services extérieurs - maintenance	47 126,37	1 646,03	45 480,34
616	Primes d'assurance	5 274,62		5 274,62
617	Services extérieurs - études et recherch	236 513,68	4 839,02	231 674,66
6182	Services extérieurs - divers - documenta	37 179,10	500,00	36 679,10
6184	Services extérieurs - divers - versement	49 069,22	370,00	48 699,22
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	2 610,12		2 610,12
6226	Rémunération d'intermédiaireset honorai	23 543,26		23 543,26
6228	Rémunération d'intermédiaireset honorai	175 074,11	3 492,32	171 581,79
6231	Publicité publications relations publicqu	36 054,28		36 054,28
6232	Publicité publications relations publicqu	6 348,95		6 348,95
6233	Publicité publications relations publicqu	5 030,33		5 030,33

22200 SIGEIF –

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 – 2
6236	Publicité publications relations publicu	70 344, 73	10 559, 79	59 784, 94
6237	Publicité publications relations publicu	5 339, 98	645, 67	4 694, 31
6238	Publicité publications relations publicu	4 394, 11		4 394, 11
6244	Transports – transports administratifs	3 466, 00		3 466, 00
6251	Déplacements missions et réceptions –vo	1 356, 60		1 356, 60
6256	Déplacements missions et réceptions – mi	1 257, 94		1 257, 94
6257	Déplacements missions et réceptions –ré	25 744, 00		25 744, 00
6261	Frais d'affranchissement	44 794, 82	335, 00	44 459, 82
6262	Frais de télécommunications	27 828, 61		27 828, 61
627	Autres services extérieurs – services ba	1 000, 00		1 000, 00
6281	Autres services extérieurs – concours di	58 380, 21		58 380, 21
6283	Autres services extérieurs – frais de ne	25 068, 43		25 068, 43
6288	Autres services extérieurs	31 340, 49	1 401, 02	29 939, 47
63512	Impôts directs – taxes foncières	4 784, 00		4 784, 00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 223 554, 51	24 795, 44	1 198 759, 07
6331	Versement de transport	30 675, 00		30 675, 00
6336	Cotisation au centre national et au cent	16 983, 63		16 983, 63
6411	Personnel titulaire	894 129, 49	98, 00	894 031, 49
6413	Personnel non titulaire	554 161, 28		554 161, 28
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	237 348, 00		237 348, 00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	215 859, 11		215 859, 11
6455	Charges de sécurité sociale et prévoyanc	15 171, 26		15 171, 26
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance v	3 876, 00		3 876, 00
64731	Autres charges sociales allocations chô	13 318, 49		13 318, 49



22200 SIGEIF -

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	3 787,84		3 787,84
6478	Autres charges sociales diverses	1 114,00		1 114,00
6488	Autres charges de personnel	86 971,46		86 971,46
SOUS-TOTALCHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 073 395,56	98,00	2 073 297,56
7398	Reversements et restitutions et prélèvem	20 348 750,46		20 348 750,46
SOUS-TOTALCHAPITRE 014	Atténuations de produits	20 348 750,46		20 348 750,46
6531	Indemnités des maires adjoints et conseil	153 740,09		153 740,09
6532	Frais de mission des maires adjoints et	21 534,18	60,00	21 474,18
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	13 054,06		13 054,06
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	21 163,00		21 163,00
6536	Frais de représentation du maire	14 000,00	3 408,57	10 591,43
658	Charges diverses de gestion courante	1 714,85	1 714,85	
SOUS-TOTALCHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	225 206,18	5 183,42	220 022,76
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 248,84		20 248,84
66112	Intérêts -rattachement des icne	1 245,00	1 419,07	-174,07
SOUS-TOTALCHAPITRE 66	Charges financières	21 493,84	1 419,07	20 074,77
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	3 735,52		3 735,52
6748	Autres subventions exceptionnelles	5 000,00		5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	232 438,02	38,40	232 399,62
SOUS-TOTALCHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	241 173,54	38,40	241 135,14
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 133 574,09	31 534,33	24 102 039,76
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	2 162 671,93	4 860,00	2 157 811,93
SOUS-TOTALOPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 162 671,93	4 860,00	2 157 811,93
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 162 671,93	4 860,00	2 157 811,93

[illegible]



22200 SIGEIF -

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
7083	Autres produits-locationsdiverses (autr	26 220,00		26 220,00
70848	Autres produits mise à disposition perso	47 827,99		47 827,99
70878	Autres produits - remboursement de frais	14 684,40		14 684,40
7088	Autres produits d'activitésannexes (abo	657 372,07		657 372,07
SOUS-TOTALCHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	746 104,46		746 104,46
7351	Impôts et taxes production énergétique e	20 554 654,23		20 554 654,23
SOUS-TOTALCHAPITRE 73	Impôts et taxes	20 554 654,23		20 554 654,23
7473	Participations - Départements	4 258,74		4 258,74
74748	Participations des autres Communes	104 151,15		104 151,15
74758	Participation - Autres Groupements	49 049,23		49 049,23
7478	Participations -autres organismes	114 683,75	33 239,38	81 444,37
SOUS-TOTALCHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	272 142,87	33 239,38	238 903,49
757	Autres produits de la gestion courante -	6 576 648,43		6 576 648,43
758	Produits divers de gestion courante	93 288,00		93 288,00
SOUS-TOTALCHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	6 669 936,43		6 669 936,43
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	50 163,68	16,00	50 147,68
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	14 573,02		14 573,02
7788	Produits exceptionnels divers	23 452,73		23 452,73
SOUS-TOTALCHAPITRE 77	Produits exceptionnels	88 189,43	16,00	88 173,43
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 331 027,42	33 255,38	28 297 772,04
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	28 331 027,42	33 255,38	28 297 772,04

**COMPTABILITE
DES DENIERS ET VALEURS**

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		127 463, 58				71 639, 41		199 102, 99		199 102, 99
	Sous Total compte 1022		127 463, 58				71 639, 41		199 102, 99		199 102, 99
10251	Dons et legs en capital		13, 67						13, 67		13, 67
	Sous Total compte 1025		13, 67						13, 67		13, 67
	Sous Total compte 102		127 477, 25				71 639, 41		199 116, 66		199 116, 66
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	19 394 101, 34					1 918 775, 22		21 312 876, 56		21 312 876, 56
	Sous Total compte 106	19 394 101, 34					1 918 775, 22		21 312 876, 56		21 312 876, 56
	Sous Total compte 10	19 521 578, 59					1 990 414, 63		21 511 993, 22		21 511 993, 22
110	Report à nouveau solde créditeur	374 268, 26		1 918 775, 22				1 918 775, 22	2 311 056, 31		392 281, 09
	Sous Total compte 11	374 268, 26		1 918 775, 22				1 918 775, 22	2 311 056, 31		392 281, 09
12	Résultat exercice excéd déficit	1 936 788, 05		1 936 788, 05				1 936 788, 05	1 936 788, 05		0, 00
	Sous Total compte 12	1 936 788, 05		1 936 788, 05				1 936 788, 05	1 936 788, 05		0, 00
1323	Dépt	2 276 890, 79					572 957, 68		2 849 848, 47		2 849 848, 47

Procès-verbal du Comité d'administration - 159

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13248	Autres communes		3 493 692,69				448 164,01		3 941 856,70		3 941 856,70
	Sous Total compte 1324		3 493 692,69				448 164,01		3 941 856,70		3 941 856,70
13258	Autres groupements		258 192,49				133 886,72		392 079,21		392 079,21
	Sous Total compte 1325		258 192,49				133 886,72		392 079,21		392 079,21
1328	Autres					5 332,19		5 332,19			
	Sous Total compte 132	11 896 995,79				1 365 682,87		13 262 678,66		13 257 346,47	
		17 925 771,76				5 332,19		5 332,19		20 441 130,85	
	Sous Total compte 13	17 925 771,76				5 332,19		5 332,19		20 441 130,85	
1641	Emprunts en euros					1 128 644,16		1 128 644,16		1 785 714,26	
	Sous Total compte 164	1 914 358,42				1 000 000,00		2 914 358,42		1 785 714,26	
		1 914 358,42				1 128 644,16		1 128 644,16		1 785 714,26	
16818	Autres empts –autres prêteurs					1 000 000,00		1 000 000,00		1 785 714,26	
	Sous Total compte 1681		312 133,56			152 540,95		152 540,95		265 805,98	
			312 133,56			106 213,37		418 346,93		265 805,98	
16888	Int autres empts dettes assimil			1 419,07		152 540,95		152 540,95		265 805,98	
		1 419,07						1 419,07		1 245,00	
	Sous Total compte 1688	1 419,07		1 419,07				1 419,07		1 245,00	
		1 419,07		1 245,00				2 664,07		1 245,00	

Procès-verbal du Comité d'administration - 160

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 168		313 552,63	1 419,07	1 245,00	152 540,95	106 213,37	153 960,02	421 011,00		267 050,98
	Sous Total compte 16			1 419,07	1 245,00	1 281 185,11	1 106 213,37	1 282 604,18	3 335 369,42		2 052 765,24
192	Plus ou moins-valuescessions immo										
193	Autres diff sur réalisation immob	37 770,01	2 867 799,68					37 770,01	2 867 799,68	37 770,01	2 867 799,68
	Sous Total compte 19	37 770,01	2 867 799,68					37 770,01	2 867 799,68		
	Total classe 1	37 770,01	44 854 117,39	3 856 982,34	1 938 033,05	1 286 517,30	5 617 319,28	5 181 269,65	52 409 469,72	37 770,01	2 830 029,67
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00						5 000,00		5 000,00	
2041482	Bâtiments et installations	14 340 610,06				1 991 370,72		16 331 980,78		16 331 980,78	
	Sous Total compte 204148	14 345 610,06				1 991 370,72		16 336 980,78		16 336 980,78	
	Sous Total compte 20414	14 345 610,06				1 991 370,72		16 336 980,78		16 336 980,78	
	Sous Total compte 2041	14 345 610,06				1 991 370,72		16 336 980,78		16 336 980,78	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	285 676,00				38 500,00		324 176,00		324 176,00	
	Sous Total compte 2042	285 676,00				38 500,00		324 176,00		324 176,00	

Procès-verbal du Comité d'administration - 161

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 204	14 631 286,06				2 029 870,72		16 661 156,78		16 661 156,78	
2051	Concessions et droit similaires	333 622,16				37 131,45		370 753,61		370 753,61	
	Sous Total compte 205	333 622,16				37 131,45		370 753,61		370 753,61	
	Sous Total compte 20	14 964 908,22				2 067 002,17		17 031 910,39		17 031 910,39	
21318	Autres batiments publics	7 079 920,17						7 079 920,17		7 079 920,17	
	Sous Total compte 2131	7 079 920,17						7 079 920,17		7 079 920,17	
2138	Autres constructions	207 594,00						207 594,00		207 594,00	
	Sous Total compte 213	7 287 514,17						7 287 514,17		7 287 514,17	
21534	Réseaux électrification	1 342 411,78						1 342 411,78		1 342 411,78	
	Sous Total compte 2153	1 342 411,78						1 342 411,78		1 342 411,78	
2158	Autres instal mat outil tech	134 020,18						134 020,18		134 020,18	
	Sous Total compte 215	1 476 431,96						1 476 431,96		1 476 431,96	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	19 454,09						19 454,09		19 454,09	

Procès-verbal du Comité d'administration - 162

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 216	19 454,09						19 454,09		19 454,09	
2183	Mat bureau mat informatique	104 375,10				15 615,05		119 990,15		119 990,15	
2184	Mobilier	166 801,25				28 792,45		195 593,70		195 593,70	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 506,96		532 549,51			532 549,51	534 056,47		1 506,96	
	Sous Total compte 218	272 683,31		532 549,51		44 407,50	532 549,51	849 640,32		317 090,81	
	Sous Total compte 21	9 056 083,53		532 549,51		44 407,50	532 549,51	9 633 040,54		9 100 491,03	
2313	Constructions	1 826 599,77				133 844,12		1 960 443,89		1 960 443,89	
2315	Instal mat outil techn	23 657 703,26				4 766 080,78	296,01	28 423 784,04		27 890 938,52	
	Sous Total compte 231	25 484 303,03		532 549,51		4 899 924,90	296,01	30 384 227,93		29 851 382,41	
	Sous Total compte 23	25 484 303,03				4 899 924,90	296,01	30 384 227,93		29 851 382,41	
241	Immo mises en concession ou en afferm age	1 776 931,96						1 776 931,96		1 776 931,96	
	Sous Total compte 24	1 776 931,96						1 776 931,96		1 776 931,96	
261	Titres de participation	5 000,00				5 000,00		10 000,00		10 000,00	

Procès-verbal du Comité d'administration - 163

22200 -SIGEIF -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 26	5 000,00				5 000,00		10 000,00		10 000,00	
2762	Créances transf. droits déduction TVA					537 222,53	537 222,53	537 222,53			0,00
	Sous Total compte 276					537 222,53	537 222,53	537 222,53			0,00
	Sous Total compte 27					537 222,53	537 222,53	537 222,53			0,00
28041482	Bâtiments et installations										
	Sous Total compte 2804148	8 410 570,92				2 042 534,21		10 453 105,13		10 453 105,13	
	Sous Total compte 280414	8 410 570,92				2 042 534,21		10 453 105,13		10 453 105,13	
	Sous Total compte 28041	8 410 570,92				2 042 534,21		10 453 105,13		10 453 105,13	
280421	Biens mobiliers, matériel et études										
	Sous Total compte 28042	181 524,40				33 574,60		215 099,00		215 099,00	
	Sous Total compte 2804	181 524,40				33 574,60		215 099,00		215 099,00	
28051	Concessions et droits similaires										
	Sous Total compte 2805	8 592 095,32				2 076 108,81		10 668 204,13		10 668 204,13	
		229 915,28				49 198,01		279 113,29		279 113,29	
		229 915,28				49 198,01		279 113,29		279 113,29	

Procès-verbal du Comité d'administration - 164

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280		8 822 010,60				2 125 306,82		10 947 317,42		10 947 317,42
28158	Autres instal mat outil tech		117 473,36						117 473,36		117 473,36
	Sous Total compte 2815		117 473,36						117 473,36		117 473,36
28183	Mat bureau mat informatique										
28184	Mobilier		68 318,25				18 066,12		86 384,37		86 384,37
28188	Amort autres immobilisations corporel les		60 252,27			4 860,00	19 148,29	4 860,00	79 400,56		74 540,56
	Sous Total compte 2818		452,10				150,70		602,80		602,80
	Sous Total compte 281		129 022,62			4 860,00	37 365,11	4 860,00	166 387,73		161 527,73
	Sous Total compte 28		246 495,98			4 860,00	37 365,11	4 860,00	283 861,09		279 001,09
	Sous Total compte 2	51 287 226,74	9 068 506,58				2 162 671,93		11 231 178,51		11 226 318,51
	Total classe 2	9 068 506,58	532 549,51	532 549,51		7 558 417,10	3 232 739,98	59 378 193,35	12 833 796,07	57 770 715,79	11 226 318,51
4011	Fournisseurs			1 213 186,19				1 213 186,19			
	Sous Total compte 401		203 616,78	1 213 186,19				1 213 186,19	1 332 670,51		119 484,32
	Fournis immob		203 616,78	1 213 186,19				1 213 186,19	1 332 670,51		119 484,32
4041				4 986 463,85				4 986 463,85	4 986 463,85		0,00

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40471	Fournis immob –retenues de garantie		273 426,04	239 928,71	67 982,29			239 928,71	341 408,33		101 479,62
	Sous Total compte 4047		273 426,04	239 928,71	67 982,29			239 928,71	341 408,33		101 479,62
	Sous Total compte 404		273 426,04	5 226 392,56	5 054 446,14			5 226 392,56	5 327 872,18		101 479,62
408	Fournis factures non parvenues		23 543,49	23 543,49	126 424,08			23 543,49	149 967,57		126 424,08
	Sous Total compte 40		500 586,31	6 463 122,24	6 309 923,95			6 463 122,24	6 810 510,26		347 388,02
4111	Redevables – amiable	83 842,14		23 618 029,22	23 572 796,54			23 701 871,36	23 572 796,54	129 074,82	
4116	Redevables –contentieux	48 024,85		96 271,04	86 344,01			144 295,89	86 344,01	57 951,88	
	Sous Total compte 411	131 866,99		23 714 300,26	23 659 140,55			23 846 167,25	23 659 140,55	187 026,70	
	Sous Total compte 41	131 866,99		23 714 300,26	23 659 140,55			23 846 167,25	23 659 140,55	187 026,70	
421	Personnel –rémunérations dues			1 355 175,81	1 355 175,81			1 355 175,81	1 355 175,81		0,00
	Sous Total compte 42			1 355 175,81	1 355 175,81			1 355 175,81	1 355 175,81		0,00
431	Sécurité sociale			397 819,32	398 390,32			397 819,32	398 390,32		571,00
437	Autres organismes sociaux			249 140,08	253 342,80			249 140,08	253 342,80		4 202,72

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 43			646 959,40	651 733,12			646 959,40	651 733,12		4 773,72
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	126 204,05		1 312 467,53				1 438 671,58		177 720,83	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	128 930,77		351 492,30				480 423,07		171 400,82	
	Sous Total compte 441	255 134,82		1 663 959,83				1 919 094,65		349 121,65	
442	Etat-impotstaxes recouv sur des tiers			64 529,22				64 529,22			0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	9 081,63		71 639,41				80 721,04			0,00
	Sous Total compte 4431	9 081,63		71 639,41				80 721,04			0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses		88 729,22	22 432 422,86				22 432 422,86			0,00
	Sous Total compte 4434		88 729,22	22 432 422,86				22 432 422,86			0,00
	Sous Total compte 443	9 081,63	88 729,22	22 504 062,27				22 513 143,90			0,00
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		5,38	44 238,41				44 238,41			0,00
	Sous Total compte 44	264 216,45		24 276 789,73				24 541 006,18		349 121,65	
4632	Empt publics –intérêts à payer		88 734,60					2 727,60			0,00
				2 727,60	2 727,60			2 727,60	2 727,60		0,00

Procès-verbal du Comité d'administration - 167

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 463			2 727,60	2 727,60			2 727,60	2 727,60		0,00
466	Excédit de verSEMENT		0,18	4 470,02	4 469,84			4 470,02	4 470,02		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		24 215,09	1 499 480,26	1 644 092,19			1 499 480,26	1 668 307,28	168 827,02	
	Sous Total compte 4671		24 215,09	1 499 480,26	1 644 092,19			1 499 480,26	1 668 307,28	168 827,02	
46721	Débiteurs divers - amiable	284 308,67		3 077 285,17				3 361 593,84		67 658,75	
46726	Débiteurs divers - contentieux	4 880,43		40 692,20	3 293 935,09			45 572,63	3 293 935,09	29 994,62	
	Sous Total compte 4672	289 189,10		3 117 977,37	15 578,01			3 407 166,47	3 309 513,10	97 653,37	
	Sous Total compte 467	289 189,10	24 215,09	4 617 457,63	4 953 605,29			4 906 646,73	4 977 820,38	71 173,65	
4686	Divers - charges à payer			3 446,97				3 446,97	3 446,97		0,00
	Sous Total compte 468		3 446,97	3 446,97				3 446,97	3 446,97		0,00
	Sous Total compte 46	289 189,10	27 662,24	4 628 102,22	4 960 802,73			4 917 291,32	4 988 464,97	71 173,65	
4712	Virements réimputés		375,03	2 609,85	2 234,82			2 609,85	2 609,85		0,00
47138	Raet : autres			22 406 670,70				22 406 670,70	22 406 670,70		0,00

Procès-verbal du Comité d'administration - 168

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4713		9 136,68	22 406 670,70				22 406 670,70			0,00
471411	Excédent à réimputer –pers physiques			37 912,40	37 912,40			37 912,40			0,00
471412	Excédent à réimputer –personnes mora les			2 586,73	2 586,73			2 586,73			0,00
	Sous Total compte 47141			40 499,13	40 499,13			40 499,13			0,00
	Sous Total compte 4714			40 499,13	40 499,13			40 499,13			0,00
4718	Autres recettes à régulariser			24 471,23				24 471,23			0,00
	Sous Total compte 471		9 511,71	22 474 250,91	22 465 270,32			22 474 250,91	22 474 782,03		531,12
47211	DACR –rembst annuités emprunts			117 197,53				117 197,53			0,00
47218	DACR – autres dépenses			665,85	665,85			665,85			0,00
	Sous Total compte 4721			117 863,38	117 863,38			117 863,38			0,00
4728	DACR –autres dépenses à régul	703,63		6 898,98				7 602,61		525,74	
	Sous Total compte 472	703,63		124 762,36	124 940,25			125 465,99	124 940,25	525,74	
	Sous Total compte 47	703,63	9 511,71	22 599 013,27	22 590 210,57			22 599 716,90	22 599 722,28		5,38

Procès-verbal du Comité d'administration - 169

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	685 976,17	626 494,86	83 683 462,93	83 630 136,66			84 369 439,10	84 256 631,52	634 327,46	521 519,88
515	Compte au trésor	2 538 145,91		32 606 845,13	32 536 075,48			35 144 991,04	32 536 075,48	2 608 915,56	
	Sous Total compte 51	2 538 145,91		32 606 845,13	32 536 075,48			35 144 991,04	32 536 075,48	2 608 915,56	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances			7 105,94	7 105,94			7 105,94	7 105,94		0,00
	Sous Total compte 541			7 105,94	7 105,94			7 105,94	7 105,94		0,00
	Sous Total compte 54			7 105,94	7 105,94			7 105,94	7 105,94		0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 700 081,44	2 700 081,44			2 700 081,44	2 700 081,44		0,00
	Sous Total compte 58			2 700 081,44	2 700 081,44			2 700 081,44	2 700 081,44		0,00
	Total classe 5	2 538 145,91		35 314 032,51	35 243 262,86			37 852 178,42	35 243 262,86	2 608 915,56	0,00
60612	Achats non stckés fournit énergie élect					7 084,80		7 084,80		7 084,80	
	Sous Total compte 6061					7 084,80		7 084,80		7 084,80	
60622	Achats non stckés carburants					21 334,11	74,37	21 334,11	74,37	21 259,74	
60623	Achats non stckés d'aliment					5 487,36		5 487,36		5 487,36	

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60628	Achts autres fournit non stkées					2 592, 28		2 592, 28		2 592, 28	
	Sous Total compte 6062					29 413, 75	74, 37	29 413, 75	74, 37	29 339, 38	
60631	Achts non stkés fournit entretien					2 815, 35	520, 92	2 815, 35	520, 92	2 294, 43	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					2 736, 99		2 736, 99		2 736, 99	
60636	Achts non stkés vêtements travail					3 303, 00		3 303, 00		3 303, 00	
	Sous Total compte 6063					8 855, 34	520, 92	8 855, 34	520, 92	8 334, 42	
6064	Achts non stkés fournit admin					19 040, 27	70, 72	19 040, 27	70, 72	18 969, 55	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					2 894, 36	340, 58	2 894, 36	340, 58	2 553, 78	
	Sous Total compte 606					67 288, 52	1 006, 59	67 288, 52	1 006, 59	66 281, 93	
	Sous Total compte 60					67 288, 52	1 006, 59	67 288, 52	1 006, 59	66 281, 93	
6132	Locations immobilières					70 991, 38		70 991, 38		70 991, 38	
6135	Locations mobilières					91 195, 10		91 195, 10		91 195, 10	
	Sous Total compte 613					162 186, 48		162 186, 48		162 186, 48	

Procès-verbal du Comité d'administration - 171

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
614	Charges locatives et de copropriété					60 084,17		60 084,17		60 084,17	
61551	Entretien réparations matériel roulant					5 071,38		5 071,38		5 071,38	
	Sous Total compte 6155					5 071,38		5 071,38		5 071,38	
6156	Maintenance					47 126,37	1 646,03	47 126,37	1 646,03	45 480,34	
	Sous Total compte 615					52 197,75	1 646,03	52 197,75	1 646,03	50 551,72	
616	Primes d'assurance					5 274,62		5 274,62		5 274,62	
617	Etudes et recherches					236 513,68	4 839,02	236 513,68	4 839,02	231 674,66	
6182	Divers doc générale et technique					37 179,10		37 179,10		36 679,10	
6184	Divers vers à organismes formation					49 069,22	500,00	49 069,22	500,00	48 699,22	
	Sous Total compte 618					86 248,32	370,00	86 248,32	370,00	85 378,32	
	Sous Total compte 61					602 505,02	870,00	602 505,02	870,00	595 149,97	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					2 610,12	7 355,05	2 610,12	7 355,05	2 610,12	
6226	Rému interméd honoraires					23 543,26		23 543,26		23 543,26	

Procès-verbal du Comité d'administration - 172

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6228	Rému interméd honoraires divers					175 074,11	3 492,32	175 074,11	3 492,32	171 581,79	
	Sous Total compte 622					201 227,49	3 492,32	201 227,49	3 492,32	197 735,17	
6231	Pub public relat publ annonces insert					36 054,28		36 054,28		36 054,28	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonie s					6 348,95		6 348,95		6 348,95	
6233	Pub public relat publ foires expositi ons					5 030,33		5 030,33		5 030,33	
6236	Pub public relat publ catalog imprimé s					70 344,73	10 559,79	70 344,73	10 559,79	59 784,94	
6237	Pub public relat publ publications					5 339,98	645,67	5 339,98	645,67	4 694,31	
6238	Pub public relat publ divers					4 394,11		4 394,11		4 394,11	
	Sous Total compte 623					127 512,38	11 205,46	127 512,38	11 205,46	116 306,92	
6244	Transports administratifs					3 466,00		3 466,00		3 466,00	
	Sous Total compte 624					3 466,00		3 466,00		3 466,00	
6251	Déplacts missions récep –voyage dépl cts					1 356,60		1 356,60		1 356,60	
6256	Déplacts missions récep –missions					1 257,94		1 257,94		1 257,94	

Procès-verbal du Comité d'administration - 173

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6257	Déplacts missions récep –réceptions					25 744,00		25 744,00		25 744,00	
	Sous Total compte 625					28 358,54		28 358,54		28 358,54	
6261	Frais d'affranchissement					44 794,82	335,00	44 794,82	335,00	44 459,82	
6262	Frais de télécommunications					27 828,61		27 828,61		27 828,61	
	Sous Total compte 626					72 623,43	335,00	72 623,43	335,00	72 288,43	
627	Aut serv extér servi bancaires assimi					1 000,00		1 000,00		1 000,00	
6281	Aut serv extér concours divers					58 380,21		58 380,21		58 380,21	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage loc aux					25 068,43		25 068,43		25 068,43	
6288	Autres serv extér					31 340,49	1 401,02	31 340,49	1 401,02	29 939,47	
	Sous Total compte 628					114 789,13	1 401,02	114 789,13	1 401,02	113 388,11	
	Sous Total compte 62					548 976,97	16 433,80	548 976,97	16 433,80	532 543,17	
6331	Vers de transport					30 675,00		30 675,00		30 675,00	
6336	Cotis. centre national –centres gest ion					16 983,63		16 983,63		16 983,63	

Procès-verbal du Comité d'administration - 174

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633					47 658,63		47 658,63		47 658,63	
63512	Impôts directs – taxes foncières					4 784,00		4 784,00		4 784,00	
	Sous Total compte 6351					4 784,00		4 784,00		4 784,00	
	Sous Total compte 635					4 784,00		4 784,00		4 784,00	
	Sous Total compte 63					52 442,63		52 442,63		52 442,63	
6411	Personnel titulaire					894 129,49	98,00	894 129,49	98,00	894 031,49	
6413	Personnel non titulaire					554 161,28		554 161,28		554 161,28	
	Sous Total compte 641					1 448 290,77	98,00	1 448 290,77	98,00	1 448 192,77	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					237 348,00		237 348,00		237 348,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					215 859,11		215 859,11		215 859,11	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					15 171,26		15 171,26		15 171,26	
6456	Charges sécu versé FNC et SF					3 876,00		3 876,00		3 876,00	
	Sous Total compte 645					472 254,37		472 254,37		472 254,37	

Procès-verbal du Comité d'administration - 175

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64731	Autres charges soc alloc chômage					13 318,49		13 318,49		13 318,49	
	Sous Total compte 6473					13 318,49		13 318,49		13 318,49	
6475	Autres charges sociales médecine travail					3 787,84		3 787,84		3 787,84	
6478	Autres charges sociales diverses					1 114,00		1 114,00		1 114,00	
	Sous Total compte 647					18 220,33		18 220,33		18 220,33	
6488	Autres charges de personnel					86 971,46		86 971,46		86 971,46	
	Sous Total compte 648					86 971,46		86 971,46		86 971,46	
	Sous Total compte 64					2 025 736,93	98,00	2 025 736,93	98,00	2 025 638,93	
6531	Indemnités maires adjoints conseiller s					153 740,09		153 740,09		153 740,09	
6532	Frais mission maires adjts conseiller s					21 534,18	60,00	21 534,18	60,00	21 474,18	
6533	Cotisations retraite maire adjts cons eil					13 054,06		13 054,06		13 054,06	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts cons eil					21 163,00		21 163,00		21 163,00	
6536	Frais de représentation du maire					14 000,00	3 408,57	14 000,00	3 408,57	10 591,43	

Procès-verbal du Comité d'administration - 176

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 653					223 491,33	3 468,57	223 491,33	3 468,57	220 022,76	
658	Charges diverses gest courante					1 714,85	1 714,85	1 714,85	1 714,85		0,00
	Sous Total compte 65					225 206,18	5 183,42	225 206,18	5 183,42	220 022,76	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					20 248,84		20 248,84		20 248,84	
66112	Intérêts –rattachement des icne					1 245,00	1 419,07	1 245,00	1 419,07		174,07
	Sous Total compte 6611					21 493,84	1 419,07	21 493,84	1 419,07	20 074,77	
	Sous Total compte 661					21 493,84	1 419,07	21 493,84	1 419,07	20 074,77	
	Sous Total compte 66					21 493,84	1 419,07	21 493,84	1 419,07	20 074,77	
6714	Charges except–bourses– prix					3 735,52		3 735,52		3 735,52	
	Sous Total compte 671					3 735,52		3 735,52		3 735,52	
6748	Autres subv exceptionnelles					5 000,00		5 000,00		5 000,00	
	Sous Total compte 674					5 000,00		5 000,00		5 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles					232 438,02	38,40	232 438,02	38,40	232 399,62	

Procès-verbal du Comité d'administration - 177

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 67					241 173,54	38,40	241 173,54	38,40	241 135,14	
6811	DA - immob					2 162 671,93	4 860,00	2 162 671,93	4 860,00	2 157 811,93	
	Sous Total compte 681					2 162 671,93	4 860,00	2 162 671,93	4 860,00	2 157 811,93	
	Sous Total compte 68					2 162 671,93	4 860,00	2 162 671,93	4 860,00	2 157 811,93	
	Total classe 6					5 947 495,56	36 394,33	5 947 495,56	36 394,33	5 911 275,30	174,07
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble						26 220,00		26 220,00		26 220,00
70848	Aut produits mise à dispo persel facturé						47 827,99		47 827,99		47 827,99
	Sous Total compte 7084						47 827,99		47 827,99		47 827,99
70878	Autres produits –remboursement de frais						14 684,40		14 684,40		14 684,40
	Sous Total compte 7087						14 684,40		14 684,40		14 684,40
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr						657 372,07		657 372,07		657 372,07
	Sous Total compte 708						746 104,46		746 104,46		746 104,46
	Sous Total compte 70						746 104,46		746 104,46		746 104,46

Procès-verbal du Comité d'administration - 178

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7351	Taxe sur électricité					20 554 654,23		20 554 654,23		20 554 654,23	
	Sous Total compte 735										
7398	Reverst restitutions prélevt divers					20 554 654,23		20 554 654,23		20 554 654,23	
						20 348 750,46		20 348 750,46		20 348 750,46	
	Sous Total compte 739					20 348 750,46		20 348 750,46		20 348 750,46	
	Sous Total compte 73					20 348 750,46		20 348 750,46		20 348 750,46	
7473	Participations – Dépt					20 554 654,23		20 554 654,23		205 903,77	
74748	Participations des autres Cnes									4 258,74	
						4 258,74		4 258,74			
	Sous Total compte 7474					104 151,15		104 151,15		104 151,15	
	Participation – autres groupements										
74758						104 151,15		104 151,15		104 151,15	
	Sous Total compte 7475					49 049,23		49 049,23		49 049,23	
	Participations – autres organismes					49 049,23		49 049,23		49 049,23	
7478						33 239,38		33 239,38		81 444,37	
						114 683,75		114 683,75			
	Sous Total compte 747					33 239,38		33 239,38		238 903,49	
	Sous Total compte 74					272 142,87		272 142,87		238 903,49	
						33 239,38		33 239,38			
						272 142,87		272 142,87		238 903,49	

Procès-verbal du Comité d'administration - 179

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2013

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
757	Redev versées par fermiers – concessi ons					6 576 648,43		6 576 648,43		6 576 648,43	
758	Produits divers de gestion courante					93 288,00		93 288,00		93 288,00	
	Sous Total compte 75							6 669 936,43		6 669 936,43	
7718	Autres prod except sur opé gestion					16,00		16,00		50 147,68	
	Sous Total compte 771					16,00		50 163,68		50 147,68	
773	Mdts annul exer antér ou échéance qu ad							14 573,02		14 573,02	
7788	Produits exceptionnels divers										
	Sous Total compte 778							23 452,73		23 452,73	
	Sous Total compte 77					16,00		23 452,73		23 452,73	
	Total classe 7					20 382 005,84		20 382 005,84		20 348 750,46	
	Total général	54 549 118,83		123 387 027,29		28 331 027,42		28 331 027,42		28 297 772,04	
		54 549 118,83		121 343 982,08		37 217 481,01		213 110 581,92		87 311 754,58	

Procès-verbal du Comité d'administration - 180

[illegible]

22200 SIGEIF -

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SIGEIF - pendant l'année 2013 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

A Paris, le 11 mars 2014



A Paris

, le 14/03/2014

Le Comptable Public,


Jean-Michel PONS

Vu par Jean-Jacques Guillet, Président

qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 16.06.14 par l'organe délibérant.



Le Président,

A Paris

, le 16.06.14

JJ. GUILLET

- 49 -

ANNEXE N° 14-33

O B J E T :

Prime d'intéressement
à la performance collective

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinea de l'article 88 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 13-14 du 17 juin 2013 instituant une prime d'intéressement à la performance collective pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014,

Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la petite couronne en date du 3 juin 2014,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Une prime d'intéressement à la performance collective des services est instituée au Sigeif dans les conditions des décrets n° 2012-624 et 2012-625 susvisés, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 selon les modalités ci-dessous :

- 50 -

Services concernés	Objectifs à atteindre	Types d'indicateurs
Comptabilité	Dématérialiser les échanges avec la Trésorerie EPL et les communes syndiquées	Diminution des envois sous format papier
Maîtrise d'ouvrage	Améliorer la qualité de service rendu aux communes (répondre aux demandes d'enfouissements) Optimiser les coûts des opérations d'enfouissement Favoriser la gestion de la trésorerie Suivre la satisfaction des usagers Respecter les obligations de sécurité vis-à-vis du concessionnaire	Taux de réalisation du programme de travaux d'enfouissement Taux d'engagement du programme de travaux d'enfouissement Choix du lot de marché Taux de réalisation des bilans Taux de réclamation Taux de réponse Délai de transmission des plans de récolement

Article 2 : - Le montant annuel maximal de la prime pouvant être attribuée aux agents est fixé à 300 euros par agents titulaires, stagiaires et non titulaires des services concernés.

- 51 -

ANNEXE N° 14-34

O B J E T :

Transformation de postes ;
Autorisation de pourvoir des emplois permanents
par des agents contractuels en référence à l'article
3-3 de la loi du 26 janvier 1984, deux ingénieurs
énergéticiens et un ingénieur réseaux

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du syndicat annexé à la délibération n° 14-08 du 10 février 2014,

Considérant que le Sigeif souhaite modifier son tableau des effectifs pour prendre en compte l'évolution des tâches du responsable informatique

Considérant que la technicité des emplois considérés et les besoins de ces services justifient qu'il puisse être procédé au recrutement d'agents contractuels sur ces postes pour occuper des emplois permanents dans le respect de la loi et sur le fondement de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : - Décide, à compter du 1^{er} juillet 2014, la transformation :

- ⇒ d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en poste d'ingénieur,
- ⇒ d'un poste d'ingénieur principal en poste d'ingénieur en chef de classe normale,

Article 2 : - Autorise le Président du Sigeif, sous réserve qu'aucun agent titulaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, à pourvoir ces emplois par des agents contractuels, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée :

Article 3 : - Les indications suivantes sont retenues comme motif et comme conditions de nomination des agents :

- 52 -

Emplois Affectation	Nature des fonctions et motif du recrutement	Grade de référence	Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Ingénieur informatique et maintenance	Achat, installation et maintenance du matériel informatique et bureautique ainsi que des logiciels.	Ingénieur	Mini : IB 379 – IM 349 Maxi : IB 750 – IM 619	Ingénieur en informatique ou expérience de 10 ans minimum dans un emploi similaire
Ingénieur en chef responsable du service maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux.	Animer un groupe de conducteurs d'opérations, piloter les différents portefeuilles d'affaires relatives à l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques et assurer l'expertise technique des marchés de travaux de maîtrise d'œuvre.	Ingénieur principal ou ingénieur en chef (selon expérience)	Mini : IB 379 – 349 Maxi : IB 966 – IM 783	Ingénieur voirie réseaux divers + expérience similaire significative (10 à 15 ans)

Article 4 : - Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNEL AU 1ER JUILLET 2014

Annexe à la délibération n° 14-34

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
1 - DIRECTION				
Directeur général	A	1	1	
Directeur général adjoint	A	1	1	
TOTAL		2	2	
2 - SECTEUR ADMINISTRATIF				
Administrateur	A	1	1	
Directeur territorial	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	0	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	3	3	
Adjoint administratif 1ère cl	C	0	0	
Adjoint administratif 2ème cl	C	2	2	
TOTAL		13	12	
3 - SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef cl. except.	A	2	1	
Ingénieur en chef cl. Normale	A	2	2	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	7	7	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	4	3	
Adjoints techniques 2ème cl	C	1	1	
TOTAL		18	16	
4 - CABINET				
Collaborateur de cabinet	A	1	1	
TOTAL		1	1	
TOTAL GÉNÉRAL		34	31	

- 53 -

ANNEXE N° 14-35

O B J E T :

Reversement de la
taxe sur la consommation finale d'électricité

LE C O M I T É,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 2333-4,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis,

Considérant que, à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, l'article L. 5212-24, tel qu'il résulte de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, dispose que, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la TCFE est désormais obligatoirement perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes,

Considérant de surcroît que cette nouvelle disposition prévoit par ailleurs que le reversement de la TCFE par le syndicat à une commune ne peut excéder 50 % du montant total perçu sur le territoire de la commune concernée et sous réserve d'une délibération concordante du Sigeif et de la commune, prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante,

Prenant acte toutefois que ce nouveau dispositif, et notamment son pourcentage maximal de reversement, pourrait être prochainement réformé à la faveur de la proposition de loi adoptée par le Sénat en première lecture le 29 avril 2014 et tendant à rééquilibrer les règles relatives à la perception de la TCFE au bénéfice des communes,

Mais considérant que, dans l'état actuel du droit, l'absence de délibération concordante mettrait le Sigeif dans l'impossibilité légale de reverser à la commune quelque part que ce soit du produit de la TCFE,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : La taxe communale sur la consommation finale d'électricité, perçue par le Sigeif en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, est reversée à la commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99 % du produit perçu sur le territoire de la commune, conformément à la délibération concordante prise par la commune.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- 54 -

ANNEXE N° 14-36

O B J E T :

Taxe sur la consommation finale d'électricité
Fixation du coefficient multiplicateur

LE C O M I T É,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5, L. 3333-2 à L. 3333-3-3 et L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° COT/B/11/15127/C de la direction générale des collectivités locales en date du 4 juillet 2011

Considérant que la circulaire de la DGCL mentionne que la délibération fixant le coefficient doit indiquer un *quantum* en valeur absolue et préciser la liste des communes sur lequel le coefficient est appelé à s'appliquer,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue au titre de l'année 2015 est fixé à 8,50.

Article 2 : Sous réserve de l'application de l'article 2, et conformément à l'article L. 5212-24 en vigueur à la date de la présente délibération, le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes dans lesquelles le Sigeif exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :

- AULNAY-SOUS-BOIS
- BALLAINVILLIERS
- BLANC-MESNIL (LE)
- BOIS D'ARCY
- BOISSY-SAINT-LEGER
- BROU-SUR-CHANTEREINE
- CARRIERES-SUR-SEINE
- CELLE SAINT-CLOUD (LA)
- CHAMPLAN
- CHATOU
- CHAVILLE
- CHELLES
- CHESNAY (LE)
- COUNTRY

- 55 -

- CROISSY-SUR-SEINE
- EPINAY-SOUS-SENART
- FONTENAY-LE-FLEURY
- GAGNY
- GARCHES
- JOUY-EN-JOSAS
- LIMEIL-BRÉVANNES
- LIVRY-GARGAN
- LONGJUMEAU
- MAISONS-LAFFITTE
- MANDRES-LES-ROSES
- MARCOUSSIS
- MARGENCY
- MARNES-LA-COQUETTE
- MAROLLES-EN-BRIE
- MASSY
- MEUDON
- MITRY-MORY
- MONTESSON
- MONTFERMEIL
- MORANGIS
- NEUILLY-PLAISANCE
- NOISY-LE-GRAND
- NOZAY
- ORSAY
- PERIGNY-SUR-YERRES
- RAINCY (LE)
- ROCQUENCOURT
- RUEIL-MALMAISON
- SAINT-CLOUD
- SAINT-CYR-L'ECOLE
- SAULX-LES-CHARTREUX
- SERVON
- SEVRAN
- SEVRES
- TREMBLAY-EN-FRANCE
- VAIRES-SUR-MARNE
- VAUCRESSON
- VAUJOURS
- VELIZY-VILLACOUBLAY
- VERRIERES-LE-BUISSON
- VERSAILLES
- VESINET (LE)

- 56 -

- VILLE D'AVRAY
- VILLEBON-SUR-YVETTE
- VILLEPARISIS
- VILLEPINTE
- VIROFLAY
- WISSOUS

Article 3 : Sous la condition suspensive d'une modification en ce sens de l'article L. 5212-24, le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes qui avaient délibéré aux fins de perception de leur taxe par le Sigeif sur le fondement de cette disposition dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2014 :

- AULNAY-SOUS-BOIS
- BALLAINVILLIERS
- BLANC-MESNIL (LE)
- BOISSY-SAINT-LEGER
- CELLE SAINT-CLOUD (LA)
- CHAMPLAN
- CHATOU
- CHAVILLE
- CHELLES
- CHESNAY (LE)
- COUNTRY
- CROISSY-SUR-SEINE
- EPINAY-SOUS-SENART
- FONTENAY-LE-FLEURY
- GAGNY
- GARCHES
- JOUY-EN-JOSAS
- LIMEIL-BRÉVANNES
- LIVRY-GARGAN
- LONGJUMEAU
- MAISONS-LAFFITTE
- MANDRES-LES-ROSES
- MARCOUSSIS
- MARNES-LA-COQUETTE
- MAROLLES-EN-BRIE
- MASSY
- MEUDON
- MITRY-MORY
- MONTESSON
- MONTFERMEIL
- MORANGIS
- NEUILLY-PLAISANCE
- ORSAY
- RAINCY (LE)
- ROCQUENCOURT
- RUEIL-MALMAISON
- SAINT-CLOUD
- SAINT-CYR-L'ECOLE

- 57 -

- SAULX-LES-CHARTREUX
- SERVON
- SEVRAN
- SEVRES
- TREMBLAY-EN-FRANCE
- VAUCRESSON
- VELIZY-VILLACOUBLAY
- VERRIERES-LE-BUISSON
- VERSAILLES
- VESINET (LE)
- VILLE D'AVRAY
- VILLEBON-SUR-YVETTE
- VILLEPINTE

Article 4 : Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- 58 -

ANNEXE N° 14-37

O B J E T :

Enfouissement des réseaux
Convention particulière 2015-2017 Sigeif/ERDF

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession établi avec EDF le 21 novembre 1994 pour le service public de la distribution de l'énergie électrique sur le territoire du Syndicat,

Considérant les missions du SIGEIF dans le domaine de l'énergie et de la protection de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les conditions favorables à l'enfouissement des lignes électriques aériennes de distribution publique sur le territoire du Syndicat, et donc le besoin de renouveler la convention de partenariat entre le SIGEIF et le concessionnaire qui arrivera à échéance le 31 décembre 2014,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Approuve la convention particulière 2015 – 2017 entre le SIGEIF et le concessionnaire, relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement dans le cadre de la convention pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la concession.

Article 2 : Habilité son Président à signer, pour le compte du SIGEIF, la convention ci-annexée.

Convention particulière entre le SIGEIF et le concessionnaire 2015 - 2017 Intégration des ouvrages dans l'environnement

Annexe à la convention de concession pour le service public
de la distribution d'énergie électrique

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France** (SIGEIF), agissant en sa qualité d'autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, dont le siège est au 64 bis, rue de Monceau à Paris 8ème, représenté par M. Jean-Jacques GUILLET, Président du SIGEIF, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité d'administration n° [REDACTED] en date du [REDACTED] 2014,

ci-après désigné “ l'autorité concédante ” ou le SIGEIF,

Et

- **Electricité Réseau Distribution France** (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Bernard MOURET, Directeur régional Île-de-France ouest, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par M Jean-Luc ASCHARD, Directeur des Opérations Ile-de-France d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), faisant élection de domicile au 127, boulevard de Grenelle à Paris (75015),

Et

- **Electricité de France** (EDF), Société Anonyme au capital de 930 004 234 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social au 22-30 Avenue de Wagram - Paris 8^{ème}, représentée par M. Fabrice FOURCADE, Directeur Commerce Région Île-de-France, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par M. Jean-Pierre FRÉMONT, Directeur Collectivités Territoires et Solidarité d'Electricité de France, faisant élection de domicile 20, place de la Défense, 92050 PARIS LA DEFENSE.

ci-après désignées “le concessionnaire”,

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire étant ci-après désignés « les Parties ».

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

Les Parties ont signé, le 15 mai 2001, une convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement en déclinaison de l'accord cadre EDF-FNCCR sur l'environnement. Cette convention, renouvelée en 2007, 2009 et 2011, vient préciser l'article 8 du cahier des charges de concession et son annexe 1 (art 4). Elle concerne ERDF en tant que gestionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité.

La convention particulière portant sur la période 2012 à 2014, signée le 8 décembre 2011 entre les Parties, a précisé l'intérêt particulier des opérations d'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique dès lors qu'elles contribuent en plus de l'intégration des ouvrages dans l'environnement à l'amélioration de la qualité de fourniture et à la sécurisation électrique des réseaux.

Cette convention, arrivant à échéance le 31 décembre 2014, les Parties conviennent d'établir un nouvel accord sur le territoire de la concession du SIGEIF.

A CE TITRE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le prolongement des accords signés depuis 2001, la présente convention vise à préciser les conditions d'enfouissement des lignes aériennes de distribution publique à basse tension sur le territoire de la concession du SIGEIF.

Cette convention a pour objet de définir :

- les modalités d'évaluation de la contribution des opérations réalisées dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession, à l'amélioration de la qualité de fourniture et à la sécurisation du réseau.
- les conditions d'enfouissement des lignes aériennes de distribution publique lorsque le concessionnaire est maître d'ouvrage.
- les modalités financières relatives à la participation du concessionnaire lors de travaux réalisés dans le cadre de l'article 8 et de l'article 4 de l'annexe 1 du contrat de concession signé entre les Parties en date du 21 novembre 1994.
- les modalités d'application de l'avenant n°4 au contrat de concession relatif à l'adhésion de la ville de Versailles au SIGEIF.
- les modalités de fonctionnement, établissement, suivi, bilan et mise en inventaire des opérations réalisées.

Article 2 : Définition du contenu des opérations d'intégration des ouvrages dans l'environnement

Les Parties conviennent que l'amélioration esthétique des ouvrages du réseau, dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession, doit s'apprécier jusqu'à, et y compris, la partie terminale des ouvrages concédés, c'est-à-dire le branchement de l'utilisateur du réseau.

Les opérations d'intégration des ouvrages dans l'environnement, initiées par les communes de la concession adhérentes du SIGEIF, pour lesquelles la situation après travaux comporte autant ou davantage de supports aériens que la situation avant travaux, ne peuvent pas être

retenues dans le programme de travaux prévu à l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Les Parties conviennent également qu'une partie significative du programme d'enfouissement aura pour effet, outre le fait générateur d'amélioration esthétique, de contribuer à l'amélioration de la qualité de fourniture et à la sécurisation des réseaux. Une grille de critères « qualité de fourniture » et « sécurisation des ouvrages » (jointe en annexe à cette convention) a été élaborée en concertation entre le SIGEIF et le concessionnaire et chaque opération du programme sera analysée au moyen de cette grille.

Article 3 : Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire

3-1 : Travaux sur réseaux Basse Tension (BT) existants

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire conformément au cahier des charges de concession seront exécutés systématiquement en technique dite « discrète » (posé en façade ou en souterrain) lorsque ceux-ci sont situés à l'intérieur des périmètres de protection. Ces secteurs sont ceux prévus par les dispositions législatives prises en matière de protection de l'environnement (immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, sites classés ou inscrits, secteurs sauvegardés, espaces boisés classés et zones de protection du patrimoine).

En dehors de ces zones, si la solution technique envisagée par le concessionnaire sur le réseau BT aérien existant est de réaliser les travaux en technique aérienne, la collectivité pourra demander au concessionnaire par l'intermédiaire du SIGEIF la mise en souterrain des ouvrages projetés. Dans ce cas, le financement complémentaire, c'est-à-dire la différence entre l'estimation du coût de la solution en technique souterraine et l'estimation de la solution en technique aérienne, fera l'objet d'une participation financière conjointe du concessionnaire et du SIGEIF selon les modalités de l'article 4.3 de la présente convention.

3-2 : Travaux de construction de nouveaux réseaux BT

Pour la construction de nouvelles canalisations Basse Tension par le concessionnaire, le pourcentage de nouvelles canalisations Basse Tension réalisées en technique souterraine sur le territoire de la concession comme visé au b) de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, est relevé de 70 à 100 %.

Article 4 : Modalités financières

4-1) Modalités d'évaluation des opérations du programme travaux réalisées dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession.

Afin de rechercher une synergie entre les finalités « esthétique » et « sécurisation des réseaux - qualité de la fourniture », les Parties se concerteront chaque année pour identifier les opérations du programme des travaux présenté par l'autorité concédante, au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, qui contribuent à cette double finalité.

A cette fin, un ensemble de critères permettant d'apprécier ces contributions a été établi par les Parties et présenté sous forme d'une grille d'analyse annexée à la présente convention. La concertation aura pour objectif de déterminer le taux des opérations du programme présenté par le SIGEIF répondant à ces critères.

4-2) Participation financière du concessionnaire

4-2-a) Détermination du montant plafond (Mn) de participation au titre du programme travaux article 8 d'une année n

Le plafond au titre de l'année n de la contribution du concessionnaire au financement des travaux relevant de l'article 8 et de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession est calculé en application de la formule ci-dessous, sans possibilité de report sur les exercices antérieurs ou postérieurs.

$$Mn = 1\,840\,000 \times (\text{Ing}(n-1) / \text{Ing}(0)) \times (\text{Lg}(n-1) / \text{Lg}(0)) \text{ (en euros)}$$

Avec:

Mn = plafond (en euros HT) de la contribution du concessionnaire pour l'année (n)

Ing 0 = indice ingénierie au 31 décembre 2013 (847,1)

Ing (n-1) = indice ingénierie au 31 décembre de l'année (n-1)

Lg 0 = longueur de réseau aérien au 31 décembre 2013

Lg (n-1) = longueur de réseau aérien au 31 décembre de l'année (n-1)

4-2-b) Détermination du montant (QSn) de participation au titre de la « qualité et sécurisation » du programme travaux article 8 d'une année n

Dans le prolongement des accords passés, la contribution d'ERDF (Mn) au programme article 8 pour une année n pourra être abondée d'un montant (QSn).

Cet abondement est calculé annuellement selon un taux, correspondant au ratio entre le montant des opérations identifiées comme ayant des finalités « qualité et sécurisation » rapporté au montant total du programme travaux article 8 pour une année n.

La contribution du concessionnaire (Mn) sera abondée :

- de 10% si ce taux est compris entre 60% et 70%,
- de 20% si ce taux est compris entre 70% et 90%,
- de 30% si ce taux est > à 90%.

L'abondement QSn à la contribution du concessionnaire ainsi obtenu au titre du programme de travaux de l'année (n), pourra être utilisé en tout ou partie par l'autorité concédante sur les années (n) à (n+3) en complément de la contribution Mn du concessionnaire au titre de l'année (n), (n+1) ou (n+2) pour financer des opérations d'enfouissement selon les dispositions de l'article 4-3) ci-après.

Sans remettre en question sa finalité d'origine, l'abondement QSn pourra également être orienté en tout ou partie vers des projets de pose d'organe télécommandé HTA (OMT), sur le territoire de la concession, en complément du programme délibéré du concessionnaire et sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier. Les réalisations seront identifiées et donneront lieu à l'établissement d'un suivi de réalisation. La libération du fonds correspondant à l'année (n) pourra être réalisée par le Sigeif lors de la communication de son pré programme travaux (n+2) c'est à dire avant le 31 décembre (n+1) à l'occasion de la réunion de concertation décrite au 5-1.

Cette disposition s'appliquera à partir de la date de l'entrée en vigueur de la présente convention.

4-3) Taux de participation du concessionnaire pour les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage (article 3-1) ou sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité au sens de l'article 8 et de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession

Dans les limites du plafond défini à l'article 4-2, le taux de participation du concessionnaire pour les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage dans les situations visées au second alinéa de l'article 3-1 et sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité est de :

- 50 % pour les travaux réalisés à l'intérieur des périmètres de protection visés au 1^{er} alinéa de l'article 3
- 40 % pour les travaux réalisés à l'extérieur des périmètres précités.

4-4) Modalités d'application de l'avenant n°4 au contrat de concession relatif à l'adhésion de la ville de Versailles au SIGEIF

Par dérogation au principe général exposé précédemment, l'enfouissement des réseaux sur le territoire de la commune de Versailles est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ou de l'autorité concédante, selon les principes énoncés à l'avenant n°4 à la convention de concession.

Le concessionnaire participe au financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques réalisés dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante dans le respect des taux prévus à l'article 4-3) ci-dessus.

Les modalités d'instruction et d'exécution du programme de travaux d'enfouissement des réseaux réalisés suivant les dispositions de l'article 8 du cahier des charges de concession sont identiques à celles décrites à l'article 5) ci-dessous.

Le plafond du montant $M'(1)$ annuel de la contribution du concessionnaire spécifique au financement des travaux d'enfouissement des réseaux sur le territoire de la commune de Versailles sera de 220 000 euros HT par an, sans possibilité de report sur les exercices antérieurs ou postérieurs.

$$M \text{ Versailles } (n) = M'(1) \times \ln g(n-1) / \ln g0$$

Avec :

$M \text{ Versailles } (n)$ = plafond (en euros HT) de la contribution du concessionnaire de l'année (n)

$\ln g0$ = indice ingénierie au 31/12/2010

$\ln g(n-1)$ = indice ingénierie au 31 décembre de l'année (n-1)

Article 5 : Modalités de fonctionnement

5-1) Règles de présentation et d'exécution du programme des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité au sens de l'article 8 et de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession

L'autorité concédante adresse au concessionnaire avant le 31 décembre de l'année (n-1) un projet de programme des travaux au titre de l'article 8 du cahier des charges pour l'année (n).

Le programme des travaux au titre de l'article 8 du cahier des charges pour l'année (n) et le montant de la contribution annuelle du concessionnaire correspondant sont arrêtés avant le

30 juin de l'année (n), après notamment la concertation prévue à l'article 4-3 de la présente convention.

Une réunion courant octobre-novembre de l'année (n+1) est planifiée afin d'organiser la réalisation du programme OMT relative à l'abondement du programme (n) au plus tard en l'année (n+3).

Les opérations, inscrites au programme de travaux de l'année (n), pour lesquelles la date d'engagement est postérieure au 31 décembre de l'année (n+1), devront faire l'objet, pour être éligibles, d'une nouvelle inscription à un programme de travaux ultérieur.

La date d'engagement des travaux est constatée à partir de la réception par le concessionnaire de la déclaration de commencement des travaux établie par le maître d'ouvrage conformément à l'article 11 du cahier des charges de concession.

Les opérations, inscrites au programme de travaux de l'année (n), pour lesquelles la date d'achèvement est postérieure au 31 décembre de l'année (n+3), devront faire l'objet, pour être éligibles, d'une inscription à un programme de travaux ultérieur.

La date d'achèvement travaux est constatée à partir de la réception par le concessionnaire de l'ensemble des justificatifs de paiement des travaux, sauf cas particulier motivé par la collectivité (litige, arrêt de chantier, ...) avec accord du concessionnaire.

5-2) Modalités de suivi du programme des travaux

Les Parties réalisent tous les ans, au premier trimestre de chaque année, de façon concertée, un bilan de l'exécution des programmes travaux en cours (nb : car plusieurs programmes travaux en cours sur une année n), selon les règles définies en 5-1.

5-3) Modalités de suivi des opérations

L'autorité concédante s'engage, pour chaque opération réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage, à informer le concessionnaire de son déroulement.

Dès la fin du chantier, un bilan général des dépenses est dressé par l'autorité concédante. Il fixe le coût total des travaux, la participation du concessionnaire ainsi que l'année et l'assiette de la redevance R2.

Le concessionnaire s'engage à communiquer à l'autorité concédante le montant des travaux éligibles à sa participation au titre de l'article 8 ainsi que l'année et l'assiette de la redevance R2 au plus tard deux mois après réception du bilan général des dépenses par retour signé du document.

Les ouvrages remis par l'autorité concédante au concessionnaire sont valorisés et entrés en immobilisation par le concessionnaire. Pour chaque opération ayant donné lieu à un bilan général des dépenses la valeur immobilisée sera communiquée avec le document signé du paragraphe précédent.

Article 6 : Suivi de la convention

Le directeur général du SIGEIF pour l'autorité concédante et le directeur territorial des départements des Hauts de Seine et du Val d'Oise pour le concessionnaire, sont chargés du suivi de cette convention et en seront les correspondants pour toute question y afférent.

Article 7 : Enregistrement

La présente convention ne fera pas l'objet d'un enregistrement. Si toutefois l'une des Parties souhaitait son enregistrement, elle en supporterait seule les frais.

Article 8 : Contestation

Les Parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout différend résultant de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre Partie, devant le tribunal compétent.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans. Elle sera exécutoire à sa date de réception à la préfecture.

Les Parties conviennent de se rencontrer au premier trimestre de l'année 2017 afin d'étudier les modalités de leur partenariat à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait à Paris, en quatre exemplaires, le

Pour l'autorité concédante,

Pour le concessionnaire,

Le Président du SIGEIF,

Le Directeur régional
ERDF
Île-de-France Ouest

Le Directeur Commerce
Île-de-France,
,

M. Jean-Jacques GUILLET
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

M. Bernard MOURET

M. Fabrice FOURCADE

Annexe :

Fiche d'analyse et critères pour l'appréciation de la contribution des opérations d'enfouissement réalisées par le SIGEIF sur la qualité de la fourniture et la sécurisation des ouvrages

Renseignements généraux par opération d'enfouissement:

- N° dossier ERDF
- Commune
- Voie
- Type de ligne aérienne basse tension
 - Réseau nu (22^2 , 29^2 , 38^2 et 60^2)
 - Réseau PRC isolé (35^2 , 70^2 , et 150^2)
 - Réseau façade (Tendu ou Posé) :
NB : le réseau « posé » façade peut être considéré comme une technique discrète (cf. article 3.1)
 - Réseau toiture (Torsadé ou Façade)

Listes des onze critères répertoriés :

Outre l'apport esthétique des travaux, ces 11 critères permettront de mesurer la contribution des opérations d'enfouissement à l'amélioration de la qualité de fourniture d'une part et à la sécurisation des ouvrages d'autre part.

Les trois premiers critères relèvent de l'intervention et d'un financement intégral du concessionnaire :

Les affaires répondant à ces 3 critères, après examen du concessionnaire, seront réalisés et pris en charge par ce dernier les coûts des travaux relatifs à la levée des contraintes, au titre de l'article 9A du cahier des charges de la concession.

Les **huit** autres critères se répartissent en **deux catégories** :

- Ceux qui concourent à l'amélioration de la qualité de la desserte électrique (4 critères):
- Ceux qui concourent à la sécurisation de la desserte électrique (4 critères):

Finalités	Contenu et libellé critères	Commentaires
Renforcement ou renouvellement délibéré des ouvrages concédés (maîtrise d'ouvrage et financement intégral ERDF Cf. article 9 du CDC).	a) Réseau en contrainte électrique b) Réseau toiture ligne aérienne constituée de conducteurs nus c) Réseau en provisoire suite à dépannage ou suite à contrainte	Travaux hors programme article 8.
Travaux à finalité esthétique. Maîtrise d'ouvrage de la collectivité cf. article 8 du Contrat de Concession.	Critère 1 : Réseau en précontrainte de tension (entre 8% et 10 %) ou à risque de coupure (avec un historique d'incident ou à proximité d'arbres)	Anticipation de travaux de renforcement
Contribuant à l'amélioration de la qualité de fourniture.	Critère 2 : Opération représentant un intérêt d'exploitation (diminution du linéaire d'ouvrage amorti) Ratio : Linéaire construit / linéaire déposé < 0,4.	
	Critère 3 : Présence d'une contrainte sur départ aérien – enfouissement du départ en contrainte à la charge d'ERDF, enfouissement de la seconde partie du départ non en contrainte sous MOA du SIGEIF.	
	Critère 4 : Opération d'enfouissement coordonnée à une opération HTA et/ou BT sous MOA ERDF	
Travaux à finalité esthétique. Maîtrise d'ouvrage de la collectivité cf. article 8 du Contrat de Concession.	Critère 5 : Réseau fragilisé, supports à remplacer (plus d'un poteau détérioré, effrité)	
Contribuant à la sécurisation du réseau concédé.	Critère 6 : Support à déplacer dans le cadre d'une amélioration « globale » de la gêne vis-à-vis notamment des personnes à mobilité réduite dans la zone concernée par le projet (trottoir étroit)	
	Critère 7 : Ligne en conducteur nu.	La contribution de l'opération à la part abondement au titre QSn est calculée au prorata de la longueur enfouie de réseau nu.
	Critère 8 : Ligne isolée (PRC) bi-canalisée.	

ANNEXE N° 14-38

O B J E T :

Approbation d'un nouvel acte constitutif du
groupement de commandes pour l'achat de gaz
naturel, de fournitures et services en matière
d'efficacité énergétique

L E C O M I T É,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'en application de l'article 445-4 du Code de l'énergie, tel qu'il a été modifiée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les offres aux tarifs réglementés devraient progressivement disparaître, pour l'ensemble des consommateurs professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les sites consommant plus de 200 MWh/an et, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les sites consommant plus de 30 MWh/an et pour les immeubles à usage principal d'habitation consommant plus de 150 MWh/an,

Considérant que les acheteurs de gaz soumis à une procédure spécifique de mise en concurrence doivent donc anticiper les démarches à effectuer compte tenu des délais incompressibles afin de ne pas s'exposer à une interruption de fourniture,

Considérant que les personnes morales, y compris de droit privé, visées à l'article 8 du Code des marchés publics peuvent participer à un achat groupé mis en place par les collectivités ainsi que le recommande le « *Guide pour les consommateurs non domestiques de gaz naturel* » publié par la Commission de régulation de l'énergie,

Considérant que le Sigeif entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

- 60 -

D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 2 : - Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE SIGEIF POUR
L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE**

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

En application de l'article 445-4 du Code de l'énergie, tel qu'il a été modifiée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les offres aux tarifs réglementés devraient progressivement disparaître pour l'ensemble des consommateurs professionnels :

- à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les sites consommant plus de 200 MWh/an,
- à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les sites consommant plus de 30MWh/an et pour les immeubles à usage principal d'habitation consommant plus de 150 MWh/an.

Les acheteurs de gaz soumis à une procédure spécifique de mise en concurrence doivent donc anticiper les démarches à effectuer compte tenu des délais incompressibles.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et, plus largement, de personnes morales telles que visées à l'article 8-I-4° du Code des marchés publics, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 -Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le Groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des Membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel.
- Fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

Article 3- Désignation et rôle du coordonnateur

3.1.Le SIGEIF (ci-après le « Coordonnateur ») est désigné coordonnateur du Groupement par l'ensemble des Membres.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque Membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque Membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution

En outre, le Coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

3.2. En pratique, le Coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le Coordonnateur en concertation avec les Membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. A cette fin, le Coordonnateur est habilité par les Membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents Points de Livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture de gaz naturel, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.
- De tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun de gaz naturel.

Article 4- Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres qui intervient dans le cadre de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8-V, dès lors que les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social seraient majoritaires au sein du présent groupement, les marchés publics et accords-cadres seront attribués par la commission d'appel d'offres. En matière d'accord-cadre, les marchés subséquents seront ensuite attribués par le représentant de l'exécutif du Coordonnateur, après avis de la commission d'appel d'offres.

En revanche, dès lors que les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ne seraient pas majoritaires au sein du présent groupement, la Commission d'appel d'offres émettra un avis et attribuera les marchés et accords-cadres. En matière d'accord-cadre, les marchés subséquents seront ensuite attribués par le représentant de l'exécutif du Coordonnateur, après avis de la commission d'appel d'offres.

Article 5 - Missions des Membres

5.1 Les Membres sont chargés :

- De communiquer au Coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- D'informer le Coordonnateur de cette bonne exécution.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du Groupement conformément à l'article 6 ci-après.
- De déclarer au Coordonnateur, pour les Offices publics de l'habitat, les organismes privés d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte de logements, le nombre total de Logements constituant leur patrimoine, afin de déterminer le montant de leur participation financière conformément à l'article 6 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des Points de Livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement. A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le Coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des Points de Livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. A défaut de réponse écrite expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les Points de Livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les Points de Livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

5.3. Concernant l'acheminement de gaz naturel, les Membres s'engagent à conclure un contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

Article 6 – Frais de fonctionnement

6.1 La mission de Coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le Coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement par une participation financière versée par les Membres chaque année, à compter de 2015, et dès lors que le Membre devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

6.2 Pour l'ensemble des Membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation sont révisés chaque année selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times \ln g / \ln g_0)$$

avec :

- P = Montant après révision
- P_0 = Montant avant révision
- Ing = valeur de l'index « ingénierie », publié au *Journal officiel* du mois de septembre de l'année précédant l'année de versement de la participation financière
- Ing_0 = valeur de l'index « ingénierie » publié au *Journal officiel* du mois de septembre 2013.

6.3 Le montant de la participation financière est établi avant chaque consultation portant sur l'achat de gaz naturel pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence est établi par le Coordonnateur.

Les termes utilisés par le présent article prennent les définitions suivantes :

Consommation de référence (CF) : consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par le Membre lors de la communication au Coordonnateur de ses besoins en application de l'article 5 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

Points de Livraison (PDL) : Points de Livraison déclarés par le Membre lors de la communication au Coordonnateur de ses besoins en application de l'article 5 et dont le nombre est mentionné dans les documents de consultation.

Logement : logements déclarés par l'Office public de l'habitat, l'organisme privé d'habitations à loyer modéré ou la société d'économie mixte de logements lors de la communication au Coordonnateur de leurs besoins en application de l'article 5 et dont le nombre est mentionné dans les documents de consultation.

Habitants : chiffre de la population totale résultant du dernier recensement publié.

6.4 La participation financière des Membres dont la Consommation de référence est inférieure ou égale à 50 000 MWh/an est déterminée de la façon suivante :

6.4 a) Commune

La participation financière de la commune est de 0,18 €/Habitant.

Cette participation est divisée par 2 si le rapport entre le nombre d'Habitants et la Consommation de référence est strictement compris entre 10 et 20 et par 5 si ce rapport est supérieur ou égal à 20.

Le montant minimal de la participation financière est de 500 € et son montant maximal est de 9 600 €.

6.4 b) Office public de l'habitat, organisme privé d'habitations à loyer modéré, société d'économie mixte de logements

La participation financière de l'Office public de l'habitat, de l'organisme privé d'habitations à loyer modéré et de la société d'économie mixte de logements est de 1,20 €/Logement.

Cette participation est divisée par 2 si le rapport entre le nombre de Logements et la Consommation de référence est strictement compris entre 1 et 2 et par 5 si ce rapport est supérieur ou égal à 2.

Le montant minimal de la participation financière est de 500 € et son montant maximal est de 9 600 €.

6.4 c) Etablissement public (hors EPCI sans fiscalité propre, établissement public local d'enseignement, CCAS et Caisse des écoles), société d'économie mixte (hors SEM de logements), groupement d'intérêt public, personne morale de droit privé

La participation financière de l'établissement public (hors EPCI sans fiscalité propre, établissement public local d'enseignement, CCAS et Caisse des écoles), de la société d'économie mixte (hors SEM de logements), du groupement d'intérêt public et de la personne morale de droit privé est de 2 900 €.

Cette participation est divisée par 2 si la Consommation de référence est strictement comprise entre 1 000MWh/an et 2 000MWh/an et divisée par 5 si elle est inférieure ou égale à 1 000MWh/an.

6.4 d) EPCI sans fiscalité propre

La participation financière de l'EPCI sans fiscalité propre est de 600 €.

6.4 e) Etablissement public local d'enseignement

La participation financière de l'établissement public local d'enseignement est de 350 €.

6.4 f) Centre communal d'action sociale, Caisse des écoles

La participation financière du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles est de 350 €. Cette participation financière n'est pas due lorsque leur commune de rattachement est adhérente au Groupement.

6.4 g) Département, Région

La participation financière du Département et de la Région est de 9 600 €.

Cette participation est divisée par 2 si la Consommation de référence est strictement comprise entre 3 000MWh/an et 6 000MWh/an et divisée par 5 si elle est inférieure ou égale à 3 000MWh/an.

6.5 La participation financière (C) des Membres dont la Consommation de référence est supérieure à 50 000 MWh/an est déterminée en application de la formule suivante :

$$C = \left(0,85 + \frac{0,15}{1 + e^{\frac{2}{1000} * \left(\frac{CF}{PDL} - 1500 \right)}} \right) * (7900 * \ln(CF) - 77900)$$

Article 7 – Adhésion et retrait des Membres

L'adhésion au Groupement est ouverte aux personnes morales visées à l'article 8 du Code des marchés publics, dont le siège ou les sites de consommation sont situés en région Île-de-France.

Chaque Membre adhère au Groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur qui la retourne contresignée, ce dernier envoi marquant l'accord à l'adhésion au groupement.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau Membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau Membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer du Groupement. Le retrait d'un Membre du Groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours.

Article 8- Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du Groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres du Groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

- 61 -

ANNEXE N° 14-39

O B J E T :

Convention de partenariat entre le Sigeif et le
Sipperec portant sur des projets communs en
matière de maîtrise de l'énergie

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France (dite loi POPE) du 13 juillet 2005 et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17 révisées par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Considérant les missions respectives du Sigeif et du Sipperec dans le domaine de l'énergie et de l'environnement,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat entre le Sigeif et le Sipperec portant sur des projets communs en matière de maîtrise de l'énergie.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants.

Sigeif

Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Électricité
en Ile-de-France



CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Projet

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication situé 193-197, Rue de Bercy – 75012 Paris, représenté par XXX, en sa qualité de Président du SIPPEREC dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du XXXX

Ci-après dénommé « le SIPPEREC », d'une part,

Et,

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, situé 64^{bis} rue de Monceau - 75008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en sa qualité de Président du Sigeif dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical n°14-XX du XXXX 2014.

Ci-après désigné par «le Sigeif », d'autre part,

Conjointement désignés, ci-après, par les « parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La maîtrise des consommations et dépenses d'énergie du patrimoine des collectivités et établissements publics constitue un enjeu de plus en plus important, dans un contexte de contraintes budgétaires.

Activités du Sigeif et du Sipperec

Créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le Sigeif a vu ses missions s'élargir au fil des années. En 2014, le Syndicat regroupe 184 communes pour la compétence gaz et 63 pour celle de l'électricité. Dans le domaine de la maîtrise de la demande énergétique, le Sigeif développe différents axes de travail, notamment des services d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à l'efficacité énergétique du bâti des membres du groupement de commandes, ainsi qu'un dispositif de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des collectivités adhérentes.

Le Sigeif coordonne également un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique, actuellement composé de 445 membres.

Créé en 1924, le Sipperec organise, pour le compte de ses 107 collectivités, la distribution d'électricité (compétence Electricité) et l'aménagement numérique du territoire (compétence Télécoms). De plus, le Sipperec réalise et assure l'exploitation de centrales photovoltaïques et de puits de géothermie (compétence Energies Renouvelables).

Par ailleurs, le Sipperec propose aux collectivités d'Ile-de-France des groupements de commandes, avec pour objectif de mutualiser la commande publique ; en particulier, le groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie (GCE-MDE), qui compte 356 membres, collectivités et établissements publics, dont l'objectif est la mutualisation des achats d'électricité et l'organisation de services pour la maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine public.

Les groupements de commandes du Sigeif et du Sipperec ont été créés conjointement et de façon coordonnée en 2004 et comptent à ce jour environ **150 membres communs** (hors établissements publics locaux d'enseignement).

Une volonté réciproque de développer des projets en commun

Les parties mènent ainsi de nombreuses actions afin d'accompagner les différents bénéficiaires de leurs missions respectives dans la maîtrise de leurs consommations et dépenses énergétiques. De plus, les domaines d'intervention respectifs des parties justifient une coopération renforcée dans ces domaines de la maîtrise de l'énergie et de l'efficacité énergétique.

Aussi les parties se sont-elles rapprochées afin de formaliser, par la présente convention, plusieurs axes de travail dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Ces premiers champs de coopération ainsi identifiés pourront évoluer en fonction des opportunités et modifications du contexte européen, national, et métropolitain en faveur de la transition énergétique des territoires.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente Convention est de formaliser la coopération entre le Sipperec et le Sigeif pour accompagner les différents bénéficiaires de leurs missions respectives dans la maîtrise de l'énergie.

Article 2 – Contenu de la convention

Les parties s'engagent à mener des actions conjointes pour assister les bénéficiaires de leurs missions respectives dans la maîtrise de l'énergie.

Pour ce faire, elles mettront à profit leurs moyens et leur expertise, en particulier dans les domaines suivants :

- la mise à disposition de services coordonnés en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des missions d'efficacité énergétique, à destination des membres de leurs groupements de commande portant sur l'énergie,
- la valorisation commune des certificats d'économie d'énergie de leurs adhérents,
- l'amélioration de la connaissance et le suivi des consommations énergétiques du patrimoine des membres de leurs groupements de commandes portant sur l'énergie, par exemple au travers de la mise à disposition d'un logiciel en ligne susceptible d'être alimenté par les données de consommation de gaz.

Les parties conviennent par ailleurs de se concerter avant chaque renouvellement de leurs marchés et conventions liés aux domaines relevant de ces axes de coopération en vue de développer à terme une véritable plateforme commune aux deux syndicats.

Article 3 – Coordination

Un comité de pilotage composé des représentants des parties se réunira à intervalle régulier pour définir les actions à mener conjointement, déterminer l'organisation la plus adaptée à chacune d'elles, les suivre et en faire une évaluation.

Article 4 – Modification de la convention

La modification de la présente convention se fera par voie d'avenant approuvé dans les mêmes conditions que la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention est conclue sans limitation de durée dans le temps. Elle entrera en vigueur à la date de sa notification par les deux parties. Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de 6 mois.

Pour le SIGEIF

Pour le SIPPEREC

Le Président

Le Président

Monsieur Jean-Jacques GUILLET

Monsieur Jacques JP. MARTIN

- 62 -

ANNEXE N° 14-40

O B J E T :

Expérimentation et développement de stations
mutualisées de compression pour véhicules GNV

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les actions menées par le Sigeif en faveur du développement de l'usage du GNV
en Ile de France

Vu la délibération n° CR 14-14 du 13 février 2014 adoptée par le Conseil Régional
d'Ile-de-France en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains,

Considérant l'opportunité de mener une expérimentation pour le développement de
Nouveaux Véhicules Urbains au Gaz Naturel Véhicule en partenariat avec d'autres
acteurs en Ile de France,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Est approuvé le principe de participation du Sigeif à une
expérimentation pour le développement de Nouveaux Véhicules Urbains au Gaz
Naturel Véhicule en partenariat avec d'autres acteurs en Île-de-France rassemblés
autour de la Région Île-de-France, GrDF, la Poste et d'autres acteurs qui
souhaiteront rejoindre ce projet.

Article 2 : - Le Président du Sigeif est autorisé à lancer les études liées à ce projet
dans les limites des sommes inscrites au budget 2014.

Article 3 : - Délégation est donnée au Bureau dans son ensemble pour approuver et
autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative à cette
expérimentation.

Article 4 : Le Président rendra compte à chaque réunion du Comité d'Administration
des travaux du Bureau et des attributions exercées dans le cadre de cette
délégation.

- 63 -

ANNEXE N° 14-41

O B J E T :

Convention de partenariat tripartite
(Sigeif-GDF SUEZ-Collectivité lauréate) portant sur
l'expérimentation d'une pile à combustible dans le
cadre du projet européen Ene.field

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France (dite loi POPE) du 13 juillet 2005 et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17 révisées par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant les missions du Sigeif dans le domaine de l'énergie et de l'environnement,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : Approuve le principe d'un partenariat entre le Sigeif, GDF SUEZ, et la collectivité à sélectionner, portant sur l'expérimentation, en vraie grandeur, d'une pile à combustible fonctionnant au gaz, dans le cadre du projet européen Ene.field.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants.



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



LOGO Commune

LOGO GDF

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPERIMENTATION
D'UNE PILE A COMBUSTIBLE
FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL**

Entre

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), domicilié 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en sa qualité de Président du SIGEIF, dûment habilité par délibération du Comité syndical n° XX-XX en date du 16 juin 2014,

ci-après désigné par le « SIGEIF »,

d'autre part

GDF SUEZ, SA au capital de 2 412 824 089 €, dont le siège est sis Tour 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, représentée par MXX XXX, dûment habilité, en qualité de XX,

ci-après désigné par « GDF SUEZ »,

et

La commune de XXXX représentée par MXXXX en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par la « Commune ».

Conjointement désignés, ci-après, par les « Partenaires ».



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



LOGO Commune

LOGO GDF

Préambule

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE, et le Grenelle de l'Environnement confèrent aux collectivités un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Énergie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables. Elles sont donc amenées à agir, tant sur leur patrimoine propre que sur leur territoire, contribuant à l'atteinte des objectifs notamment en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le SIGEIF développe des actions de conseil, d'accompagnement et d'expertise indépendante pour la mise en œuvre des politiques énergétiques locales de ses communes selon le principe du cinquième combustible consistant à privilégier l'efficacité énergétique sur toute autre forme d'énergie, même renouvelable.

Parallèlement le SIGEIF conduit une veille technologique depuis 2003 sur différents thèmes porteurs d'enjeux pour les collectivités. Un éco-générateur a été testé dans ce cadre en 2012, en partenariat avec la Commune de Nanterre et GRDF, en conditions réelles sur un bâtiment communal avec une instrumentation poussée permettant un enseignement complet sur cette technologie innovante. En 2013, une autre expérimentation a été montée s'agissant d'une pompe à chaleur à absorption gaz avec la Commune de Tremblay-en-France et GRDF.

Le centre de recherche et d'expertise opérationnelle du Groupe GDF SUEZ est le CRIGEN. Il est dédié aux métiers du gaz, aux énergies nouvelles et aux technologies émergentes. Situé en région parisienne, à la Plaine Saint-Denis et Alfortville, Ses activités couvrent trois gammes d'offres de Recherche & Développement et d'expertise :

- Produits, services et systèmes énergétiques, empreinte et performance environnementale (écoquartiers, ville de demain, système énergétique dans le bâtiment, évaluation environnementale...),
- Performance opérationnelle, sécurité industrielle, optimisation des actifs (GNL, maîtrise des risques industriels, captage, transport et stockage de CO2,...)
- Intégration des nouvelles technologies, outils de mobilité, Big Data (technologies numériques, smart technologies...).

Au travers du CRIGEN, GDF SUEZ participe au projet européen ENE.FIELD, soutenu par l'Union Européenne, qui a pour objectif d'installer 1000 piles à combustible en test terrain. L'enjeu de ce projet, porté par un consortium de 9 fabricants, 4 énergéticiens, 26 partenaires, 12 pays et d'un budget total de 65 M€, est de démontrer le potentiel technique de la technologie de la pile à combustible en résidentiel et petit tertiaire et de préparer la filière à cette nouvelle solution. GDF SUEZ prévoit de réaliser en France une trentaine de tests terrain instrumentés.



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



LOGO Commune

LOGO GDF

Soucieux de promouvoir des technologies innovantes favorables aux économies d'énergie, le SIGEIF et GDF SUEZ ont ainsi souhaité mettre en place une expérimentation visant à mesurer les performances d'une pile à combustible fonctionnant au gaz naturel au sein d'un bâtiment appartenant à une commune (ci-après « l'Expérimentation ») adhérente au SIGEIF.

Après délibération du Conseil municipal, la Commune a accepté d'accueillir l'Expérimentation dans l'un de ses bâtiments communaux (ci-après « l'Opération »).



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



LOGO Commune

LOGO GDF

Ceci étant préalablement exposé, les Partenaires sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération ainsi définie :

- acquisition et installation d'une pile à combustible fonctionnant au gaz naturel Inhouse5000+ de la société RBZ (ci-après la « Pile à combustible ») et d'une chaudière à condensation au gaz naturel neuve (ci-après la « Chaudière »),
- mise en place et suivi de l'instrumentation sur 2 ans,
- collecte, analyse et mise à disposition des données et résultats obtenus à partir de l'instrumentation,
- démontage de la Pile à combustible et de l'instrumentation,
- Maintenance de la Chaudière à condensation pour assurer la production de chaleur du site choisi,
- communication faite autour de l'Expérimentation par les Partenaires dans les publications internes et externes aux Partenaires.

La Convention ne constitue pas un contrat à titre onéreux au sens du Code des marchés publics. Tous les travaux, prestations de services et fournitures relevant du code des marchés publics sont exclus du champ d'application de la convention.

Les interlocuteurs désignés pour le suivi de la Convention sont :

- pour la Commune : M. XXX
Directeur Général des Services Techniques de la Ville de XXX
- pour le SIGEIF : M Jean-Michel PHILIP
Directeur général adjoint
- pour GDF SUEZ : M XXX
XXXXX

Chaque Partenaire s'engage à informer par écrit et préalablement les autres Partenaires en cas de modifications de l'interlocuteur désigné.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ARTICLE 2.1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- tenir à disposition de GDF SUEZ l'ensemble des informations qu'elle jugera nécessaire pour caractériser énergétiquement le bâtiment destiné à recevoir l'Expérimentation (ci-après le



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



LOGO Commune

LOGO GDF

« Bâtiment »), notamment et de façon non exhaustive : historique des consommations, caractéristiques des équipements installés, travaux réalisés ou à venir, usage et fréquentation du lieu, etc.,

- permettre à GDF SUEZ d'instrumenter et de mesurer les données qu'elle jugera nécessaires, relatives au système (pile + chaudière) installé,
- faciliter l'accès au Bâtiment et à ses équipements aux équipes de GDF SUEZ, dans le cadre de la Convention,

ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENTS DU SIGEIF

Le SIGEIF s'engage à :

- assurer la coordination et la médiation éventuelle entre les Partenaires, concernant l'Opération,
- participer au suivi de l'Opération tout au long de sa mise en oeuvre, depuis le choix du Bâtiment jusqu'à la fin de l'Expérimentation,
- Communiquer, dans les conditions prévues à l'article 3, auprès de ses adhérents et en externe, les Informations communiquées par GDF SUEZ conformément à l'article 2.3 ci-après.

ARTICLE 2.3 : ENGAGEMENTS DE GDF SUEZ

GDF SUEZ s'engage à :

- acquérir la Pile à combustible et la Chaudière à condensation,
- faire installer la Pile à combustible et la Chaudière à condensation dans le Bâtiment ,
- Assurer l'instrumentation de la Pile à combustible,
- financer l'Opération selon les modalités définies à l'article 2.4,
- organiser, la formation, des agents de l'exploitant des installations de chauffage de la Commune, aux opérations de maintenance spécifiques de la Pile à combustible,
- assurer la mise en place et le suivi de l'instrumentation dans le cadre de la réalisation de l'Opération,
- communiquer une note présentant les résultats de l'Opération dans le strict respect des obligations auxquelles GDF SUEZ est tenue dans le cadre du projet européen ENE.FIELD (ci-après les « Informations »),
- au terme de l'expérimentation, faire désinstaller l'instrumentation et la Pile à combustible,
- au terme de l'expérimentation, céder gratuitement la Chaudière à condensation à la Commune en contrepartie de la réalisation de l'Opération.

ARTICLE 2.4 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le financement de l'Opération est assuré par les Partenaires selon les modalités définies au présent article.

GDF SUEZ s'engage à financer :



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



LOGO Commune

LOGO GDF

- les coûts de fourniture et d'installation de la Pile à combustible, de la Chaudière à condensation et de l'instrumentation,
- les coûts de formation des agents de l'exploitant des installations de chauffage de la Commune, aux opérations de maintenance spécifiques de la Pile à combustible,
- les coûts de maintenance de la Pile à combustible et de la Chaudière à condensation,
- les coûts de démontage et d'enlèvement de la Pile à combustible et de l'instrumentation, et de remise en service de la Chaudière à condensation à la fin de l'Opération.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'OPERATION

Les Partenaires se fixent comme objectif de faciliter les échanges et la diffusion (en interne comme en externe aux Partenaires) des Informations dans le cadre de cette démarche commune. Plus globalement, les Partenaires s'engagent à communiquer sur l'Opération. L'Opération pourra faire l'objet d'une fiche référence établie en commun entre les Partenaires, à destination des professionnels et du grand public.

Cette expérimentation constitue pour les Partenaires un levier pour réaliser des présentations régulières sur les innovations gaz naturel et les opérations de maîtrise des consommations d'énergie auprès des communes adhérentes au Syndicat (élus, responsables de services municipaux, etc). A ce titre, les Partenaires s'inviteront à participer à des manifestations afin de présenter l'Opération, ses résultats et plus globalement les solutions énergétiques performantes utilisant le gaz naturel.

ARTICLE 4 : REVISION

En cas de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire pouvant entraîner des incidences sur les conditions d'application de la Convention, les Partenaires conviennent le cas échéant de se rencontrer pour convenir de la suite à donner à la Convention.

ARTICLE 5 : NON EXCLUSIVITE

Les Partenaires sont libres de s'engager dans des conventions du même type que la Convention avec d'autres Partenaires sans en avoir référer aux autres, la Convention n'étant pas assortie d'exclusivité.

ARTICLE 6 : RESILIATION OU RUPTURE DE LA CONVENTION

Au cas où pour une cause quelconque l'un des Partenaires viendrait à manquer à ses obligations au titre de la Convention (le « Partenaire Défaillant ») et si malgré une mise en demeure adressée par le



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



LOGO Commune

LOGO GDF

Partenaire s'estimant lésé (le « Partenaire Diligent ») avec un préavis de trente (30) jours, le Partenaire Défaillant n'exécutait pas en totalité les obligations à sa charge et ne remédiait pas en totalité à ses manquements, le Partenaire Diligent pourra, s'il le désire, résilier la Convention. La résiliation interviendra par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (une « LAR de Résiliation ») au Partenaire Défaillant. La LAR de Résiliation aura pour effet, automatiquement, de plein droit et sans formalisme (notamment judiciaire), de résilier définitivement et immédiatement la Convention dans son entier et sans condition. Concomitamment à l'envoi de la LAR de Résiliation, le Partenaire Diligent informera le troisième Partenaire à la Convention de cette résiliation par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet le jour de sa signature et expire à la fin de l'Expérimentation d'une durée de deux ans à compter de l'activation des modules techniques de collecte et de transmission des informations.

La Convention pourra être reconduite pour une période de **XX an** par accord explicite des Partenaires.

ARTICLE 8 : SUIVI

Un point régulier, autant que de besoin, est organisé à l'initiative de la Commune, du SIGEIF ou de GDF SUEZ.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Partenaires s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire des signataires de chacune des Partenaires. Au cas où les Partenaires ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance dans les conditions définies ci-dessus.

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Partenaires relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Paris le

Monsieur
Jean-Jacques GUILLET

Président du SIGEIF
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

Monsieur
XXXXX

Maire de XXXXXX

Monsieur
XXXX

XXX
GDF SUEZ

- 64 -

ANNEXE N° 14-42

O B J E T :

Attribution d'une subvention
à l'AFG Île-de-France-Normandie

L E C O M I T É,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du 21 novembre 1994, applicable sur le territoire syndical à compter du 1er janvier 1995,

Vu les statuts de l'Association Française du gaz Île-de-France-Normandie, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 26 rue de Calais à Paris 9^{ème}.

Vu la demande adressée à Monsieur le Président du Sigeif par Monsieur le Président de l'AFG Île-de-France-Normandie sollicitant une subvention de 660 euros pour poursuivre son action de promotion de l'usage du gaz,

Vu le budget du Syndicat,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Une subvention de 660 euros est attribuée pour l'année 2014, à l'Association Française du gaz Île-de-France-Normandie,

Article 2 : - Le montant de cette subvention sera imputé à l'article 67 48 du budget 2014.

- 65 -

ANNEXE N° 14-43

O B J E T :

Convention pour la remise à la commune de
Versailles d'une portion de canalisation de gaz
hors service située rue du Refuge

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la convention de concession de la distribution publique de gaz passée le
21 novembre 1994 entre le Syndicat et GrDF,

Considérant que la commune de Versailles adhère au Syndicat Intercommunal pour
le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, et lui a transféré son pouvoir d'autorité
concedante,

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession,
notamment les canalisations, ont été remis à GrDF pour la durée de la concession.

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GrDF a
établi d'autres ouvrages de distribution publique,

Considérant la mise hors service par GrDF une portion de canalisation située Rue du
Refuge sur le territoire de la commune de Versailles,

Considérant que la commune de Versailles souhaite recouvrer la pleine propriété de
cette portion de canalisation,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Sont approuvés les termes de la convention ci-annexée, entre le
Syndicat, la commune de Versailles et GrDF, pour la remise à la Commune de la
portion de canalisation suivante :

- 285 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 222 mm et
274 mm, située Rue du Refuge

Article 2 : - L'ouvrage décrit ci-dessus sera en conséquence rayé des inventaires de
GrDF.

Article 3 : - Le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée.



PROJET

Convention de rétrocession
d'une canalisation de gaz naturel
par Gaz réseau Distribution France

Ville de Versailles



**Convention de remise par Gaz Réseau Distribution France de
Canalisation de gaz naturel abandonnées et mises hors exploitation**

ENTRE :

La ville de Versailles

Représentée par son Maire en exercice, M. François DE MAZIERES, dûment autorisé à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « La ville »

ET :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), ayant son siège social 64 bis RUE DE MONCEAU 75008 PARIS

Représenté par M Jean-Jacques GUILLET, en qualité de Président en exercice,

Ci-après désigné « le syndicat »

ET :

Gaz Réseau Distribution France (GrDF), Société anonyme au capital de 1 800 000 000 Euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511 représentée par Monsieur Christian FARRUGIA, Directeur Clients-Territoires GrDF Ile-de-France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 1er janvier 2014 par Madame Sandra LAGUMINA, Directeur Général de GrDF,
Ci-après désigné «GrDF»

Préalablement à leur accord, les trois parties susvisées ont exposé ce qui suit :

La ville de Versailles adhère au SIGEIF et lui a délégué son pouvoir d'autorité concédante.

Le Syndicat a concédé à GrDF la distribution publique du gaz pour tous les usagers sur le territoire des communes adhérentes, notamment dans le périmètre de la ville de Versailles par une convention en date du 21 novembre 1994, pour une durée de 30 années.

Au titre de la concession, un certain nombre d'ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession ont été remis à GrDF, en ce compris les canalisations. D'autre part, en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GrDF a établi d'autres ouvrages de distribution. Les ouvrages ainsi concédés font retour à la Ville en fin de concession, en vertu de l'article 13 du cahier des charges.

A la suite de la mise hors service pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » par GrDF de la partie de canalisations ci-après décrite, ouvrage de la dite concession, les parties se sont rapprochées aux fins de déterminer les conditions de l'abandon du droit d'usage de la canalisation susvisée à la Ville de Versailles, et son retour en pleine propriété à ladite Ville.

Ceci exposé, les parties ont défini et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

GrDF déclare ne plus utiliser pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » la portion de canalisation définie à l'article 2.

Article 2 :

La portion de canalisation, objet de la présente, est celle située sur le territoire de la Ville de Versailles rue du Refuge. L'implantation et le tracé de la canalisation sont désignés sur les plans joints à la présente en tant qu'annexe.



Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Rue du refuge :

- ✓ longueur : 285 mètres
- ✓ diamètre : 222 mm et 274 mm
- ✓ nature et matériaux : fonte ductile
- ✓ pression du gaz avant abandon : 21 mb

Article 3 :

En sa qualité de concessionnaire de la distribution du gaz dans la Ville concernée, GrDF remet à la Ville les portions de canalisation susvisées avec l'accord du Syndicat.

Article 4 :

Le retour ainsi effectué de la portion de canalisation abandonnée par GrDF prend effet à compter de la signature de la présente, dans l'état actuel où se trouve cette canalisation. La Ville reconnaît être informée :

- de l'implantation des ouvrages sous le bénéfice de l'article L.113-3 du code de la voirie routière et relevant d'un droit d'occupation au seul titre de la distribution publique de gaz,
- de l'état des ouvrages ; en déclarant bien les connaître pour s'être fait communiquer toutes spécifications techniques à leur sujet sur le plan de détail joint.

La Ville de Versailles s'engage à prendre les canalisations et leurs accessoires en l'état et s'engage à régulariser la situation des ouvrages auprès du gestionnaire de la voie.

Article 5 :

La Ville entendant faire utilisation future de l'ouvrage ainsi retourné, GrDF est dispensé expressément du remplissage de l'ouvrage. Elle renonce à toute action ultérieure contre GrDF.

Article 6 :

GrDF garantit à la Ville de Versailles la dissociation des portions d'ouvrage concédées par rapport au réseau de distribution publique du gaz, à savoir :

- la vérification de l'absence de gaz inerte à l'intérieur de l'ouvrage abandonné,
- la pose de bouchons aux extrémités de la canalisation non utilisée,
- le sectionnement de l'ouvrage rétrocedé.

Article 7 :

Les Parties s'engagent à traduire leur volonté par le retrait de l'ouvrage de l'inventaire physique et financier de la concession, retrait qui prendra effet à la date de signature de la présente convention. L'ouvrage abandonné et rétrocedé à l'autorité concédante par la présente convention est donc retiré de la cartographie de GrDF.

Article 8 :

Le Syndicat intervenant au présent acte en tant qu'autorité concédante déléguée par la Ville, constate l'accord des parties sur le retour de l'ouvrage concédé mis hors exploitation par GrDF, et accepte expressément ledit contrat et toutes ses conséquences.



Article 9 :

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu à quelque titre que ce soit seront soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Article 10 :

Pour l'exécution de la présente et de sa suite, les parties font élection de domicile en leur siège sus indiqué.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le.....

Monsieur François DE MAZIERES
Maire de Versailles

Monsieur Jean-Jacques GUILLET
Président du SIGEIF
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

Monsieur Christian FARRUGIA
Directeur Clients territoires de la région Ile-de-France

Annexes : Plan à l'échelle 1/200^{ème} des ouvrages concernés

- 66 -

ANNEXE N° 14-44

O B J E T :

Convention pour la remise à la commune
de Saint-Ouen d'une portion de canalisation de
gaz hors service située rue de Clichy

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la convention de concession de la distribution publique de gaz passée le 21 novembre 1994 entre le Syndicat et GrDF,

Considérant que la commune de Saint Ouen adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, et lui a transféré son pouvoir d'autorité concédante,

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession, notamment les canalisations, ont été remis à GrDF pour la durée de la concession.

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GrDF a établi d'autres ouvrages de distribution publique,

Considérant la mise hors service par GrDF une portion de canalisation située Rue de Clichy sur le territoire de la commune de Saint Ouen,

Considérant que la commune de Saint Ouen souhaite recouvrer la pleine propriété de cette portion de canalisation,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Sont approuvés les termes de la convention ci-annexée, entre le Syndicat, la commune de Saint Ouen et GrDF, pour la remise à la Commune de la portion de canalisation suivante :

- *550 mètres de canalisation en fonte de diamètre 700 mm, située Rue de Clichy.*

Article 2 : - L'ouvrage décrit ci-dessus sera en conséquence rayé des inventaires de GrDF.

Article 3 : - Le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée.



PROJET

Convention de rétrocession
d'une canalisation de gaz naturel
par Gaz réseau Distribution France

Ville de Saint-Ouen



**Convention de remise par Gaz Réseau Distribution France de
Canalisation de gaz naturel abandonnées et mises hors exploitation**

ENTRE :

La ville de Saint-Ouen

Représentée par son Maire en exercice, M. William Delannoy, dûment autorisé à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « La ville »

ET :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), ayant son siège social 64 bis RUE DE MONCEAU 75008 PARIS

Représenté par M Jean-Jacques GUILLET, en qualité de Président en exercice,
Ci-après désigné « le syndicat »

ET :

Gaz Réseau Distribution France (GrDF), Société anonyme au capital de 1 800 000 000 Euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511 représentée par Monsieur Christian FARRUGIA, Directeur Clients-Territoires GrDF Ile-de-France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 1er janvier 2014 par Madame Sandra LAGUMINA, Directeur Général de GrDF,
Ci-après désigné «GrDF»

Préalablement à leur accord, les trois parties susvisées ont exposé ce qui suit :

La ville de Saint-Ouen adhère au SIGEIF et lui a délégué son pouvoir d'autorité concédante.

Le Syndicat a concédé à GrDF la distribution publique du gaz pour tous les usagers sur le territoire des communes adhérentes, notamment dans le périmètre de la ville de Saint-Ouen par une convention en date du 21 novembre 1994, pour une durée de 30 années.

Au titre de la concession, un certain nombre d'ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession ont été remis à GrDF, en ce compris les canalisations. D'autre part, en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GrDF a établi d'autres ouvrages de distribution. Les ouvrages ainsi concédés font retour à la Ville en fin de concession, en vertu de l'article 13 du cahier des charges.

A la suite de la mise hors service pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » par GrDF de la partie de canalisations ci-après décrite, ouvrage de la dite concession, les parties se sont rapprochées aux fins de déterminer les conditions de l'abandon du droit d'usage de la canalisation susvisée à la Ville de Saint-Ouen, et son retour en pleine propriété à ladite Ville.

Ceci exposé, les parties ont défini et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

GrDF déclare ne plus utiliser pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » la portion de canalisation définie à l'article 2.



Article 2 :

La portion de canalisation, objet de la présente, est celle située sur le territoire de la Ville de Saint-Ouen à la rue de Clichy. L'implantation et le tracé de la canalisation sont désignés sur les plans joints à la présente en tant qu'annexe.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Rue de Clichy :

- ✓ longueur : 550 m
- ✓ diamètre : 700 mm
- ✓ nature et matériaux : Fonte
- ✓ pression de distribution du gaz avant abandon : Basse pression

Article 3 :

En sa qualité de concessionnaire de la distribution du gaz dans la Ville concernée, GrDF remet à la Ville les portions de canalisation susvisées avec l'accord du Syndicat.

Article 4 :

Le retour ainsi effectué de la portion de canalisation abandonnée par GrDF prend effet à compter de la signature de la présente, dans l'état actuel où se trouve cette canalisation. La Ville reconnaît être informée :

- de l'implantation des ouvrages sous le bénéfice de l'article L.113-3 du code de la voirie routière et relevant d'un droit d'occupation au seul titre de la distribution publique de gaz,
- de l'état des ouvrages ; en déclarant bien les connaître pour s'être fait communiquer toutes spécifications techniques à leur sujet sur le plan de détail joint.

La Ville de Saint Ouen s'engage à prendre les canalisations et leurs accessoires en l'état et s'engage à régulariser la situation des ouvrages auprès du gestionnaire de la voie.

Article 5 :

La Ville de Saint Ouen entendant faire utilisation future de l'ouvrage ainsi retourné, GrDF est dispensé expressément du remplissage de l'ouvrage. Elle renonce à toute action ultérieure contre GrDF.

Article 6 :

GrDF garantit à la Ville de Saint Ouen la dissociation des portions d'ouvrage concédées par rapport au réseau de distribution publique du gaz, à savoir :

- la vérification de l'absence de gaz inerte à l'intérieur de l'ouvrage abandonné,
- la pose de bouchons aux extrémités de la canalisation non utilisée,
- le sectionnement de l'ouvrage rétrocedé.

Article 7 :

Les Parties s'engagent à traduire leur volonté par le retrait de l'ouvrage de l'inventaire physique et financier de la concession, retrait qui prendra effet à la date de signature de la présente convention. L'ouvrage abandonné et rétrocedé à l'autorité concédante par la présente convention est donc retiré de la cartographie de GrDF.



Article 8 :

Le Syndicat intervenant au présent acte en tant qu'autorité concédante déléguée par la Ville, constate l'accord des parties sur le retour de l'ouvrage concédé mis hors exploitation par GrDF, et accepte expressément ledit contrat et toutes ses conséquences.

Article 9 :

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu à quelque titre que ce soit seront soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Article 10 :

Pour l'exécution de la présente et de sa suite, les parties font élection de domicile en leur siège sus indiqué.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le.....

Monsieur William Delannoy
Maire de Saint-Ouen

Monsieur Jean-Jacques GUILLET
Président du SIGEIF
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

Monsieur Christian FARRUGIA
Directeur Clients territoires de la région Ile-de-France

Annexes : Plan à l'échelle 1/200^{ème} des ouvrages concernés